



Bassin des Cochevis
ouvrage de gestion du ruissellement

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021**



Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

LE BASSIN DE L'OISE

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne intervient sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne qui s'étend sur 11 départements. Il est caractérisé par une disparité de densité de population. Il comprend plus de 9000 km de cours d'eau.



LE BASSIN OISE-AISNE EN CHIFFRES >>>>>>>>

16 934 km² de superficie

9 000 km de cours d'eau

1 980 000 habitants
sur le bassin versant



Les missions

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement

Prévention des inondations

des ouvrages & des stratégies



Les actions

- > gérer les ouvrages
- > développer des stratégies
- > soutenir les collectivités locales
- > participer à une approche prospective du risque
- > sensibiliser, mener des actions pédagogiques et informer les publics

3 régions

Hauts-de-France, Île-de-France, Grand Est

11 départements

Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Nord, Oise, Seine-et-Marne, Seine-Martime, Somme, Val d'Oise et Yvelines

71 Établissements Publics de Coopération Intercommunale

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

5 L'édito du Président

6

1. Les faits marquants

- 7-8 Quelques dates
- 9-10 Les temps forts 2021
- 11-15 Les crues de 2021

16

2. La collectivité

- 17 Les missions de l'Entente
- 18-19 Nos compétences
- 20-21 Cartes des adhésions par compétences
- 22-25 Les élus de l'Entente
- 26 Le Bureau
- 27 Les services
- 28 Le télétravail
- 29-31 Les actions de communication

32

3. La gestion des ouvrages

- 33 Les digues et bassins de régulation
- 34 La gestion courante
- 35 La surveillance des ouvrages
- 36-38 Le classement des systèmes d'endiguement
- 39 L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie
- 40 L'ouvrage de Proisy
- 41 L'ouvrage de Montigny-sous-Marle
- 42-43 Les ouvrages en gestion
- 44-45 La gestion du ruissellement

46

4. Le PAPI de la vallée de l'Oise

- 47 Le PAPI de la vallée de l'Oise
- 48 Le périmètre du PAPI de la vallée de l'Oise
- 49 Le projet de Longueil II
- 50-53 Les axes de travail du PAPI d'intention
- 54-55 La base de données d'enjeux

56

5. L'expertise et les outils

- 57-59 L'expertise de l'Entente
- 60 Hydrologie du bassin et réseau de mesures

61

6. Les territoires

- 62 Les unités hydrographiques
- 63-64 Oise Confluence
- 65-66 Nonette
- 67-68 Oise Aronde
- 69-73 Oise moyenne
- 74-76 Oise amont
- 77 Serre
- 78 Aisne aval
- 79 Aisne moyenne
- 80 Aisne Vesle Suiippe
- 81 Aisne amont Aire

82

7. Les finances

- 83-88 Le compte administratif 2021
- 87 Le budget primitif 2022

88

8. Annexes

- 89 Les subventions perçues
- 90-91 Les marchés contractés



Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

Établissement public territorial de bassin
11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE
Tél : 03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr



oise-aisne.net

Rejoignez-nous @EptbOise



Directeur de la publication :
Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction :
Jean-Michel Cornet

Rédactrices :
Laurène Deslaurier
Véronique Poix
Cécile Strippe

Crédits photos :
Entente Oise-Aisne
sauf mention contraire
Photo de couverture :
bassin des Cochevis (95) mai 2022

Création graphique :
Service communication
Entente Oise-Aisne

Impression :
Alliance Partenaire Graphique
Exemplaires : 650

Imprimé dans le respect
de l'environnement, sur un papier
issu de ressources durables
Juin 2022



Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
Conseiller communautaire
de la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Depuis la mise en place de la GEMAPI en 2018, **les missions de l'Entente ont su évoluer et s'adapter.** Aujourd'hui, ce sont 27 EPCI et 5 départements répartis sur le bassin versant qui nous font confiance, et je les en remercie. Nous avons pour objectif de mener des **actions cohérentes à l'échelle du bassin versant** et les collectivités qui nous ont rejoints comprennent la pertinence de notre positionnement. Notre volonté est de **répondre au mieux aux attentes et besoins de nos membres** tout en leur proposant un montant de **cotisation raisonnable et juste.** Notre bonne gestion et l'augmentation régulière du nombre d'adhérents nous ont permis de réajuster ce montant à la baisse en 2020. Je m'en réjouis car **répartir équitablement nos actions sur nos territoires tout en contenant l'impôt fait partie de nos priorités.**

Je vous le disais, nos missions ont évolué. Ancienne institution interdépartementale agissant en premier lieu pour une stratégie de bassin afin de limiter les crues majeures grâce à ses grands ouvrages, l'Entente développe dorénavant en complément, tout un **panel d'actions locales et personnalisées pour agir aussi sur des crues plus fréquentes.** En effet, la prévention des inondations requiert une **homogénéité des mesures pour un résultat visible sur l'ensemble du territoire.** Cela passe par des actions de sensibilisation via le PAPI de la vallée de l'Oise, la gestion des ouvrages de protection, le développement d'outils de prévision de crues, mais également la mise en place du dispositif Inond'ACTION, pour aider les particuliers à protéger leur logement face au risque inondation.

Depuis 2021, plusieurs dizaines de diagnostics ont été effectués sur le bassin dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise et j'encourage fortement nos adhérents à diffuser cette information auprès de leurs administrés.

Notre volonté est également **d'interagir de façon régulière avec nos membres.** Outre les commissions hydrographiques, nous nous tenons à disposition des collectivités pour échanger au sein **d'instances communautaires (conseils communautaires, commissions Environnement, conférences des maires...)** pour **écouter, prendre note et agir.**

J'en profite d'ailleurs, par expérience, pour vous rappeler que les solutions sont souvent à la croisée de plusieurs items, la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, mais aussi **la gestion du ruissellement.** Certaines collectivités ont fait le choix de transférer cette dernière compétence à l'Entente, un choix pertinent qui favorise **la mise en place d'un programme global et complémentaire à l'échelle du territoire.**

Notre volonté première est d'agir dans l'intérêt général de nos concitoyens pour les protéger ; la mutualisation permet de diminuer les coûts. Soyez sûrs de **notre implication pour vous accompagner** et vous proposer des solutions innovantes dans ces domaines. Nous y travaillons au quotidien.

Très bonne lecture à tous,

1

LES FAITS MARQUANTS



L'année 2021 a été marquée par deux épisodes de crue soutenue dont une estivale provoquant d'importants dommages sur les territoires. Les travaux de confortement de la digue et du déversoir de la Nonette (60) sont achevés ainsi que les travaux d'agrandissement du bassin des Cochevis (95).

À la suite des élections départementales, l'Entente a procédé au renouvellement partiel de ses membres.

Discours de Gérard Seimbille, Président de l'Entente Oise-Aisne



7 juillet 2021

L'Entente inaugure les travaux de confortement de la digue de la Nonette à Senlis (60).

[voir page 66](#)

13 au 15 juillet 2021

Un phénomène de crue atypique frappe l'est du bassin versant

[voir pages 11-15](#)

Étréaupont (02), le 14 juillet



© Le courrier / La gazette

Othis (77)



20 septembre 2021

L'Entente approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy-pays-de-France

[voir page 22](#)

1^{er} octobre 2021
Agrandissement
du bassin des Cochevis
à Jouy-le-Moutier
[voir pages 63](#)

5 000 m² de capacité du bassin (95)



Comité syndical à Samoussy (02)

12 octobre 2021
Renouvellement partiel
des représentants
des membres
[voir pages 22-25](#)

2021
L'Entente a rencontré
les élus communaux
de 12 EPCI membres
[voir page 30](#)



Réunion à la CC du haut Val d'Oise à Beaumont-sur-Oise (95) le 11 octobre

En quelques dates...

14 janvier : élaboration d'un plan d'actions en situation de crise à Appilly (60).

20 janvier : premier comité de pilotage de l'étude reconquête des champs d'expansion des crues sur le bassin de l'Oise - PAPI de la vallée de l'Oise.

27 janvier : lancement d'une campagne de sondages géotechniques sur le territoire de l'Agglomération de la région Compiègne (60).

2 février : réunion de crise à Appilly (60) en présence de la Préfète de l'Oise.

3 février : réunion de crise à Nouvion-le-Comte et à Condren (02) en présence du Préfet de l'Aisne, des élus locaux et des services de l'Entente.

5 février : visite des systèmes d'endiguement de l'ARC (60) en crue.

9 février : comité de pilotage du PAPI - diagnostic global de vulnérabilité des territoires face aux inondations dans la vallée de l'Oise.

17 janvier : gestion de crise à Appilly (60) en présence des élus locaux et des services de l'État.

11 février : comité de suivi du PAPI avec les services de l'État.

9 mars : commission hydrographique Oise amont à Buire (02).

12 mars : réunion à la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier-La Fère sur les différentes compétences "eau".

15 mars : restitution des conclusions de l'étude réalisée par l'Entente pour répondre à la situation de crise à Appilly (60) en présence des préfets de l'Oise et de l'Aisne, les services de l'État et les élus locaux / Ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de ruissellement à Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (60).

18 mars : comité de pilotage du PAPI - préparation de l'avenant au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, sous l'égide de la Préfète de l'Oise.

24 mars : commission hydrographique Serre en visioconférence.

29 mars : visite de terrain à La Fère (02) sur les différentes compétences "eau".

1er avril : groupe de travail du PAPI : les systèmes d'endiguement de la vallée de l'Oise.

30 avril : groupe de travail du PAPI : surveillance, anticipation des crues et outils de prévision / Présentation de l'offre sur l'anticipation des pluies et des crues aux services de l'État.

18 mai : sensibilisation en milieu scolaire à Verberie (60).

19 mai : comité Technique Plan Seine : labellisation de l'avenant n°1 au PAPI.

1er juin : réunion d'échanges des porteurs de stratégies locales et de PAPI du bassin Seine-Normandie, organisée par la DRIEAT Ile-de-France.

4 juin : lancement des travaux du système de pompage à Verberie (60).

14 juin : lancement des réunions de rencontre avec les élus des territoires membres. Première rencontre à la Communauté de communes du val de l'Oise à Mézières-sur-Oise (02).

15 juin : lancement des travaux sur le ru de Fréniches à Guiscard (60).

16 juin : comité de suivi du PAPI avec les services de l'État.

25 juin : groupe de travail du PAPI : les réseaux électriques face aux inondations.

30 juin : groupe de travail du PAPI : aménagement, urbanisme et risque d'inondation dans le Val-d'Oise (95).



> Les faits marquants

6 juillet : rencontre avec les élus de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne à Louppy-le-Château (55).

7 juillet : inauguration des travaux de la digue de Senlis (60).

19 juillet : visite des systèmes d'endiguement de Rethel (08) en crue.

21 juillet : visite de l'Aisne en amont de Soissons en crue - vérifications du modèle hydraulique.

27 août : cellule de crise relative aux dommages à la suite de la crue du mois de juillet, en présence de la Préfète de l'Oise à Baboeuf (60).

9 septembre : rencontre avec les élus de la Communauté de communes Argonne Ardennaise à Vouziers (08).

20 septembre : lancement des travaux d'agrandissement du bassin des Cochevis situé à Jouy-le-Moutier (95).

27 septembre : rencontre avec les élus de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à Cergy (95) / Ouverture de l'enquête publique pour le projet de construction de deux ouvrages sur le bassin versant de la Verse (60).

29 septembre : comité de suivi du PAPI avec les services de l'État / Réunion sur la gestion de l'eau dans le département de l'Aisne en présence du Préfet de l'Aisne à Laon (02).

6 octobre : rencontre avec les élus de la Communauté de communes des lisières de l'Oise à Couloisy (60).

11 octobre : rencontre avec les élus de la Communauté de communes du haut Val d'Oise à Beaumont-sur-Oise (95) / Lancement de la première phase de diagnostic Inond'action.

12 octobre : approbation du transfert de compétence de la gestion du ruissellement par la Communauté de communes des Trois rivières à l'Entente / approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour la compétence Prévention des inondations / tournage reportage France 3.

15 octobre : réunion de travail sur la gestion des vannes du siphon en présence des Préfets de l'Oise et l'Aisne, de l'Entente et de VNF.

19 octobre : réunion sur les obligations réglementaires des digues du Pays Rethélois avec le sous-préfet de l'arrondissement de Rethel (08).

20 octobre : réunion publique à Verberie (60) pour présenter le dispositif Inond'action.

9 novembre : rencontre avec les élus de la Communauté de communes du Chemin des Dames à Beaurieux (02).

18 novembre : réunion publique à Senlis (60) pour présenter le système d'alerte et le dispositif Inond'action / rencontre avec les élus de la Communauté de communes val-de-Meuse Voie Sacrée à Belrupt en Verdunois (55)

25 novembre : rencontre avec les élus de la Communauté de communes Argonne Meuse à Clermont en Argonne (55) et avec la Communauté de communes les Crêtes Préardennaises à Attigny (08).

1^{er} décembre : visite de terrain à Flavigny-le-Grand (02) / rencontre avec les élus de la Communauté de communes Champagne picarde à St-Erme-Outre-et-Ramecourt (02).

2 décembre : réception de chantier sur le ru de Fréniches (60).

8 décembre : restitution diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise - PAPI.

15 décembre : réception de chantier à Appilly (60) / rencontre avec les élus de la Communauté de communes des Trois rivières à Neuve-Maison (02).



Les crues de 2021

Retour sur deux phénomènes intenses

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par plusieurs crues, causant des dommages importants sur plusieurs territoires : une crue quinquennale observée en hiver et une crue estivale atypique pour la saison.



Hiver 2021, retour sur une crue soutenue

L'épisode de crue de janvier/février 2021 résulte de pluies soutenues qui ont commencé fin 2020 et ont conduit à une saturation totale des sols, de sorte que les précipitations du mois de janvier n'ont pas pu s'infiltrer et ont directement alimenté les cours d'eau faisant ainsi augmenter les niveaux d'eau. Cinq pics consécutifs ont été observés entre le 19 janvier et le 9 février 2021.

Pourtant, sur les têtes de bassin, l'événement n'était pas d'une ampleur suffisante pour que les barrages de l'Entente Oise-Aisne puissent entrer en fonctionnement. En effet, le volume disponible dans le barrage étant limité, la régulation doit se faire au moment le plus opportun et conformément au règlement d'eau en vigueur. Seul le casier compensatoire de Verberie (ouvrage de Longueil-Sainte-Marie - 60) a été ouvert.

Zoom sur cette crue qui a touché les communes autour de l'Aire, la Serre, l'Aisne et l'Oise

LE BASSIN DE L'AIRE

À Varennes-en-Argonne (55), l'Aire est sortie de son lit, inondant les prairies en amont et en aval. Aucun dégât n'a été à déplorer dans les habitations, hormis quelques caves inondées.

LE BASSIN DE LA SERRE

La cote à Montcornet (02) a été atteinte ou dépassée 7 fois depuis la crue de décembre 1993 (comprise). Le barrage de Montigny-sous-Marle n'a pas régulé, le niveau atteint à Marle étant 43 cm sous la cote de consigne.

LA VALLÉE DE L'AISNE

Une vingtaine de familles d'Attigny (08) ont été bloquées dans leur rue en raison de la montée des eaux, contraignant les habitants à se déplacer en barque le matin. Des passerelles provisoires ont été aménagées par les pompiers. L'eau est restée toutefois aux premières marches des maisons, sans pénétrer à l'intérieur. À Rethel (08), la crue a touché les rues de la Cité Mazarin,

les zones sensibles du Gingembre (notamment les jardins), et la rue Louise-Weiss. La promenade des Isles était sous l'eau.



LA VALLÉE DE L'OISE

À la confluence Oise Serre (02), la crue a touché des habitations dans plusieurs communes dont tout particulièrement La Fère, Beautor, Condren avec des caves et sous-sols inondés, notamment avec des problèmes de remontées de nappe. Des coulées de boue ont eu lieu à Autreville. De nombreux problèmes de réseaux saturés ont été signalés, causant une gêne importante pour les habitants. Une trentaine de routes départementales ont été coupées dans l'Aisne en raison des inondations.

> Les faits marquants

Pourquoi les barrages n'ont-ils pas régulé la crue ?



Les barrages de Proisy (sur la rivière Oise) et de Montignysous-Marle (sur la Serre, affluent de l'Oise), ont été calibrés pour réguler les crues les plus dommageables (crues environ décennales) : celles qui inondent nos maisons, nos entreprises, et paralysent nos territoires pendant plusieurs semaines.

Pour des crues moins importantes, comme celle de l'hiver 2021, les ouvrages laissent passer le débit pour préserver leur capacité en cas de crue supérieure à venir. Il serait préjudiciable de tenter de réguler une crue plus faible, moins dommageable, pour saturer très rapidement en cas de survenance rapide d'une forte crue, avec pour conséquence des dégâts équivalents à ceux subis en décembre 1993.

Le volume disponible dans le barrage étant limité, la régulation doit se faire au moment le plus opportun et conformément au règlement d'eau en vigueur. Pour se préserver de ces crues fréquentes, il faut s'orienter vers des solutions adaptées et locales.

Quelles solutions locales pour faire face au risque inondation ?

L'Entente travaille aux côtés des collectivités dans la mise en place de solutions locales.

LA BOÎTE À OUTILS DE L'ENTENTE

Les inondations répondent souvent à la conjonction de plusieurs problématiques. La recherche de solutions locales réside dans la mobilisation des différents acteurs : prévention des inondations, maîtrise du ruissellement, gestion des milieux aquatiques (GEMA), mais aussi eau et assainissement - notamment la gestion des eaux pluviales. C'est le rôle des commissions hydrographiques.

INOND'ACTION, UN PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI

Ce dispositif ouvert aux particuliers, aux PME de moins de 20 salariés et aux Établissements recevant du public, situés en zone inondable, avec ou sans PPRI, permet de financer en partie le diagnostic et les travaux pour limiter les impacts des crues (pose de batardeaux, réhausse des éléments sensibles...).

AMÉLIORER LA PRÉVISION POUR CONNAÎTRE LE RISQUE

L'Entente travaille à améliorer l'anticipation de la crise, grâce au couplage d'outils hydrauliques et de données pluviométriques, notamment via le partenariat avec Météo France. L'Entente est ainsi en capacité de fournir des listings d'enjeux impactés et des éléments d'anticipation utilisables en gestion de crise.

SENSIBILISER AU RISQUE

Pour développer la conscience du risque des outils pédagogiques sont développés à destination du grand public et pour des interventions en milieu scolaire.

APPILLY (60) : UN CAS PARTICULIER

Appilly, situé au nord du canal latéral à l'Oise, a été inondé durablement pour le deuxième hiver consécutif. Toutefois, les niveaux atteints par l'Oise à Condren ont été nettement supérieurs en février 2021 (2,78 m contre 2,65 m en mars 2020) tandis que la cote dans Appilly a été similaire. La fermeture d'une des deux vannes à Manicamp, les pompages intensifs dans le contre-fossé et la pose de ballots de paille à l'entrée du village ont notoirement contribué à une maîtrise de l'ampleur du sinistre (voir page 72). ■



À Venette la crue a atteint la cote de 5,20 m, quasi-similaire au 5,18 m atteint lors de la crue de janvier 2011. Plusieurs postes de crue de l'agglomération de Compiègne ont été mis en fonctionnement. L'ouvrage de régulation de Longueil-Sainte-Marie (60) géré par l'Entente Oise Aisne n'a été activé que par la mise en eau d'un casier de Verberie (dont la vocation est d'assurer la neutralité hydraulique des quatre autres casiers tant qu'ils ne sont pas eux-mêmes remplis). Il n'y a donc pas eu de régulation dans une perspective d'atténuation : cet ouvrage n'écrête que les crues d'une période de retour comprise en 20 et 70 ans, donc, loin de la situation de février 2021.



© Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Jouy-le-Moutier (95), rue du Pré-aux-Moines

À Senlis, plusieurs caves et jardins ont été inondés, notamment des secteurs proches de la Nonette.

Le Val d'Oise (95) a subi la conjonction des crues de l'Oise et de la Seine. Les conditions d'écoulement ont été rendues difficiles, engendrant des niveaux supérieurs à la crue de 2011 à Pontoise et à l'Isle-Adam.

Plusieurs communes du Val d'Oise ont été impactées par les débordements, notamment **Pontoise, l'Isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise.** Quelques postes de pompages du réseau d'assainissement ont dû être

arrêtés mais la station d'épuration n'a pas subi de désordres. Les pluies sur cette même période ont engendré des problèmes d'inondation par ruissellement sur **Jouy-le-Moutier**, sur le secteur du Val de Glatigny. L'Entente a déjà engagé des études sur ce secteur. Face aux inondations constatées, la vanne, qui a été installée par l'Entente, en sortie du bassin des Cochevis à Jouy-le-Moutier a été abaissée suite à ce retour d'expérience afin de diminuer les ruissellements agricoles vers les zones urbaines. ■

Crue estivale, retour sur un événement atypique

Après trois semaines de perturbations successives, un passage pluvieux particulièrement intense a frappé l'Aisne, les Ardennes et la Meuse entre le 13 et le 15 juillet.

À cette époque de l'année, nous sommes habituellement confrontés à des orages localisés de courte durée. Or cette année, l'épisode a généré des pluies intenses (100 à 120 mm de pluies sur un large bassin) sur une longue durée (entre 30 et 36 heures environ) et sur un large périmètre. Cela en fait un phénomène exceptionnel.

DES MODÈLES INADAPTÉS À LA PRÉVISION

Les modèles de prévision, type Vigicrues, sont calés sur des crues hivernales, qui s'écoulent dans des vallées gorgées d'eau et sur une végétation peu développée. Lors de la crue de juillet, la végétation était dense et a freiné les écoulements entraînant une propagation plus lente de la crue dans le lit majeur ce qui engendre une hausse des niveaux d'eau.



© SDIS Ardennes

Attigny (08) le 16 juillet 2021

La correspondance entre une cote et un débit est altérée par rapport aux crues connues (hivernales) sur lesquelles les modèles hydrauliques sont calés. Ainsi, le modèle hivernal ne prend pas en compte le bon coefficient de frottement qui est plus élevé en raison de la végétation. Ainsi, le modèle augmente indument le débit pour retrouver une cohérence avec la hauteur, et majore ainsi la prévision de crue en lit majeur.

LE LAMINAGE DES CRUES

Le phénomène d'étalement de la crue dans le lit majeur est le laminage naturel : l'occupation du sol et la végétation ralentissent la propagation de la crue. De ce fait, l'eau s'écoule à deux vitesses et celle-ci est plus importante dans le lit mineur que dans le reste de la vallée.

En été, la végétation dense ralentit plus fortement la propagation de la crue qu'en hiver. Le volume d'eau présent dans le lit majeur est alors plus important par rapport à une crue d'hiver.

Un phénomène similaire est observable sur l'Oise amont : le secteur très agricole de Flavigny (02) a connu des niveaux particulièrement hauts, tandis que la crue passait sous les seuils de régulation à Proisy, plus en amont. Une partie de l'eau aura certainement aussi été infiltrée dans le sol à cette période de l'année.

> Les faits marquants

LA PROFESSION AGRICOLE, PRINCIPALE VICTIME DE LA CRUE DE JUILLET 2021

Les agriculteurs de l'Aisne, de la Marne, de l'Oise et des Ardennes déplorent de lourdes pertes à la suite de ces intempéries exceptionnelles. Les pâtures sont devenues inutilisables, et les bêtes ont été obligées de repartir dans des étables, imposant aux agriculteurs de leur donner du fourrage initialement prévu pour l'hiver.

Le bilan provisoire, selon un communiqué de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne et de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, **s'élève à 50 000 hectares impactés, soit 10 % de la surface agricole du département. Le montant provisoire est estimé à plus de 100 millions d'euros.** Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture, qui s'est rendu dans l'Aisne le 20 juillet, a confirmé l'ouverture d'une cellule de crise gouvernementale, évoquant « un très fort impact » et « des exploitants



Guise (02), le 15 juillet

incroyablement touchés ». Dans les Ardennes, ce sont entre 80 et 300 mm de précipitations qui ont été enregistrés en l'espace de quelques jours. Ceci équivaut par endroit à plus d'un tiers de la pluviométrie annuelle, noyant des centaines d'hectares de champs et de prairies des vallées de la Chiers et de l'Aisne. L'eau aurait parfois atteint la tête des maïs dans les champs. Selon la

Chambre d'Agriculture des Ardennes, environ 14 000 hectares de récoltes ont été noyées par les eaux.

Lors de la crue estivale, l'Entente a fourni un listing d'enjeux (habitat, activités économiques, établissements recevant du public) potentiellement exposés à la DDT de l'Oise dans le cadre de la gestion de crise. ■

Retour sur une crue atypique qui a fortement touché l'Est du bassin

LE BASSIN DE L'AIRE

Près de 100 mm de pluie sont tombés en 48 heures sur la tête de bassin de l'Aire.



Evacuation du camping de Varennes-en-Argonne (55)

Sur des sols déjà gorgés d'eau après les pluies de la semaine écoulée, un véritable déluge s'est abattu sur la Meuse, dans la nuit de mercredi 14 à jeudi 15 juillet, faisant grimper tous les cours d'eau et causant d'importants dégâts à **Varennes-en-Argonne, Romagne-sous-Montfaucon** (musée 14-18), **Cheppy, Erize-la-Brûlée, Dombasle-en-Argonne, Aubreville,**

Nicey-sur-Aire, Lignière-sur-Aire, et Auzéville (55).

LA VALLÉE DE L'AISNE

Les fortes précipitations enregistrées ont généré des crues dans le département des Ardennes. Les secteurs de **Sault-lès-Rethel, Asfeld et Chaumont-Porcien** étaient notamment concernés, avec des routes, des champs, des jardins ou des caves inondées (**Mouron, Vouziers, Attigny, Rethel, Givry-sur-Aisne, Ambly-Fleury, Seuil et dans les villages alentours, Coucy et Thugny-Trugny**).

Dans le département de l'Aisne, le niveau de la rivière montant assez vite le 16 juillet a entraîné des dégâts à **Condé-sur-Suippe, Aguilcourt et Menneville**. À **Berry-au-Bac**, le niveau d'eau a atteint un record historique, dépassant la crue de décembre 1993. L'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne rapporte des inondations sur 2 km de part et d'autre de la rivière. **Beaurieux, Bourg-et-Comin, Condé-sur-Aisne** figurent parmi les communes les plus touchées.

En aval de **Vailly-sur-Aisne**, l'Aisne est navigable, la section d'écoulement du lit mineur est augmentée et entretenue pour la navigation. Force est de constater que la crue est "rentrée" dans le lit mineur à cette occasion, induisant une faible montée des eaux à **Soissons** puis à **Venette**.

LE BASSIN DE LA SERRE

Le niveau de la Serre (02) a connu un pic brutal entre le 13 et le 14 juillet et le niveau relevé à la station de **Montcornet** a atteint la cote relevée lors de la crue de 2011.

Chaurse (02) a été touchée et des coulées de boue ont été constatées, au travers des routes, aux alentours de **Magny**, du bétail s'est retrouvé isolé dans les pâtures vers **Chéry-lès-Rozoy** et les champs de blé ont aussi été inondés.

Le 15 juillet sur **Marle**, la conjonction entre la Serre et le Vilpion était plutôt favorable, et n'a pas induit de régulation au barrage de Montigny-sous-Marle : la crue a plafonné 50 cm sous la cote cible au pont de la Madeleine.

LA VALLÉE DE L'OISE

Tout en amont, à **Anor** (59), la route a été endommagée. À **Hirson**, Aubenton et Saint Michel, des maisons ont été inondées. À **Etréaupont** (Oise/Ton), et **Marly-Gomont**, les pompiers sont intervenus permettant de sauver des campeurs, des habitations et d'évacuer brebis et vaches.

Sur **Proisy**, la montée des eaux a été très rapide en deuxième partie de nuit du 14 au 15 juillet. Les niveaux sont montés de 70 cm en 8 heures (les montées hivernales sont plutôt aux alentours de 1 à 3 cm par heure). Trois agents de l'Entente se sont rendus au barrage, prêts à réguler la crue. Le niveau atteint est resté 11 cm sous la cote de régulation de la crue.

À **Guise**, les habitants ont été invités à surélever leurs meubles et protéger leurs biens par précaution.

Le pic à **Condren** a atteint le niveau de 2,68 m, supérieur aux attentes, sans toutefois dépasser la crue de février 2021. Le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté pour fermer une vanne du siphon de Manicamp pour une semaine et réduire ainsi le flux qui descend sur Appilly. Le 20 juillet à 6h30, VNF fermait la vanne.

Beautor et **La Fère** ont été particulièrement touchés par la montée des eaux de l'Oise le 20 juillet qui a piégé une centaine de moutons près de l'étang Monplaisir à Viry-Noueuil, mais sauvés par les pompiers.



800 cottages du **Center parcs de l'Ailette** se sont également retrouvés inondés. Les occupants ont dû être relogés.

La crue à **Sempigny** a touché de nombreuses parcelles agricoles, créant d'importants dommages en période de récolte, et contraignant l'évacuation de bétail.

Anticipant l'arrivée dans les jours suivants de la crue de l'Aisne et de l'Oise,


sans pouvoir en mesurer l'intensité attendue, **l'Entente avait ouvert trois vannes dans les casiers de Verberie, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence qu'elle gère, afin de gagner un volume de stockage et d'écrêtement des plans d'eau.** Les agriculteurs et les gestionnaires d'activités (ski-nautique, pêche...) ont été prévenus. **L'Entente est restée en lien avec la cellule de crise de la Préfecture de l'Oise pour identifier les enjeux exposés et analyser ses bases de données** (habitat, activités économiques, établissements recevant du public).

Avec un maximum à 3,97 m à **Venette** le 23 juillet, la cote annuelle n'a pas été atteinte (la cote était de 5,20 m en février 2021).

Le 21 juillet, les eaux de l'Oise ont envahi le grand bassin et une partie de la plage de **l'Isle-Adam** (95), rendant la baignade interdite aux estivants. La municipalité a été contrainte de fermer le grand bassin de la plage, et d'interdire la baignade ainsi que les diverses activités. Il aura fallu une dizaine de jours pour la reprise d'une activité normale après le sinistre. ■

Bon à savoir

Lors des épisodes de crue, l'Entente diffuse des bulletins d'informations réguliers sur son site Internet et les réseaux sociaux pour informer la population et les membres de l'évolution de la propagation.

 d'infos : oise-aisne.net

L'Entente communique également auprès des mairies concernées par des systèmes d'endiguement afin qu'elles puissent anticiper la mise en place de barrières anti-inondation et la gestion de crise. ■

2

LA COLLECTIVITÉ



Une évolution des missions de l'Entente Oise-Aisne

Avec la création de la compétence GEMAPI, les missions de l'Entente évoluent. Les obligations réglementaires concernant le classement et l'entretien des ouvrages lui ont permis de développer une nouvelle expertise face à ses responsabilités de gémapien. En outre, l'évolution de ses statuts avec l'adhésion des EPCI pour la compétence de prévention des inondations encourage fortement le développement d'actions locales.

1. La mise en œuvre d'une stratégie de bassin, mission "historique" de l'Entente

L'Entente poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de bassin avec l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues complémentaires les uns des autres, situés sur le bassin versant de l'Oise. Dernier ouvrage en date, celui de Montigny-sous-Marle (02), inauguré en 2019, pour réguler les crues de la Serre, affluent de l'Oise. Le futur projet de Longueil II s'inscrit dans cette logique (voir page 49).

2. La gestion des ouvrages

Outre les ouvrages qui lui sont propres, l'Entente est désormais gestionnaire d'ouvrages d'écrêtement des crues et d'ouvrages de protection (digues) pour le compte des EPCI adhérents qui lui ont confié la compétence de prévention des inondations (item 5° L211-7 du Code de l'environnement). Pour cela, l'Entente développe son expertise et a structuré ses ressources internes pour faire face aux besoins.

Face aux exigences réglementaires, l'Entente a mené un travail de recensement des ouvrages existants. Elle doit ensuite définir quels sont les ouvrages qui doivent être classés - là encore dans le respect de la réglementation relative au décret « digues ». Ensuite, elle mène l'ensemble des procédures et des marchés publics visant au dossier de classement, en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale qui vient définir la responsabilité du gémapien, selon le niveau de protection retenu pour ses différents ouvrages.

Enfin, l'entretien courant des ouvrages nécessite diverses opérations de maintenance hydraulique, mécanique, électrique, qui font l'objet de marchés dédiés. S'y ajoutent les opérations de fauche, maçonnerie, débroussaillage, lutte contre les fouisseurs, etc.

3. Le développement d'actions locales

La "boîte à outils" de l'Entente lui permet de mobiliser la bonne action à l'issue d'un diagnostic de territoire. Cette démarche est également mise en œuvre dans les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), où tous les axes sont enclenchés, de façon adaptée à chaque situation. Dans un tel dispositif, nous retrouvons l'animation, le portage du PAPI et la coordination entre acteurs, des actions de prévention des inondations, mais aussi des articulations avec d'autres compétences (prise en compte du risque dans l'urbanisme, préparation à la gestion de crise).

Compétence centrale dans la maîtrise du risque, la compétence PI (item 5°), telle que définie à l'Entente et mobilisée pour ses membres, trouve sa place dans un ensemble de compétences (urbanisme, pouvoir de police du maire etc.) selon une complémentarité gagnée au prix d'une coordination entre acteurs (item 12° - compétence d'animation apportée par les départements).

L'Entente mène également des actions locales pour des opérations de gestion du ruissellement (item 4°) : plantations de haies, fascines, installation de gabions... Pour cela, elle assure les modélisations en interne pour définir les programmes d'actions et mène la concertation agricole avec les propriétaires et exploitants.

4. La sensibilisation

Les actions de sensibilisation sont menées au titre de la compétence animation-concertation (item 12° du L.211-7 du code de l'environnement), transférée par les conseils départementaux. L'Entente communique auprès du grand public, développe des supports vidéo pédagogiques, intervient dans les écoles pour sensibiliser le jeune public au risque inondation et expliquer le fonctionnement de nos ouvrages. ■

LES MÉTIERS DE L'ENTENTE



Stratégie de bassin (grands ouvrages)



Gestion des ouvrages et des digues



Boîte à outils (actions locales)



Sensibilisation

Nos compétences

La prévention des inondations

Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI, et est transférée par les EPCI à l'Entente Oise-Aisne pour ceux qui ont souhaité adhérer.

L'Entente Oise-Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cœur de métier de l'Entente, la compétence PI mobilise une réelle expertise au sein des services. L'Entente assure le bon fonctionnement de ses ouvrages d'écrêtement des crues (ouvrages de Proisy, de Montigny-sous-Marle ou encore de Longueil-Sainte-Marie). Elle entretient les ouvrages confiés en gestion par ses membres (digues, bassins de régulation) et procède aux dossiers de classement en vue de l'autorisation préfectorale. Enfin elle procède à des études en vue d'actions locales le cas échéant.

La compétence PI "Prévention des inondations" est transférée par les EPCI membres de l'Entente. La cotisation des membres au titre de la PI permet essentiellement le financement de travaux. ■



La gestion du ruissellement

Partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement

La gestion du ruissellement est une compétence optionnelle mais complémentaire, qui peut être prise par toutes les structures. Elle joue un rôle déterminant dans la prévention des inondations.

La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).

L'Entente Oise-Aisne dispose au sein des services de l'ingénierie nécessaire pour la réalisation en interne des études de gestion du ruissellement (étude des quantités ruisselées en fonction des pluies et de l'occupation du sol, dimensionnement des futurs ouvrages en fonction des objectifs de protection), sans avoir besoin d'externaliser cette prestation auprès de bureaux d'études.

Cela confère à l'Entente une meilleure réactivité (gain de temps) et permet de réduire les dépenses, en l'absence de consultation pour les études. Enfin et surtout, cela permet une co-construction des programmes avec le monde agricole.

L'autofinancement est assuré par les collectivités membres de l'Entente qui ont pris la compétence "ruissellement" à la carte : les départements du Val d'Oise et de la Meuse, et la Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) et la Communauté de communes des Trois rivières (02).

Plus les collectivités feront le choix de transférer cette compétence à l'Entente, plus celle-ci disposera de leviers d'actions complémentaires à la compétence PI dans la mise en œuvre de programmes locaux. ■

L'animation-concertation

Partie de l'item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Cette compétence est actuellement apportée aux cinq départements membres (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d'Oise). Grâce à cette compétence des départements, l'Entente Oise-Aisne assure une couverture géographique large, inhérente à son rôle de supervision sur le "grand bassin", et nécessaire pour des programmes tels que les PAPI, qui sont sur de larges territoires.

Cette compétence concerne l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).

L'Entente émet des avis sur les dossiers pour lesquels elle est saisie (projets de plus de 1,9 M€, SAGE, PPR, etc.). Elle assure des missions d'animation comme le portage de plans d'actions de prévention des inondations (PAPI de la Verse, PAPI d'intention de la vallée de l'Oise). Ces PAPI embarquent des actions qui relèvent de plusieurs compétences complémentaires, comme la gestion de crise, la lutte contre le ruissellement, des prescriptions d'urbanisme etc.



Intervention dans les écoles - Verberie (60)

En animant les commissions hydrographiques (quinze unités hydrographiques sur le bassin de l'Oise), l'Entente participe à l'articulation des programmes d'actions et la coordination des actions transversales.

Plus ponctuellement, l'Entente assure aussi au titre de l'animation des actions comme la sensibilisation des scolaires, la visite de ses ouvrages ou encore de la réserve écologique de l'Ois'Eau. ■

La gestion des milieux aquatiques

Items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items suivants :

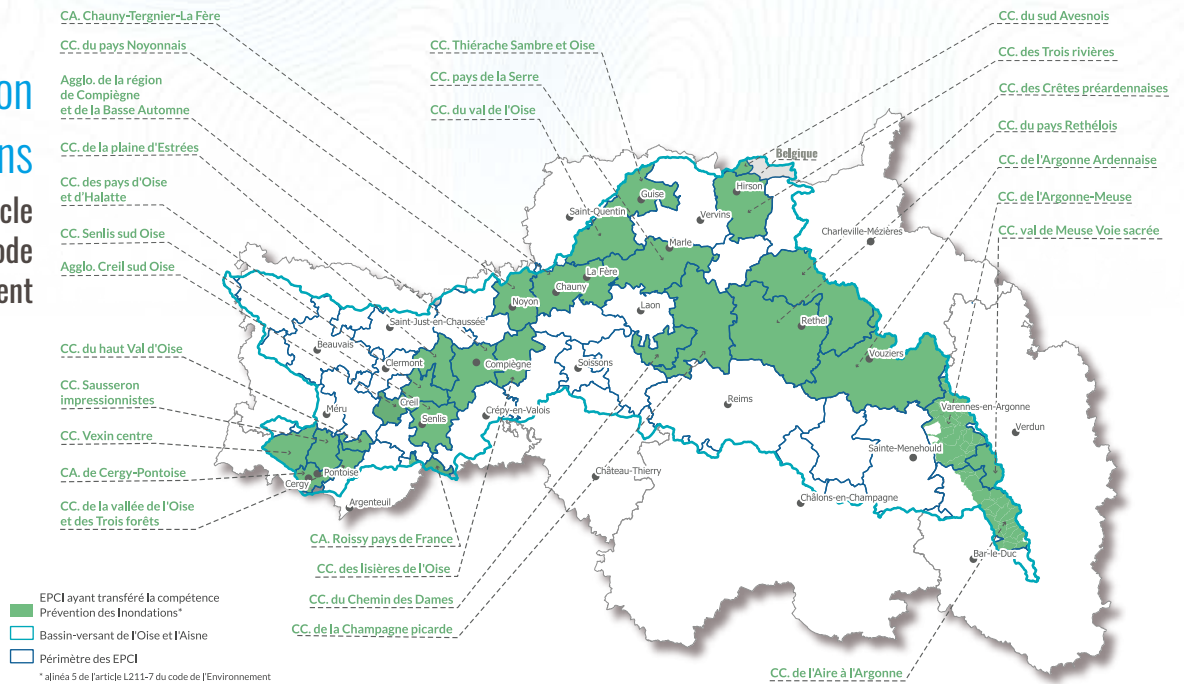
(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont majoritairement exercées par les syndicats de rivière. Cependant, l'Entente a intégré ces items relatifs la GEMA dans ses statuts, qu'elle peut exercer pour les territoires qui souhaiteraient lui transférer la compétence. ■

Cartographies des adhésions à l'Entente

La prévention des inondations

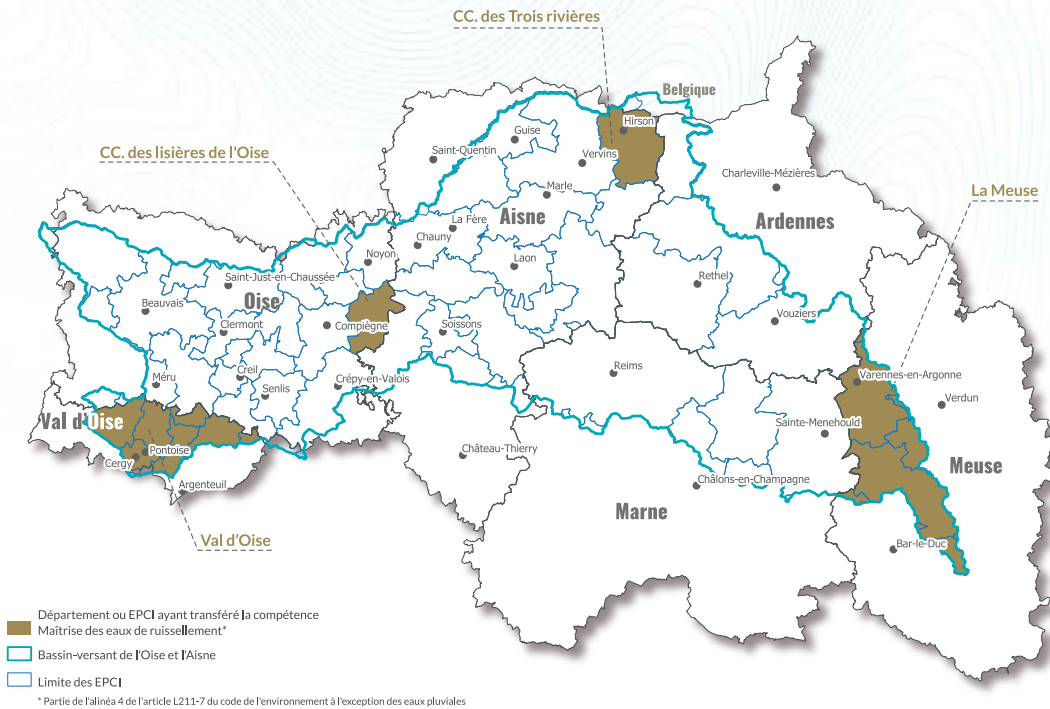
Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement



L'animation concertation

Partie de l'item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement





La gestion du ruissellement

Partie de l'item 4°
du L211-7 du Code
de l'environnement

À ce jour, aucune collectivité n'a transféré ni délégué la compétence de gestion des milieux aquatiques, du fait de la présence des syndicats compétents sur ces items.

La gestion des milieux aquatiques

Items 1°, 2°, 8°
de l'article L211-7
du Code
de l'environnement



Comité syndical de l'Entente à Samoussy (02) le 12 octobre 2021

Gouvernance de l'Entente Oise-Aisne

Le Comité syndical et les collectivités adhérentes

Suite aux élections départementales, de nouveaux délégués ont été désignés pour venir siéger à l'Entente. Dans la continuité du renouvellement partiel des représentants des membres, qui avait eu lieu en 2020, le comité syndical de l'Entente Oise-Aisne s'est réuni le 12 octobre 2021, à Samoussy (02), pour procéder à l'élection du vice-président, des présidents des commissions hydrographiques et des autres membres du Bureau.

Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien dans les Ardennes, a été réélu 2^e vice-président. Ainsi la répartition amont-aval et EPCI-Départements entre les vice-présidences est parfaite.

Les présidences des commissions hydrographiques, antérieurement présidées par un élu départemental ont été soumises à élection.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le comité syndical de l'Entente est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par EPCI adhérent, et de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent.

La structure est dotée d'un comité syndical, de commissions hydrographiques, d'un Bureau et d'un exécutif (le président et deux vice-présidents) et d'un comité consultatif.

Ils nous font confiance

Lors du comité syndical du 23 septembre, les élus ont approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France à l'Entente (hors communes du bassin de l'Ysieux). La CARPF transfère aussi la gestion de deux bassins sur des petits affluents de la Nonette situés sur la commune d'Othis. Avec cette adhésion, l'Entente est

dorénavant composée de 27 EPCI et 5 Départements soit 32 collectivités membres.

La Communauté de communes des Trois rivières a fait le choix de confier la compétence de gestion du ruissellement à l'Entente. Une décision approuvée lors du comité syndical du 12 octobre.

Les départements

AISNE (02)

Titulaires : Jérôme DUVERDIER, conseiller départemental d'Hirson ; Stéphane LINIER, conseiller départemental de Ribemont ; Mario LIRUSSI, conseiller départemental de Chauny ; Paul MOUGENOT, conseiller départemental de Villeneuve-sur-Aisne ; Pascal TORDEUX, conseiller départemental de Soissons 1.

Suppléants : Marie-Françoise BERTRAND, conseillère départementale de Vervins; Patrice LAZARO, conseiller départemental de Villers-Cotterêts; Jean-Pierre LOCQUET, conseiller départemental de Saint-Quentin 1 ; Mélanie NICOLAS, conseillère départementale d'Hirson ; Caroline VARLET, conseillère départementale de Tergnier.

ARDENNES (08)

Titulaires : Dominique ARNOULD, conseillère départementale d'Attigny ; Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien ; Noël BOURGEOIS, conseiller départemental d'Attigny ; Yann DUGARD, conseiller départemental de Vouziers ; Stéphanie SIMON, conseillère départementale de Rethel.

Suppléants : Ingrid BOUCHER, conseillère départementale de Château-Porcien ; Anne FRAIPONT, conseillère départementale de Vouziers ; Michel KOCIUBA, conseiller départemental de Rethel ; Mélanie LESIEUR, conseillère départementale de Signy-l'Abbaye ; Inès REGNAULT de MONTGON, conseillère départementale de Sedan 1.

MEUSE (55)

Titulaires : Danielle COMBE, conseillère départementale de Commercy ; Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne; Charline SINGLER, conseillère départementale de Bar-le-Duc 1; Jérôme STEIN, conseiller départemental d'Etain ; Jean-Philippe VAUTRIN, conseiller départemental de Commercy.

Suppléants : Pierre-Emmanuel FOCKS, conseiller départemental de Montmédy ; Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale de Revigny-sur-Ornain; Arlette PALANSON, conseillère départementale de Clermont-en-Argonne ; Frédérique SERRE, conseillère départementale de Dieue-sur-Meuse ; Valérie WOITIER, Conseillère départementale de Stenay.

OISE (60)

Titulaires : Corinne ACHIN, conseillère départementale de Noyon ; Martine BORGGOO, conseillère départementale de Grandvilliers; Éric DE VALROGER, conseiller départemental de Compiègne nord ; Sébastien NANCEL, conseiller départemental de Thourotte ; Ophélie VAN-ELSUWE, conseillère départementale de Clermont.

Suppléants : Hélène BALITOUT, conseillère départementale de Thourotte; Danielle CARLIER, conseillère départementale de Compiègne nord ; Nicole COLIN, conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin ; Dominique LAVALETTE, conseillère départementale de Creil ; Pascal VERBEKE, conseiller départemental de Grandvilliers.

VAL D'OISE (95)

Titulaires : Pascal BERTOLINI, conseiller départemental d'Argenteuil 2 ; Sabrina ECARD, conseillère départementale de l'Isle-Adam ; Edwina ETORE-MANIKA, conseillère départementale de Cergy 2 ; Morgan TOUBOUL, conseiller départemental de l'Isle-Adam ; Céline VILLECOURT, conseillère départementale de Domont.

Suppléants: Pierre-Edouard EON, conseiller départemental de Saint-Ouen l'Aumône ; Anne FROMENTEIL, conseillère départementale de Pontoise ; Nessrine MENHAOUARA, conseillère départementale d'Argenteuil 3 ; Véronique PELISSIER, conseillère départementale de Saint-Ouen l'Aumône ; Alexandre PUEYO, conseiller départemental de Cergy 2.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE (02)

Titulaire : Dominique IGNASZAK, président de l'Agglomération
Suppléant : Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE (02)

Titulaire : Philippe DUCAT, maire de Chivres-en-Laonnois
Suppléant : Rémy GILET, maire de Maizy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES (02)

Titulaire : Hervé GIRARD, maire de Saint-Thomas
Suppléant : Jean-Marie MERLO, maire d'Aizelles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE (02)

Titulaire : Hubert COMPERE, adjoint au maire de Mesbrecourt-Richécourt
Suppléant : Francis LEGOUX, maire de Montigny-sous-Marle

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

THIÉRACHE, SAMBRE ET OISE (02)

Titulaire : Patrick DUMON, maire adjoint d'Etreux
Suppléant : Hugues COCHET, président de la communauté de communes, maire de Guise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES TROIS RIVIÈRES (02)

Titulaire : Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes, maire d'Hirson
Suppléant : Maurice DEMEAUX, maire de Buire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU VAL DE L'OISE (02)

Titulaire : Julien SIMEON, maire de Regny
Suppléant : André DA FONSECA, maire de Vendeuil

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE L'ARGONNE ARDENNAISE (08)

Titulaire : Thierry MACHINET, maire de Savigny-sur-Aisne
Suppléant : Fabrice MARCHAND, maire d'Ardeuil-et-Montfauxelles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES CRÊTES PRÉARDENNAISES (08)

Titulaire : Chantal HENRIET, conseillère municipale d'Attigny
Suppléant : Didier BEGAUD, conseiller municipal de Viel-Saint-Rémy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS RETHÉLOIS (08)

Titulaire : Jean-Marc BRIOIS, conseiller municipal d'Asfeld
Suppléant : Michel VUARNESSON, conseiller municipal de Rethel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE L'AIRE À L'ARGONNE (55)

Titulaire : Christian WEISS, maire de Lavoye
Suppléant : Patrick GROSS, maire de Nubécourt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARGONNE MEUSE (55)

Titulaire : Christian PONSIGNON, maire du Neufour
Suppléant : Hélène OLIVIER, maire de Dombasle-en-Argonne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VAL DE MEUSE VOIE SACRÉE (55)

Titulaire : Hervé CORVISIER, maire de Lemmes
Suppléant : Christian MAURER, maire de Ville-sur-Cousances

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD AVESNOIS (59)

Titulaire : Jean-Luc PERAT, maire d'Anor
Suppléant : Bernard BAILLEUL, adjoint au maire d'Anor

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION

DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (60)

Titulaire : Benjamin OURY, adjoint au maire de Compiègne
Suppléant : Michel ARNOULD, maire de Verberie

AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE (60)

Titulaire : Raymond GALLIEGUE, maire de Cramoisy
Suppléant : Frédéric BESSET, maire de Saint-Leu-d'Esserent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES LISIÈRES DE L'OISE (60)

Titulaire : Franck SUPERBI, maire de Bitry
Suppléant : Bernard FAVROLE, maire d'Attichy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (60)

Titulaire : Jean-Louis VAN DE KAPELLE, conseiller municipal de Pontpoint
Suppléante : Maryse MARCOLLA, conseillère municipale de Pont-Sainte-Maxence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE LA PLAINE D'ESTRÉES (60)

Titulaire : Grégory HUCHETTE, maire de Rivecourt
Suppléant : Donatien PINON, maire de Chevières

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SENLIS SUD OISE (60)

Titulaire : Daniel GUEDRAS, adjoint au maire de Senlis
Suppléant : Anne DEZARD, adjointe au maire de Fontaine-Chaalis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS (60)

Titulaire : Thibaut DELAVENNE, maire de Guiscard
Suppléant : Philippe BASSET, maire de Varesnes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (95 - 78)

Titulaire : Gérard SEIMBILLE, conseiller municipal de Pontoise

Suppléant : Frédérick TOURNERET, conseiller municipal d'Eragny

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY-PAYS-DE-FRANCE (95 - 77)

Titulaire : Alex OUBLIE, conseiller municipal d'Othis

Suppléant : Jean-Luc POLI, conseiller municipal d'Othis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (95)

Titulaire : Olivier ANTY, maire de Bernes-sur-Oise

Suppléant : Bernard LEBON, adjoint au maire de Bruyères-sur-Oise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (95)

Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT, maire de Labbeville

Suppléant : Michel RAYROLE, adjoint au maire d'Auvers-sur-Oise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS (95)

Titulaire : Antoine SANTERO, adjoint au maire de Parmain

Suppléant : Alexandre DOHY, adjoint au maire de Méry-sur-Oise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN CENTRE (95)

Titulaire : Patrick PELLETIER, maire d'Ableiges

Suppléante : Catherine CARPENTIER, maire de Grisy-les-Plâtres.

Représentation dans les différentes instances

Commission d'appel d'offres (CAO)

Président de la CAO : Gérard SEIMBILLE

Membres titulaires	Membres suppléants
Danielle COMBE	Ophélie VAN ELSUWE
Dominique ARNOULD	Jean-François LAMORLETTE
Jérôme DUVERDIER	Stéphanie SIMON
Dominique IGNASZAK	Hervé GIRARD
Hubert COMPERE	Jean-Jacques THOMAS

Représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE

SAGE Aisne Vesle Suiippe	Hervé GIRARD
SAGE Oise Aronde	Jean-Louis VAN DE KAPELLE
SAGE Automne	Benjamin OURY
SAGE Nonette	Ophélie VAN ELSUWE
SAGE de la Brèche	Gérard SEIMBILLE
SAGE Oise moyenne	Dominique IGNASZAK (titulaire) Thibaut DELAVENNE(suppléant)

France Dignes

Membre titulaire :

Gérard SEIMBILLE

Membre suppléant :

Jean-Jacques THOMAS

CDRNM

Pour l'Aisne : Dominique IGNASZAK

Pour les Ardennes : Chantal HENRIET

Pour la Meuse : Hervé CORVISIER

Pour l'Oise : Martine BORGEO

Pour le Val d'Oise et les Yvelines :

Gérard SEIMBILLE

Comité de bassin

Gérard SEIMBILLE

CEPRI

Membre titulaire : Gérard SEIMBILLE

Membre suppléant : Morgan TOUBOUL

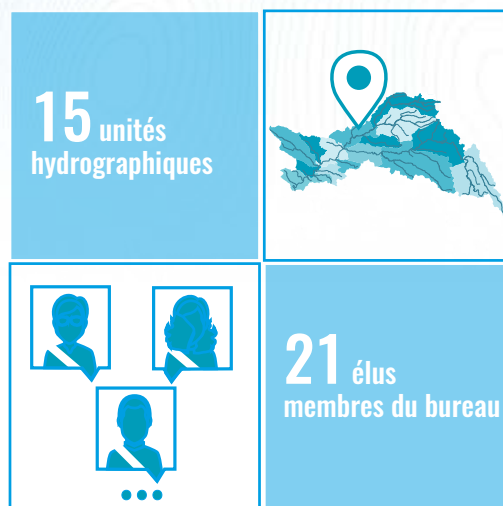
Le bureau de l'Entente Oise-Aisne

Renouvellement partiel du Bureau en 2021

Le Bureau se compose du Président et des deux vice-présidents, des présidents de commissions hydrographiques, et de délégués du comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité entre, d'une part les représentants des EPCI, d'autre part les représentants des départements.

Il est organisé de façon paritaire entre les délégués représentant les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole) et les syndicats mixtes et les délégués représentant les départements et les régions.

Au vu des adhésions à l'Entente, douze commissions hydrographiques sont ouvertes sur un total de quinze unités hydrographiques existantes sur le bassin Oise-Aisne. Parmi ces commissions, quatre sont présidées par des conseillers départementaux, et huit sont présidées par des représentants d'EPCI. ■



Le Président

Président :

Gérard SEIMBILLE

Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Les vice-présidents

1^{er} vice-président

Dominique IGNASZAK

Président de la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère

2^e vice-président

Renaud AVERLY

Vice-président du Conseil départemental des Ardennes

Les présidents de commissions hydrographiques

Oise confluence

Morgan TOUBOUL

Conseiller départemental du Val d'Oise

Oise Esches

Raymond GALLIEGUE

Maire de Cramoisy

Nonette

Daniel GUÉDRAS

Adjoint au maire de Senlis

Automne

Benjamin OURY

Adjoint au maire de Compiègne

Oise Aronde

Éric de VALROGER

Conseiller départemental de l'Oise

Oise moyenne

Thibaut DELAVENNE

Maire de Guiscard

Oise amont

Jean-Jacques THOMAS

Maire d'Hirson

Serre

Hubert COMPÈRE

Adjoint au maire de Mesbrecourt-Richecourt

Aisne aval

Frank SUPERBI

Maire de Bitry

Aisne moyenne

Renaud AVERLY

Conseiller départemental des Ardennes

Aisne Vesle Suipe

Hervé GIRARD

Maire de Saint-Thomas

Aisne amont

Jean-François

LAMORLETTE

Conseiller départemental de la Meuse

Autres membres du Bureau

Dominique ARNOULD

Conseillère départementale des Ardennes

Martine BORGEO

Conseillère départementale de l'Oise

Danielle COMBE

Conseillère départementale de la Meuse

Jérôme DUVERDIER

Conseiller départemental de l'Aisne

Ophélie VAN ELSUWE

Conseillère départementale de l'Oise

Céline VILLECOURT

Conseillère départementale du Val d'Oise

L'Équipe

Renforcement des compétences internes

En 2021, l'Entente a recruté 4 agents. Khalid Kentoui et Asmaa Ait Mhand, ingénieurs spécialisés en hydraulique et en géotechnique, Quentin Girardon, ingénieur spécialisé en modélisation, Véronique Poix, chargée de communication. Début 2022, Laurène Deslaurier, responsable des relations publiques, et Jean-Baptiste Richet, diagnostic de territoires

et maîtrise des ruissellements ont rejoint l'équipe. Dans un souci d'optimisation de l'organisation, plusieurs mutations internes ont été effectuées. L'Entente accueille des stagiaires régulièrement et partage son savoir-faire aux nouvelles générations.

DIRECTION

Jean-Michel CORNET,
directeur

Laurène DESLAURIER,
responsable des relations publiques

DIRECTION ADMINISTRATIVE

Cécile STRIPPE,
secrétaire générale et finances

Véronique POIX,
communication

Annabelle CLÉMENT,
secrétariat, accueil,
ressources humaines, support

Sandra LEBRUN,
commande publique

Catherine ZEMB,
comptabilité et subventions

DIRECTION DES OUVRAGES ET DE L'EXPLOITATION

Virginie FOUILLIART,
directrice des ouvrages et
de l'exploitation

Khalid KENTAUI,
sécurité des ouvrages hydrauliques
et des systèmes d'endiguement

Recrutement en cours,
sécurité des ouvrages hydrauliques
et des systèmes d'endiguement

Joseph DESCAMPS,
entretien et maintenance des ouvrages
hydrauliques et du réseau de mesures

DIRECTION DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

Marjorie ANDRÉ,
directrice de l'appui aux territoires

François PARIS, PAPI vallée de l'Oise :
connaissance du risque,
préparation à la crise

Ève BARADEL, PAPI vallée de l'Oise :
résilience des territoires

Quentin GIRARDON,
modélisation et anticipation de la crise

Asmaa AIT MHAND,
diagnostic de territoires et
aménagement hydrauliques

Jean-Baptiste RICHEL,
diagnostic de territoires et
maîtrise des ruissellements

Thierry FRAYON,
milieux aquatiques et maîtrise
des ruissellements



JEAN-MICHEL CORNET



LAURÈNE DESLAURIER



CÉCILE STRIPPE



VÉRONIQUE POIX



ANNABELLE CLÉMENT



VIRGINIE FOUILLIART



JOSEPH DESCAMPS



KHALID KENTAUI



MARJORIE ANDRÉ



FRANÇOIS PARIS



ÈVE BARADEL



QUENTIN GIRARDON



ASMAA AIT MHAND



THIERRY FRAYON



JEAN-BAPTISTE RICHEL

Le télétravail et le développement durable

Pérennisation du télétravail en 2021

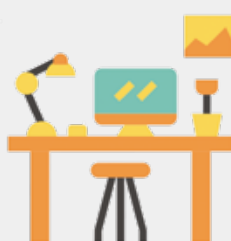
Le télétravail, au sein de l'Entente, a été mis en place à la suite du vote des élus lors du comité syndical du 23 juin 2020.

Le télétravail dans les collectivités est permis et encadré par le Décret n°2016-151 du 11 février 2016. Sous réserve que tout ou partie du travail d'un agent soit possible sous forme de télétravail, et sur la base du volontariat, le service peut organiser le télétravail moyennant des modalités à préciser, conformément au décret cité.

14 agents de l'Entente Oise-Aisne, sur un total de 20 agents, ont télétravaillé au cours de l'année 2021, hors périodes de confinement durant lesquelles le télétravail a été effectif pour la quasi-totalité des agents (sauf postes non éligibles). Deux jours maximum par agent et par semaine (non reportables) ont été autorisés. ■

70 %

des agents
ont bénéficié
du télétravail



Répartition des agents en télétravail :

9 catégorie A
3 catégorie B
3 catégorie C

dont 9 agents en filière technique
et 5 en filière administrative



9 %

du temps de travail
télétravaillé

Bilan carbone

17 422 kilomètres
en voiture évités



représentant
-2,122 tonnes
de gaz à effet de serre (GES)

Données pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les actions de communication

Le site internet et les réseaux sociaux

Le site Internet de l'Entente **oise-aisne.net**, est régulièrement mis à jour. Des actualités sur les activités et les actions de l'Entente sont publiées chaque semaine. En 2021, le site Internet a connu deux records de connexion, lors des crues de février et de juillet. Une belle démonstration de notre identification comme source d'informations reconnue en cas de crise.

Les actions locales de chaque territoire sont relayées dans une sous-rubrique dédiée. De nombreux documents administratifs et ressources techniques (études, rapports, publications,...) sont téléchargeables dans le fonds documentaire.

La newsletter mensuelle NEO relaie les actualités de l'Entente auprès de plus de 1 600 abonnés.

En 2021, l'Entente a fait le choix de développer sa communication numérique et sa notoriété sur les réseaux sociaux avec l'arrivée d'une chargée de communication digitale. La page Facebook a été réalimentée et redynamisée. Les publications ont été poussées sur LinkedIn valorisant les actions de l'Entente auprès d'un public averti.

 **77** actualités publiées sur le site Internet

17 910 
visiteurs uniques sur le site Internet

 **10 754**
pics de sessions cumulés lors des crues en février et en juillet sur le site internet

1 501    
abonnés à nos réseaux sociaux

Nos publications

« DE CRUE ET D'EAU »

Depuis 2019, le service communication produit une lettre semestrielle « De crue et d'eau », créée sous la forme d'un fichier interactif d'une douzaine de pages. Elle est éditée en avril et en septembre de chaque année.

INOND'ACTION

Une communication spécifique a été réalisée afin de promouvoir le dispositif Inond'action (accompagnement financier pour la réalisation d'un diagnostic puis d'éventuels travaux, pour tout bien immobilier situé en zone inondable - voir page 31). Un dépliant imprimé à 6 000 exemplaires, des pochettes, présentoirs et porte-clés ont été distribués aux collectivités membres et mairies.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité 2020 a été publié en juin 2021. Ce document de 80 pages, imprimé en 600 exemplaires, est diffusé auprès des membres de l'Entente et de ses partenaires. Il est également accessible en téléchargement sur le site internet de l'Entente. Il apporte de nombreuses informations sur les différents métiers de l'Entente, les ouvrages en gestion, les aspects réglementaires qui régissent ses activités, ou encore les aspects financiers et budgétaires.



Les actions de sensibilisation sont menées au titre de la compétence animation-concertation (item 12° du L.211-7 du code de l'environnement), transférée par les conseils départementaux à l'Entente.



Intervention dans les écoles - Verberie (60)

La sensibilisation des publics

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Compte-tenu de la crise sanitaire, seules deux journées ont été consacrées à la sensibilisation en milieu scolaire, à Verberie (60), pour deux classes de CM1 et deux classes de CM2.

Les séances se déroulent en deux parties. Tout d'abord, un temps

d'échange est organisé autour des différentes formes d'inondations (présentation de courts-métrages, intervention d'un pompier du SDIS...). Les enfants réalisent ensuite, par petits groupes, un kit de survie, et apprennent les bons réflexes à adopter en cas d'inondation. En seconde partie, les enfants jouent au jeu de l'oie "Crue & d'eau", conçu et développé par l'Entente. Ce jeu, destiné aux enfants de 7 à 12 ans, aborde la problématique des inondations et leur permet de mettre à profit les connaissances acquises en début de séance.

RÉUNIONS DE PRÉSENTATION DU DISPOSITIF INOND'ACTION

En 2021, l'Entente a lancé un dispositif d'aide à la protection individuelle face au risque inondation destiné à l'ensemble des collectivités membres. Pour accompagner la campagne de communication, l'Entente a participé, à la demande des maires, à 3 réunions publiques pour présenter son dispositif. 18 diagnostics ont été menés, en 2021, pour un total de 14286 €. Une demande de travaux pour 7 163 € de subvention accordée sur le secteur de la Nonette. 5 diagnostics supplémentaires ont été réalisés pour 3 600 € et 16 714 € de travaux au titre du PAPI Verse (60). La répartition géographique des diagnostics (hors Verse) se présente comme suit : 7 Oise (Nonette, ARC, Verberie), 1 Meuse (Jubécourt), 5 Ardennes (Attigny), 4 Val d'Oise (Auvers, Persan, Presle, Beaumont), 1 Aisne (Ailette)

Une nouvelle campagne Inond'action est prévue fin février 2022 avec 8 nouveaux diagnostics. ■

L'Entente à la rencontre des EPCI membres

Afin d'améliorer les remontées du terrain et de mieux faire connaître le rôle et les missions de la structure, l'Entente Oise-Aisne a participé à 12 réunions d'échange avec les EPCI membres et les maires des communes. Ces réunions permettent d'aborder les problématiques locales, mais aussi des sujets réglementaires ou techniques (taxe GEMAPI, fonctionnement des ouvrages, classement des systèmes d'endiguement...).



14 juin : réunion à la CC du Val de l'Oise, à Mézières-sur-Oise (02)



15 décembre : réunion à la CC des trois rivières, à Neuve-Maison (02)

- 14 juin : CC du val de l'Oise à Mézières-sur-Oise (02)
- 6 juillet : CC de l'Aire à l'Argonne à Louppy-le-Château (55)
- 9 septembre : CC Argonne Ardennaise à Vouziers (08)
- 27 septembre : CA de Cergy-Pontoise à Cergy (95)
- 6 octobre : CC des lisières de l'Oise à Couloisy (60)
- 11 octobre : CC du haut Val d'Oise à Beaumont-sur-Oise (95)
- 9 novembre : CC du Chemin des Dames à Beurieux (02)

- 18 novembre : CC val-de-Meuse Voie sacrée à Belrupt en Verdunois (55)
- 25 novembre : CC Argonne Meuse à Clermont en Argonne (55)
- 25 novembre : CC les Crêtes préardennaises à Attigny (08)
- 1^{er} décembre : CC Champagne picarde à Saint-Erme-Outret-Ramecourt (02)
- 15 décembre : CC des trois rivières à Neuve-Maison (02)

RISQUE INONDATION

COMMENT PROTÉGER VOTRE LOGEMENT ?



inond'ACTION

DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE
CONTRE LES INONDATIONS

© Image : Freepik

- Logements individuels
- Activités économiques de moins de 20 salariés
- Établissements publics sensibles

L'Entente Oise-Aisne vous aide à protéger votre bien et à réduire les dommages en cas d'inondation.

+ d'infos : inondACTION.net/travaux



Diagnostiquer son bien pour se protéger face au risque d'inondation

Le dispositif inond'ACTION permet d'accompagner financièrement, à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant du bien, la réalisation d'un diagnostic puis d'éventuels travaux, pour tout bien immobilier situé en zone inondable. Le diagnostic et les travaux sont subventionnés jusqu'à 80%.

Les objectifs du diagnostic

- > Identifier les zones de fragilité de l'habitation,
- > Obtenir des conseils sur les travaux de protection à réaliser,
- > Chiffrer le coût prévisionnel de ces travaux.

Les types de travaux pour se protéger

- > Pose de batardeaux (barrière anti-inondation) devant les ouvertures (portes, fenêtres),
- > Pose de clapets anti-retours pour éviter les reflux dans les canalisations (sanitaires, etc.), ou de dispositifs d'obturation des grilles d'aération.
- > Surélévation des chaudières ou compteurs électriques.

LES AIDES AU FINANCEMENT



Particulier (*) = 100 €
remboursés par l'Entente

si le particulier réalise les travaux préconisés



**Entente Oise-Aisne /
État (fonds Barnier)**
financement du solde
(≈ 600 €)

Le propriétaire public de biens à usage d'habitation (bailleurs sociaux), le propriétaire public d'établissement dit sensible (établissement scolaire, médico-social, ...), et le propriétaire de biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés participent à hauteur de 20% au financement du diagnostic.



TRAVAUX



Particulier (*) = 20 %



**Entente Oise-Aisne /
État (fonds Barnier)**
= **80%**

Exemple : pour des travaux qui s'élèvent à 2000 €, le particulier paie la somme de 400 €. L'Entente Oise-Aisne et/ou l'État paie 1600 €.

(*) Le co-financement est identique pour les logements sociaux, établissements dit sensibles, et biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés.

3

LA GESTION DES OUVRAGES



Les digues et les bassins de régulation

La gestion des ouvrages

La GEMAPI a introduit une notion de responsabilité auprès des gestionnaires d'ouvrages. L'Entente Oise-Aisne, en tant que structure gémapienne, a pour objectif de «conforter les ouvrages existants pour assurer la sécurité des personnes» (décret 2015-526 du 12 mai 2015).

Les missions de l'Entente

Les obligations réglementaires, pour la structure gémapienne responsable des ouvrages, sont les suivantes :

- Obligations en termes de conception, d'entretien, de surveillance,
- Maintien d'une base documentaire : dossier technique, document d'organisation,
- Tenue des documents de suivi : registre, visites périodiques,
- Réalisation de points d'étape périodiques : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, d'auscultation, étude de danger,
- Participation aux inspections du service de contrôle : inspection de l'ouvrage sur site, vérification de sa continuité et de son état, contrôle des documents de suivi et de surveillance.

Pour atteindre ces objectifs, l'Entente doit tout d'abord procéder à l'identification des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires (structures PI), réaliser les études de danger en vue d'appréhender les travaux (dont certains pourront être menés au titre d'un PAPI complet), et enfin mener des opérations de gestion courante pour le bon entretien et fonctionnement. ■

Qu'est-ce qu'un système d'endiguement ?

Il s'agit de l'ensemble des digues / remblais / murets qui isolent un territoire des inondations et protègent une zone donnée, ainsi que tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de la protection du territoire (vannes, stations de pompage...).

Un système d'endiguement est composé de différents objets "anthropiques" (fabriqués par l'Homme) :

- > des digues (murs béton, merlons de terre, structures composites...)
- > des ouvrages "contributifs" comme des infrastructures linéaires (voie ferrée, route, canal...)
- > des organes hydrauliques (vannes, déversoirs, pompes de relevage, clapets anti-retours...).

Il n'intègre pas les éléments naturels (dune, colline...), même s'ils sont utiles pour sa continuité.

Source : service Risques de la DREAL Hauts-de-France.



Source : CEPRI

La gestion courante

Marchés d'entretien et de maintenance

Au cours de l'année 2021, l'Entente a poursuivi ses opérations courantes d'entretien et de maintenance des ouvrages, qui concernent les systèmes d'endiguement, les bassins de stockage et les aménagements de lutte contre le ruissellement.



Retrait des débris au niveau de la vanne au bassin des Pâtis (95), novembre 2021 / Reprise des maçonneries des digues à Guise (02), printemps 2021

ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien courant des ouvrages (digues et ouvrages de gestion du ruissellement) a été réalisé au cours de l'année (fauchage, taille des haies, entretien des gabions et des noues...). Un enlèvement des plantes invasives est régulièrement mené (Renouée du Japon) au bassin Blanche de Castille (95) et au niveau de la digue de la ZI Nord de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60).

La digue située à La Croix-Saint-Ouen (60) (parallèle au ru des Planchettes) a été remise en état. Un abattage d'arbres a été nécessaire pour retrouver le profil de digue et un accès indispensable aux opérations d'inspection.

GESTION DES NUISIBLES

La gestion des nuisibles sur les digues enherbées est organisée par l'Entente. En effet, les campagnoles, les taupes et ragondins creusent des réseaux de galeries sous les digues et peuvent les fragiliser et les déstabiliser en cas de crue. Ces opérations sont donc essentielles. Un prestataire mène des campagnes régulièrement. Un marché global a été attribué en

2021 à l'entreprise LA CAMDA pour suivre les populations de nuisibles sur l'ensemble des ouvrages.

RÉFECTION DE MAÇONNERIES

Les parties bétonnées des digues font parfois l'objet de détériorations (fissures au niveau des joints, épaufrures...) qui nécessitent des reprises de maçonneries. Une prestation a été lancée pour la réfection de maçonneries de murs en brique et en pierre, à Guise (02), qui s'est finalisée au printemps 2021.

NETTOYAGE DES BUSES

Un marché a été notifié au printemps 2021 pour effectuer une opération de curage des buses de connexion des casiers du site de Longueil-Sainte-Marie. Les buses prioritaires ont été curées en octobre.

MAINTENANCE HYDRAULIQUE, ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE

Le marché d'entretien courant en électrique et hydraulique pour l'entretien des ouvrages a été notifié en 2020. Il concerne les systèmes automatisés, dont les vannes de régulation. Les prestations en électricité ont été réalisées sur les bassins écrêteurs de

Blanche de Castille et des Pâtis (95). Les prestations en hydraulique ont été réalisées sur les deux barrages, à Proisy et Montigny-sous-Marle (02). Les automates des différentes installations ont été changés (sauf à Montigny-sous-Marle, construit récemment), ainsi que certains équipements de mesure.

AUTRES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE POUR LES BASSINS

> Nettoyage de la chambre à vanne (encombrement récurrent par des débris) : les chambres à vanne du bassin des Pâtis (Pontoise, 95) ont été nettoyées deux fois en 2021.

> Vidange des séparateurs hydrocarbures (filtrage des hydrocarbures et déchets) à Blanche de Castille. 8,7 tonnes ont été collectées en deux ans (2020-2021). La prochaine opération aura lieu en 2023.

Il n'y a pas de séparateur hydrocarbure au bassin des Pâtis.

> Entretien du réseau de mesure (sondes de niveau) : la maintenance des automates et sondes a été réalisée par GTIE le 15 janvier 2021. ■

La surveillance des ouvrages

L'Entente met en œuvre plusieurs modes de surveillance des ouvrages. Elle procède à des visites régulières de terrain, mène des inspections approfondies et dispose d'une surveillance automatisée de ses ouvrages.



Relevé GPS réalisé par l'Entente sur la digue de Verberie en septembre 2021.

VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES

La majorité des ouvrages transférés ont fait l'objet de visites techniques approfondies (VTA), réalisées par des bureaux d'études extérieurs et de visites d'inspection menées par la DREAL (service de contrôle des ouvrages hydrauliques). Des VTA restent à mener en 2022 pour alimenter les dossiers de classement des ouvrages. Ces VTA ont un caractère obligatoire tous les 5 ans.

SURVEILLANCE ET VISITES DE TERRAIN

La surveillance est mensuelle pour les ouvrages hydrauliques, semestrielle pour les systèmes d'endiguement en période courante, et quotidienne en période de crue (en lien avec les communes). Une fiche d'inspection visuelle a été mise en place pour le recensement des désordres. Diverses vérifications (fermeture des clapets...) ou observations (trous d'animaux fouisseurs dans la digue...), sont opérées lors de ces visites, ainsi que des relevés de mesures (piézomètres).

UN REGISTRE D'EXPLOITATION INFORMATISÉ

Mis en place pour chaque ouvrage, ce registre permet le recensement et la traçabilité des différentes opérations qui sont menées sur les ouvrages (inspections, entretien, réparations...).

SURVEILLANCE INFORMATISÉE PAR LE RÉSEAU DE MESURES

La surveillance automatisée permet l'observation des niveaux d'eau et des mouvements de régulation des ouvrages hydrauliques (Montigny-sous-Marle, Proisy, Les Pâtis, Blanche de Castille). Seuls les deux derniers ouvrages cités régulent en totale autonomie.

Les automates de régulation transmettent les données via un serveur FTP au logiciel SIGMA. L'Entente dispose ainsi de toutes les informations du réseau de mesures et des installations : hauteurs, débits d'eau ; en cas de défaut technique (perte de capteur, panne de courant...), une alarme est envoyée aux agents techniques de l'Entente par mail et sms.

Le réseau est composé de 17 sondes de niveau (limnimètres) d'une technologie GPRS ou ADSL et 9 pluviomètres (voir page 60). ■



Digue du lotissement du Buissonet à Choisy-au-Bac - Crue de l'Aisne (05/02/2021)

Le classement des systèmes d'endiguement

En 2021, l'Entente a procédé à un important travail de récupération d'informations en vue de constituer des dossiers d'ouvrage. De janvier à avril, des reconnaissances géotechniques ont été effectuées sur 16 systèmes d'endiguement. Les résultats de l'étude permettront de vérifier la stabilité de chaque digue en vue de leur classement.

Conformément aux exigences réglementaires, l'Entente a engagé le classement des ouvrages pour ses EPCI membres. La méthode utilisée consiste à mettre en conformité les systèmes d'endiguement recensés par l'Entente et la DREAL (services techniques de l'État).

En tant que Gémapien, l'Entente analyse les enjeux dans la zone protégée (maisons, entreprises), le fonctionnement et l'état du système d'endiguement. Des échanges sont engagés avec les communes pour mener des réflexions sur la reprise ou non de l'ouvrage, le financement des travaux, et sa remise en état.

Plusieurs raisons peuvent justifier la non reprise d'un ouvrage :

- > Il n'a pas d'existence légale. (pas d'autorisation "Loi sur l'eau", ni classement au Code de l'environnement).

- > Il a été construit sans dispositif d'étanchéité, de drainage et filtration.
- > Le système est discontinu, avec de nombreux désordres.
- > La localisation est complexe et ne permet pas de clore le système (ex. situé de part et d'autre d'une voie SNCF).
- > La remise en état est complexe et coûteuse.

En cas de non reprise

L'ouvrage doit être rendu inopérant (buses traversantes ou arasement). Le gémapien cherche alors des solutions alternatives, comme des murets de protection, ou des protections individuelles (co-financement par le fonds Barnier), en lien avec la commune.

En cas de reprise

L'Entente rédige une convention de mise à disposition de l'ouvrage avec la commune dans laquelle sont définies les modalités d'entretien et de surveillance. En effet, le système d'endiguement doit être remis en état avant sa mise à disposition à l'Entente.

Reprise de l'ouvrage

- 1 Récupération du dossier d'ouvrage
- 2 Constitution d'un fond documentaire par ouvrage
- 3 Mise en place de marchés d'entretien et de maintenance
- 4 Surveillance des systèmes d'endiguement
- 5 Mise en place d'un registre d'exploitation informatisé
- 6 Réalisation des études de danger



Les études de danger

Elles sont constituées de plusieurs documents :

- > diagnostic approfondi de l'ouvrage,
- > scénarios de rupture et zones inondées,
- > document d'organisation.

Le diagnostic approfondi

Il est constitué de plans de l'ouvrage, de relevés topographiques et de reconnaissances géotechniques afin de connaître sa constitution et ses caractéristiques mécaniques (perméabilité, densité, résistance à la rupture...) et de s'assurer de la stabilité de l'ouvrage. Les résultats permettent de définir les scénarios de défaillance et de rupture éventuelle.

Les documents d'organisation

Les documents d'organisation ont été rédigés par les services de l'Entente. Ils décrivent l'organisation mise en place pour entretenir et surveiller chaque système d'endiguement, en période normale et en période de crise. Le document d'organisation doit être intégré à l'étude de danger.

Inspections des services de l'État

En complément, la DREAL effectue des inspections détaillées sur le terrain pour expertiser les systèmes d'endiguement et s'assurer de leur fiabilité et efficacité ceci afin de faciliter l'analyse du dossier de classement.

Le dossier de classement

Ces différents documents constituent les pièces maîtresses du **dossier de classement des ouvrages** auprès des services de l'Etat (DREAL).

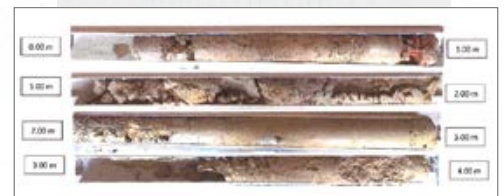
L'objectif de ce dossier est de définir un niveau de protection des systèmes d'endiguement (cote d'eau maximale pouvant être retenue par le système) et une zone protégée.

L'Entente Oise-Aisne travaille en étroite collaboration avec les services des communes membres, ainsi qu'avec les services de la DREAL en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques.

Une fois déposés par l'Entente, les dossiers de classement des ouvrages feront encore l'objet d'échanges et de demandes de compléments. Le dialogue se poursuivra avec les services des collectivités.

Reconnaisances géotechniques

Les sondages géotechniques ont pour objectif de connaître la constitution et les caractéristiques mécaniques (perméabilité, densité, résistance à la rupture...) de l'ouvrage. Ils sont nécessaires pour mener l'étude de danger sur le système d'endiguement.



Le sondage, ci-dessus, a été réalisé sur le premier tronçon de la digue du gingembre à Rethel. Il témoigne de la constitution de l'ouvrage : remblais avec cailloutis et morceaux de briques, limon et sable graveleux. Les résultats seront étudiés dans l'étude de danger et serviront à définir le niveau de protection. Le caractère compacté ou non des matériaux est également étudié. ■



Reconnaissance des réseaux avant le forrage sur la ZI Nord Compiègne (60) le 27 mars 2021.

Avancement des dossiers de classement

En 2021, ont été réalisés :

- > Des relevés topographiques de juin 2020 à février 2021
- > Des reconnaissances géotechniques de janvier à avril 2021.

Les résultats ont été transmis aux bureaux d'études Hydratec et Artélia en mai 2021, qui ont réalisé sur cette base les calculs de stabilité des digues.

Les études de danger de l'ARC, de la CCPOH et de l'ACSO sont en cours. Des versions provisoires ont été livrées fin 2021 et un dépôt du dossier est prévu pour 2022.

15 dossiers sont en cours d'élaboration par les services de l'Entente qui travaillent en étroite collaboration avec les services de l'État et les collectivités territoriales.

AISNE Marizelle

L'étude de maîtrise d'œuvre confiée à ISL en octobre 2019, a permis d'effectuer un diagnostic de l'existant et de préconiser des travaux d'amélioration qui ont débuté le 30 août 2021.

Ils consistent au battage de palplanches de 10 m de haut sur toute la longueur de la digue (2 km), côté Oise et à la réalisation d'un déversoir de sécurité d'une longueur de 50 m. Fin 2023, une étude de danger sera réalisée pour vérifier la conformité des travaux exécutés. Le transfert de la gestion de la digue de Marizelle est prévu en 2024 à l'Entente Oise Aisne.

Guise

Une étude de danger, commandée par le syndicat de rivière, a été réalisée en décembre 2018 par SAFEGE, une mise à jour est prévue en 2022 afin de pouvoir déposer le dossier de classement.

ARDENNES

Rethel

Des reconnaissances géotechniques ont eu lieu en 2021 sur les digues du Gingembre et la promenade des Îles. L'étude de danger est en cours d'écriture. Une réunion d'échange a eu lieu le 19 octobre avec les élus, la sous-préfecture de Rethel et les services de l'État sur les digues du rethelois. En particulier concernant, la digue des Cavaliers, les modalités de mise à disposition et son classement ont été abordées.

OISE

Margny-lès-Compiègne : RD 932

Le dossier de classement de la digue de la RD 932 à Margny-lès-Compiègne, soumis à échéance, a été déposé le 29 juin 2021. En effet, le dossier de cet ouvrage classé B devait être finalisé à l'été 2021 conformément aux instructions de l'État. Son analyse est en cours par les services de la DREAL.

Verberie et Creil

Des levés topographiques complémentaires ont été réalisés en régie par les services de l'Entente et ont permis de confirmer le niveau de protection des systèmes d'endiguement.

Remise à niveau d'un tronçon sur la ZI nord de Compiègne

L'Entente rédige un marché de maîtrise d'œuvre pour une remise à niveau de la partie en remblais de la ZI nord. Un maître d'œuvre sera recruté en 2022.

Assurer la fermeture des systèmes d'endiguement

Afin de pallier les discontinuités, l'Entente va recruter un maître d'œuvre chargé de la mise en place de batardeaux pour les communes de Choisy-au-Bac, Venette, et Clairoix (60).

Choisy-au-Bac : des solutions multiples

Des échanges avec la mairie ont eu lieu au printemps 2021. Un relevé GPS du système d'endiguement rue de l'Aisne a été effectué par l'Entente afin de définir les dimensions du batardeau qui viendra fermer le système. Des systèmes de protection individuelle des habitations seront proposés en complément, rue de la Terrière via le dispositif Inond'action.

Pont-Sainte-Maxence – Sarron / Lacroix-Saint-Ouen / Pontpoint – Sainte Paterne

Les études de danger sont en cours d'élaboration faisant suite aux reconnaissances géotechniques réalisées en 2021.

Longueil-Sainte-Marie – ZAC Paris Oise

Une étude de danger a été réalisée en décembre 2018 par SAFEGE. Une mise à jour est prévue en 2022 afin de pouvoir déposer le dossier de classement.

Attichy

La convention de mise à disposition par la commune a été réalisée en 2020. Une étude de danger sera réalisée en 2022.

Chauny

Une étude de danger sera réalisée en 2022 en partie sur le canal.

Non-reprise des systèmes d'endiguement Jaux/Armancourt

Une réunion a eu lieu à la mairie de Jaux le 22 juin. Compte-tenu de l'état de l'ouvrage (pas d'existence légale, pas d'autorisation, pas de dispositif d'étanchéité, de drainage et de filtration, système discontinu, s'appuyant de part d'autre de la voie SNCF), le système d'endiguement ne peut être repris en gestion. Des échanges avec les acteurs locaux et les services de l'Agglomération de la région de Compiègne sont en cours pour trouver des solutions alternatives de protection contre les inondations et de gestion des eaux pluviales. Le devenir du système d'endiguement sera défini par les services de l'État (mise en transparence hydraulique).

Compiègne Le clos des Roses / Le Meux

À la suite de l'inspection des services de l'État, les ouvrages n'ont pas été retenus comme systèmes d'endiguement. L'ouvrage du Clos des Roses est contourné par l'aval et ne présente pas de risque de rupture pour les populations. Celui de Le Meux, n'est pas considéré comme système d'endiguement car la cote de protection est inférieure à la cote plancher des bâtiments situés à proximité.

Le classement des barrages

Le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques définit des critères de classement pour les systèmes d'endiguement (population protégée) et les aménagements hydrauliques (hauteur et volume de l'ouvrage). Pour chaque catégorie, 3 classes sont définies : A, B ou C.

Les ouvrages de Proisy et Montigny-sous-Marle ont été autorisés en tant que barrages de classe C par arrêté préfectoral respectivement en 2010 et 2014. Ils ont fait l'objet d'une étude de danger en 2021. Le dossier de classement sera déposé en 2022 pour être classé en aménagement hydraulique (volume supérieur à 50 000 m³ – art R562-18 du code de l'environnement).

L'ouvrage du Pré de Mesne (02) fera également l'objet d'une étude de danger en 2022 en vue de son classement. Les autres ouvrages, bassin des Pâtis, Blanche de Castille (95), La Frette (60), Moulin Neuf et le chemin de Trente ans (95), ne relèvent pas du classement car leur volume est inférieur à 50 000 m³. Cependant, la surveillance, l'entretien et les consignes sont équivalents à ceux des ouvrages classés afin de les maintenir en bon état et d'assurer leur stabilité. ■

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie

Un site d'écrêtement à casiers

L'ouvrage est constitué de cinq bassins de stockage situés à Verberie, Longueil-Sainte-Marie, Chevrières, Houdancourt, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence (60). Partiellement ceinturé par des digues, il s'étend sur 3000 hectares et peut stocker jusqu'à 15 millions de m³ d'eau. Le site, en tant que plaine naturelle d'expansion des crues, possède un caractère environnemental indéniable, mis en valeur grâce à la réserve écologique de l'Ois'Eau.

ENTRETIEN DU SITE

Le site de Longueil-Sainte-Marie a fait l'objet d'opérations classiques de fauches d'entretien des espaces verts sur les digues. Des opérations de maintenance des systèmes de vannage et des buses de liaison ont été réalisées durant l'été 2021.

La réserve de l'Ois'Eau, située sur l'emprise du site, fait l'objet d'un plan spécifique de gestion (voir page 68).

EXERCICE DE RÉGULATION

Le 28 octobre, des agents techniques de l'Entente ont simulé un exercice de régulation de l'ouvrage en manoeuvrant, sans incidence, les systèmes de vannage de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie.

En effet, en cas de crue, l'ouvrage devient accessible selon un circuit particulier qu'il est nécessaire de maîtriser pour intervenir sur les différentes vannes de l'ouvrage. ■

Situé sur l'Oise, l'ouvrage bénéficie à 54 communes, depuis Compiègne (60) jusqu'à Jouy-le-Moutier (95).

Il est calculé pour une efficacité optimale pour des crues de périodes de retour comprises entre 20 ans et 50 ans.



Fonctionnement de l'ouvrage

L'ouvrage fonctionne par remplissage gravitaire. En cas d'annonce de crue, une partie des étangs est partiellement vidangée par des vannes pour optimiser la capacité de stockage. En début de crue, les vannes et les fossés connectant les casiers à l'Oise sont fermés pour éviter qu'ils ne se remplissent prématurément. Lors du pic de crue, les casiers se remplissent rapidement soit via l'ouverture de vannes, soit par débordement sur des déversoirs selon les casiers. Après la crue, les vannes de ces casiers sont ouvertes pour ramener les niveaux d'eau dans les étangs au niveau habituel. Les eaux stockées dans les étangs sont alors restituées lentement à la rivière. ■



L'ouvrage de Proisy

Une régulation des crues de l'Oise

L'ouvrage est constitué d'une digue d'un kilomètre de long qui barre la vallée sur une hauteur maximale de 5,50 mètres et d'un clapet automatisé de 27 mètres de large qui permet de contrôler le débit restitué en aval. Il dispose d'une capacité de stockage temporaire de 4 millions de m³ d'eau.

L'ouvrage a été activé une fois, lors de la crue de janvier 2011, permettant d'épargner 450 maisons dans Guise (02) et de réduire les hauteurs d'eau de 55 cm ; l'effet bénéfique s'estompant progressivement jusqu'à la confluence avec l'Aisne.

Situé sur l'Oise, l'ouvrage bénéficie à 63 communes, depuis Proisy (02) jusqu'à Pont-l'Évêque (60).

Il permet de restituer un débit constant pour des crues de période de retour comprises entre 10 ans et 50 ans.

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

En 2021, des prestations hydrauliques ont été réalisées telles que le remplacement de l'automate qui datait de la création de l'ouvrage en 2009. l'opération a été réalisée par GTIE.

La maintenance du système hydraulique a été réalisée fin novembre, par l'entreprise BOMA Hydraulique.

Afin de préserver les capacités techniques de la digue, une opération de lutte contre les animaux fouisseurs et nuisibles a été organisée en mars et octobre.

ASTREINTE ET SURVEILLANCE

Un service d'astreinte est assuré par une équipe technique de l'Entente du 1^{er} novembre au 31 mars (week-ends, vacances et jours fériés) pour se rendre sur site en cas d'alerte. Quatre agents sont mobilisés pour l'astreinte pouvant ainsi intervenir en binôme sur les sites de Proisy et Montigny-sous-Marle, dans le cas où les deux ouvrages seraient amenés à réguler simultanément. Les ouvrages sont distants d'une vingtaine de kilomètres seulement, l'un sur la rivière Oise et l'autre sur la Serre, affluent de l'Oise. ■



Fonctionnement de l'ouvrage

L'aménagement est constitué d'une digue, d'un déversoir, d'un clapet à vérins, d'un poste de commande et de sondes de niveaux.

Il régule la crue par la levée progressive du clapet dès que la cote atteint 107,80 m NGF contrôlant ainsi le débit aval. L'eau stockée temporairement lors du pic de crue est ensuite restituée progressivement. ■



L'ouvrage de Montigny-sous-Marle

Un ouvrage d'écrêtement de la Serre

L'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle (02) permet de gérer la confluence de deux cours d'eau : la Serre et le Vilpion. L'aménagement régule le débit de la Serre de telle sorte qu'après l'apport du Vilpion, le niveau d'eau de la rivière ne dépasse pas une certaine cote qui correspond aux premiers débordements dans Marle. Il dispose d'une capacité de stockage de 1,9 millions de m³ d'eau.

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

La maintenance hydraulique périodique du système a été réalisée en novembre 2021, par l'entreprise BOMA Hydraulique. Celle-ci a procédé à une analyse d'huile, vérification des filtres et absence de fuite, contrôle des flexibles, contrôle électrique, maintenance du groupe électrogène, graissage des vérins.

Trois fauchages sur la digue ont été nécessaires en raison de la pousse importante de la végétation.

AMÉNAGEMENT

L'Entente a installé une échelle limnimétrique sous le pont de la Madeleine à Marle le 27 octobre 2021. Cette installation donne une lecture visuelle du niveau d'eau et offre une sécurité supplémentaire pour la surveillance lors des épisodes de crue. ■

Situé sur la Serre, l'ouvrage bénéficie à 43 communes, depuis Marle (02) jusqu'à Pont-l'Évêque (60).

L'ouvrage est prévu pour réguler les crues de périodes de retour de 10 à 30 ans et ainsi contrôler le niveau d'eau dans Marle.



Exercice à Proisy (02)

Exercice annuel de gestion de crise

Comme chaque année, deux équipes d'agents techniques de l'Entente ont procédé à un exercice de crise grandeur nature en vue de la période des crues hivernales. Ils se sont rendus sur les barrages de Montigny-sous-Marle et de Proisy (02), et sur le site d'écrêtement de Longueil-Sainte-Marie (60). L'objectif de cette opération consistait en un entraînement en situation réelle et une vérification de la connaissance des ouvrages pour chaque technicien afin d'être opérationnel en cas d'intervention lors de la gestion d'une crue. ■

Les ouvrages en gestion

Entretien et surveillance des ouvrages transférés par les EPCI membres



Situé parallèlement au ru de Liesse, l'ouvrage bénéficie à la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (95).

Il a une double fonctionnalité : réguler la hauteur d'eau du cours d'eau en cas de crue et collecter les eaux pluviales qui ruissellent lors de fortes précipitations.

L'ouvrage de Blanc de Castille

Un ouvrage d'écrêtement du ru de Liesse

Situé à Saint-Ouen-l'Aumône (95), l'ouvrage est doté d'une capacité de stockage des eaux d'environ 15 000 m³. Le bassin collecte les eaux pluviales du quartier de Liesse et régule le débit du ru à partir de la crue décennale jusqu'à une crue centennale. Le site de régulation est entièrement automatisé et fait l'objet d'une supervision à distance.

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'automate, qui datait de la création de l'ouvrage, a été remplacé en 2021. Le système de mesure devenu obsolète, a été changé et remplacé par une nouvelle technologie de mesure (capteur doppler) de surveillance de débit d'eau.

FONCTIONNEMENT

En période de crue, une vanne motorisée ferme progressivement le ru provoquant ainsi sa mise en charge en amont de la vanne jusqu'à une hauteur de surverse. Les eaux se déversent alors dans le bassin qui sont restituées après la crue via des buses à clapets mécaniques. Lors de fortes pluies, les ruissellements provenant du quartier de Liesse sont rejetés dans le bassin et le débit du ru est régulé pour éviter tout risque d'inondation en aval. ■

L'ouvrage du pré de Mesne

Un ouvrage d'écrêtement de la Rive

Situé à Viry-Noueuil (02), l'ouvrage dispose d'une capacité de stockage de 100 000 m³ d'eau. Il permet de limiter les débordements de la Rive.

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Une opération de fauche du site, de gestion des nuisibles, d'entretien mécanique de la vanne, de nettoyage des buses et des fossés de l'ouvrage, et d'ouverture et fermeture de la vanne est menée chaque année.

FONCTIONNEMENT

L'ouvrage est constitué d'un bassin d'écrêtement des crues cerclé d'une digue de 1,4 km de long et 1 à 2 mètres de hauteur, d'un ouvrage de déversement et d'un ouvrage de vidange. Le bassin est alimenté par un ouvrage de dérivation. Il est dimensionné sur la base d'une crue décennale.



Situé à proximité de la Rive, l'ouvrage bénéficie à deux communes : Chauny et Viry-Noueuil (02).

L'ouvrage du bassin des Pâtis

Un ouvrage d'écrêtement de la Viosne

Situé à Pontoise (95), l'ouvrage est doté d'une capacité de stockage des eaux d'environ 38 000 m³. Le bassin des Pâtis fonctionne dès les fortes pluies d'orage ou hivernales, et régule jusqu'à la crue décennale. Le site de régulation est entièrement automatisé et fait l'objet d'une supervision à distance. En 2021, l'ouvrage a écrêté à 10 reprises le niveau d'eau de la Viosne.

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'automate, devenu obsolète, a été remplacé en 2021. Une mise à niveau des équipements de l'ouvrage ainsi qu'une maintenance ont été nécessaires.

FONCTIONNEMENT

L'ouvrage d'écrêtement des crues est constitué d'une digue, de deux déversoirs et de deux vannes à vérin hydraulique. Situé en zone urbaine, le bassin récupère les eaux de la rivière Viosne. Les niveaux peuvent vite monter en raison du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols. ■



Situé à proximité de la Viosne, l'ouvrage bénéficie à la commune de Pontoise (95).

UNE GESTION AUTOMATISÉE

La régulation est automatisée par deux vannes, l'une située au niveau des Beaux Soleils (eaux pluviales entrant dans le bassin) et l'autre située à l'exutoire (eaux sortantes vers la Viosne).

Cette régulation limite le débit de la Viosne à 300 litres/seconde maximum afin d'empêcher une inondation en aval du bassin. Lors d'une pluie d'orage, le niveau d'eau du bassin peut monter d'un mètre en moins d'une heure. Cette eau est ensuite progressivement restituée vers la Viosne dans les heures qui suivent. L'automatisation de la gestion du bassin est donc indispensable. ■





Haie sur billon - Bitry (60)

La gestion du ruissellement

Une expertise interne pour agir localement

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols est une compétence optionnelle qui peut être transférée à l'Entente Oise-Aisne, à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales. À ce jour, les départements du Val d'Oise, de la Meuse, les communautés de communes Lisières de l'Oise (60) et Trois rivières (02) ont transféré cette compétence à l'Entente.

QU'EST-CE QUE LE RUISSellement ?

Le ruissellement est la conséquence d'écoulement des eaux à la surface des sols à la suite d'une pluie. Le ruissellement est un des moteurs de l'érosion : l'eau en tombant, par exemple sur les terrains agricoles ou forestiers, peut entraîner des particules de terre et générer de la boue.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Suivant la saturation et l'occupation des sols, le ruissellement peut entraîner des dommages importants pour les habitations. L'imperméabilisation des sols augmente les risques de saturation des collecteurs d'eau et provoque des inondations en zones urbaines.



Coulées de boue à Attichy (60) - Mai 2018

UNE EXPERTISE EN RÉGIE POUR DES SOLUTIONS ADAPTÉES

La réussite du projet réside dans la recherche de solutions adaptées les plus efficaces pour réduire les écoulements tout en limitant les impacts sur les parcelles agricoles.

Pour cela, l'Entente dispose d'outils de modélisation. Réalisée en interne, l'étude s'appuie sur des cartographies et sur un travail de terrain permettant d'identifier les bassins versants, l'occupation du sol, et les axes d'écoulement. Sur la base d'une pluie donnée, la modélisation calcule les quantités d'eau ruisselantes. L'Entente peut alors préconiser des aménagements adaptés. Cette expertise interne donne une grande souplesse dans la réalisation et l'adaptation du projet face aux contraintes rencontrées sur le terrain et cela à moindre coût.

Le travail de concertation agricole est une étape essentielle. Cette étape de rencontre et d'échange avec les propriétaires et les exploitants agricoles donne une connaissance fine du terrain, des problématiques rencontrées et permet de construire avec eux un projet efficace et durable. La concertation aboutit à la signature d'une convention tripartite entre propriétaire,

exploitant agricole et Entente pour une période de 20 ans reconductible. Elle fixe les modalités d'indemnisation et pérennise le dispositif. L'entretien des aménagements est assuré soit par l'Entente soit par l'exploitant, qui reçoit en contrepartie une indemnisation.

Les aménagements d'hydraulique douce peuvent être, selon les situations complétés par des travaux de protections individuelles, telles que le permet le dispositif Inond'action. La multiplicité des aménagements contribue à limiter les écoulements et ainsi réduire les dommages pour les populations.

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE

La gestion du ruissellement est une compétence optionnelle. Celle-ci peut être transférée à l'Entente par les EPCI et départements. Elle complète les actions de prévention des inondation dans la boîte à outils de l'Entente. La cotisation est basée sur le nombre d'habitants et sur la surface du bassin versant concerné. ■

Les grandes étapes du projet

- > Étude diagnostic en régie : analyse des évènements passés, terrain, modélisation, propositions d'actions,
- > Concertation agricole,
- > Signatures de convention entre agriculteurs, propriétaires et l'Entente Oise-Aisne,
- > Demande de DIG, enquête publique, arrêté préfectoral autorisant les travaux,
- > Travaux,
- > Entretien assuré par l'Entente ou par l'exploitant.

ILS NOUS FONT CONFIANCE

Retrouvez la vidéo "Quelles solutions pour lutter contre le ruissellement ?" sur la chaîne YouTube de l'Entente et sur le site Internet, l'interview de Franck Superbi, 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes des Lisières de l'Oise (60) et Jean-Jacques Thomas, Président de la communauté de communes des Trois Rivières (02) qui expliquent les raisons de ce transfert à l'Entente.

Quelles solutions pour
gérer le ruissellement ?



Les solutions pour limiter le ruissellement

Aménagements d'hydraulique douce :

- > Plantations de haies sur billon (talus de terre),
- > Installation de fascines vivantes (structures constituées de branchages et de plantations) ou en gabions (enrochements dans une cage métallique),
- > Aménagements de merlons (butte) de terre,
- > Aménagement de noues à redents (fossé large enherbé avec des enrochements en travers pour freiner l'écoulement),
- > Bassins de récupération des eaux, ...

Actions de filtration pour limiter l'apport de boue et actions de rétention pour limiter le volume d'eau.



Fascines vivantes - Bitry (60)



Noue à redents - Saint-Pierre-lès-Bitry (60)



Bassin de rétention des Cochevis (95)

4

PAPI DE LA VALLÉE DE L'OISE





Le PAPI de la vallée de l'Oise

Vers la résilience de la vallée de l'Oise face aux inondations

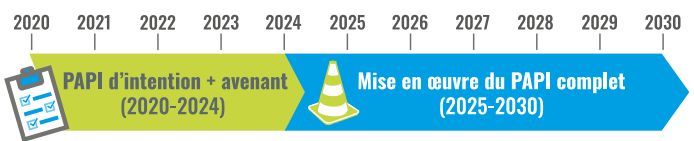
Les partenaires locaux se sont engagés avec l'État dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de l'Oise, par l'établissement d'une convention-cadre en date du 7 août 2020. Le programme initialement prévu sur 3 ans, a été prolongé jusqu'en 2024 et son enveloppe budgétaire a été réévaluée.

L'objectif du PAPI d'intention

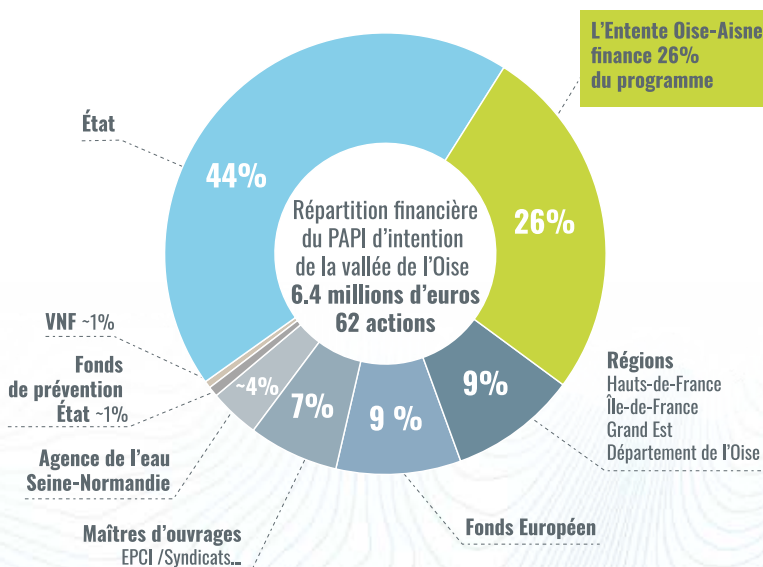
L'objectif principal sur ce territoire est la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations, au travers d'une approche globale de gestion du risque depuis la protection individuelle sur des bâtiments à des dispositifs de prévention à l'échelle d'un territoire.

Les actions s'articulent autour de **sept axes de travail** allant de l'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation au risque, à la gestion des ouvrages de protection en passant par la gestion de crise, la réduction des dommages ou la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Ce programme comprend principalement des études préliminaires en vue d'élaborer un futur PAPI complet (nouvelles connaissances, diagnostics de vulnérabilité, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risque, plan de gestion de crise, analyse coût/bénéfice, mise en conformité des ouvrages, etc.). ■



Le financement



2021, un PAPI révisé à la hausse

Un avenant au PAPI a été approuvé lors du comité de pilotage du PAPI le 18 mars, présidé par l'Entente et la préfecture de l'Oise. Cette révision du programme prend en considération la hausse du montant global, passant ainsi de 4 à 6,4 millions d'euros, avec la prolongation d'une année supplémentaire du dispositif.

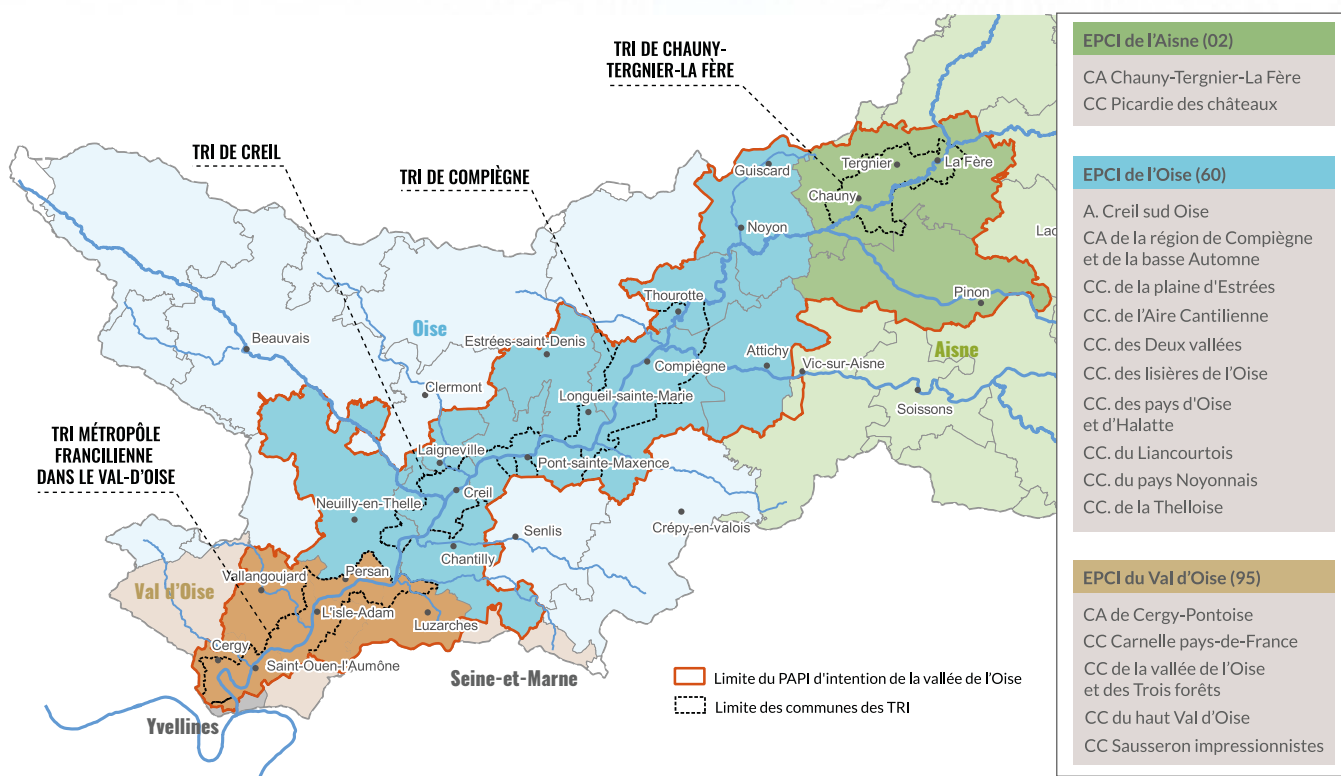
Les principales modifications portent sur la réévaluation du montant des études de maîtrise d'œuvre du projet de Longueil II, l'ajout d'actions spécifiques au bénéfice de la commune d'Appilly (60), et la réévaluation de certaines actions (ruissellement, diagnostic habitat, études de danger des systèmes d'endiguement...).



Le périmètre et les actions du PAPI d'intention

L'Entente Oise-Aisne porte et anime le PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise qui répond aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) établies et approuvées, en décembre 2016.

4 territoires à risque important d'inondation (TRI) sont identifiés : Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise dans le cadre de la Directive « inondation ».



Les actions en cours

- > Études du projet Longueil II (p. 49)
- > Diagnostic du risque inondation à l'échelle de la vallée (p. 53)
- > Ateliers de concertation avec les territoires (p. 53)
- > Aide à la protection individuelle de l'habitat (p. 30, 31, 52)
- > Recensement terrain des enjeux face au risque inondation (p. 54 - 55)
- > Étude de zones d'expansion de crues (p. 52)
- > Étude de danger des systèmes d'endiguement (p. 36 - 38)
- > Sensibilisation au grand public (vidéo, communication...) (p. 50)



Site d'écrêtement de Longueil-Sainte-Marie vu du ciel (60)

Le projet Longueil II

Lancement des études et de la concertation

En 2021, la maîtrise d'œuvre du projet de « Longueil II » a été lancée et attribuée au groupement : BG, Ingetec, Ateliers 2/3/4/. Elle visera l'ensemble des études et dossiers réglementaires préalables au projet d'aménagement d'un ouvrage de régulation des crues. La maîtrise d'œuvre inclut également une phase de concertation avec les acteurs locaux pour intégrer les enjeux des territoires.

En service depuis 2009, le site de Longueil a été dimensionné pour optimiser les capacités d'expansion de crue du lit majeur, en restant sur un remplissage gravitaire. Il agit pour des crues telles que celles de 1993 et 1995.

Afin de le rendre fonctionnel pour des crues plus fréquentes, l'Entente s'est engagée dans une réflexion pour étudier une augmentation des capacités de l'ouvrage existant.

Quel est l'objectif de l'ouvrage ?

L'ouvrage vise à optimiser la capacité de stockage du site actuel de Longueil, et de piloter le remplissage/vidange par pompage pour abaisser les lignes d'eau. Le système de pompage permettra d'augmenter l'efficacité et la rapidité d'évacuation des eaux et d'agir pour une plus large gamme de crues. À titre d'exemple, le dispositif permettrait d'agir sur des crues allant jusqu'à la

centennale, en procédant à des abaissements des lignes d'eau jusqu'à 19 cm à Creil.

En raison de la proximité du projet avec MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise), l'Entente mène des discussions avec VNF porteur dudit projet pour s'assurer d'une bonne coordination des deux opérations.

Des échanges sont également en cours avec la société du Canal Seine Nord Europe pour la mise à disposition de matériaux.

En juillet 2021, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises : BG, Ingetec, Ateliers 2/3/4/. Une première réunion de lancement du projet a eu lieu en octobre au siège de l'Entente.

En quoi consistent les études ?

- > Études de conception et de dimensionnement,
- > Études hydrauliques,
- > Études d'impact environnemental et paysager,
- > Concertation avec les acteurs locaux, les services de l'État et les différents partenaires,
- > Études géotechniques, relevés topographiques. ■

Longueil II en chiffres

- > 54 communes bénéficiaires sur 3 départements depuis Compiègne (60) à la confluence avec la Seine (78)
- > Capacité de stockage envisagée 24 millions de m³
- > Montant estimatif des études : 2,3 millions d'euros sur 3 ans



Ce projet est financé par le fonds européen de développement régional



Les axes de travail du PAPI d'Intention

L'année 2021 a été marquée par le lancement des premières actions. Les réunions d'échange organisées avec les acteurs locaux, maîtres d'ouvrage, et les services de l'État se sont poursuivies.



Coordination du programme d'actions

L'Entente Oise-Aisne anime, coordonne et planifie l'ensemble du programme, au travers d'échanges réguliers avec les différents maîtres d'ouvrage et financeurs.

En 2021, les principales réunions tenues sont :

- > Comités de suivi avec les services de l'État ;
- > Groupes de travail du PAPI organisés autour des thèmes de l'aménagement et de l'urbanisme, du diagnostic des vulnérabilités des territoires face aux inondations, des systèmes d'endiguement de la vallée de l'Oise, de la surveillance, l'anticipation des crues et des outils de prévision, des réseaux électriques face aux inondations ;
- > Comité de pilotage du PAPI ;
- > Comité Plan Seine : labellisation de l'avenant n°1 au PAPI ;

Études et capitalisation des connaissances

>> Diagnostic global de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise

Lancé début février 2021 pour une durée de 2 ans, le diagnostic global vise à un examen complet des conséquences d'une inondation majeure sur les territoires, leurs activités et les impacts directs et indirects sur le fonctionnement de la société (effet « dominos »). Un accompa-

gnement auprès des gestionnaires des réseaux structurants (électricité, routes, eau potable et assainissement, déchets) permettra de connaître les équipements techniques exposés au risque d'inondation, et les incidences sur les activités (arrêt d'approvisionnement, dégradation du service, paralysie de l'activité économique, coupure de courant, accès aux sites...).

ACTIONS 2021

- > Réunions de travail avec des gestionnaires de réseaux. Des ateliers sont prévus, début 2022, afin de partager les premières informations et d'alimenter le diagnostic grâce aux échanges avec les acteurs.
- > Poursuite du travail de recensement sur le terrain des habitations, entreprises et équipements publics situés en zone inondable. **Plus de 22 000 bâtiments ont été recensés sur le bassin Oise-Aisne répartis sur 120 communes.** Ces données alimentent notamment les études (analyse coût-bénéfice/analyses multicritères) relatives aux ouvrages et systèmes d'endiguement en gestion par l'Entente (voir pages 54 - 55).

Sensibilisation et culture du risque

L'Entente agit sur plusieurs leviers afin de sensibiliser, former, éduquer les populations sur le sujet des inondations, leurs conséquences et les actions mises en œuvre pour y faire face.



Quels sont les outils face au risque inondation ?
Découvrez la vidéo sur la chaîne YouTube de l'Entente

>> Développement d'outils numériques

L'Entente a développé un site Internet d'information **inondaction.net** pour informer la population du bassin sur les actions de prévention au risque inondation, les réflexes à adopter en cas d'inondation, expliquer le phénomène des crues via des vidéos pédagogiques.

ACTIONS 2021

> Poursuite de la réalisation et la diffusion de vidéos pédagogiques - action lancée fin 2020. **Une première vidéo en motion design sur le thème « Les grands outils de la gestion du risque d'inondation » est diffusée via la chaîne YouTube© de l'Entente.** Des communications spécifiques aux activités de l'Entente sont également diffusées. Un relais est également établi avec les services communication des EPCI et des partenaires pour toucher un large public.



>> Sensibilisation des scolaires

L'Entente propose des journées de sensibilisation aux élèves des classes de CM1-CM2 gratuitement. Les collectivités intéressées sont invitées à s'inscrire auprès de l'Entente au 03 23 38 83 83.

ACTION 2021

> 4 interventions organisées dans les écoles à Verberie (60) en juin en, en partenariat avec le SDIS de l'Oise (voir page 30).

>> Pose des repères de crues

L'Entente se mobilise pour entretenir la mémoire du risque et la vigilance des populations face aux inondations. Le repère de crue, qui est un outil réglementaire imposé par la loi « Risques » de 2003 (article L563.3 du Code de l'Environnement) aux collectivités locales, est pris en charge en partie par l'Entente (fourniture de l'échelle, des macarons et conception et fabrication du panneau d'information).

ACTIONS 2021

> Les communes de Verberie (60) et de Maurecourt (78) se sont engagées dans cette démarche. La pose des repères est prévue en 2022.

>> Organisation d'événements ludiques

Des événements, type sorties nature, formation des élus à la gestion de crise, sensibilisation des scolaires, café-débat... sont proposés par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Hauts-de-France pour sensibiliser le grand public aux inondations.

Les collectivités intéressées sont invitées à prendre contact avec le CPIE au 03 23 80 03 02.

Surveiller, prévoir, alerter pour mieux anticiper

Depuis 2020, l'Entente a conventionné avec Météo-France pour collecter des données pluviométriques à l'échelle du bassin de l'Oise. **Ces observations (radar météo) et prévisions pluviométriques permettent, via des logiciels d'hydraulique, une vision anticipée de quelques jours des secteurs touchés par les inondations.**

> Objectif : fournir aux collectivités des informations sur les conséquences attendues sur les habitations, équipements publics, entreprises dans les secteurs exposés.

ACTIONS 2021

> L'Entente a initié une remontée de besoins en matière d'informations utiles à la gestion de crise lors d'échanges avec des acteurs clés, la DDT60, le Service de Prévision des Crues Oise-Aisne.

> Renforcement de la surveillance des niveaux des cours d'eau. **Plusieurs sondes seront installées dans le Chaunois afin d'améliorer la visibilité des écoulements en crue** (voir page 60).

>> Appui à la gestion de crise

L'Entente propose aux collectivités de les accompagner dans la révision de leurs plans de gestion de crise. Les données fournies par le diagnostic de vulnérabilité de la vallée pourront alimenter par exemple les PCS des communes.



Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

La réduction de la vulnérabilité par la maîtrise des projets d'urbanisme et l'intégration du risque d'inondation au sein des stratégies d'aménagements des territoires (SCoT, PLU) sont des enjeux majeurs à l'échelle des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la révision des SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte et du Grand Creillois, les collectivités porteuses ont mené un diagnostic spécifique de territoire face aux inondations. L'Entente apporte son expertise auprès des collectivités, et participe aux comités techniques et aux réunions publiques.

Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Plusieurs actions visent à identifier les mesures pour protéger, adapter, sécuriser les bâtiments menacés en zone inondable et hors de la zone inondable.

ACTIONS 2021

> Poursuite du dialogue entamé avec les principaux **gestionnaires du réseau électrique de la vallée** : RTE, Enedis, SICAE de l'Oise, Régie Communale du Cable et de l'Électricité de Montataire, SICAE du Sausseron. Des partenariats permettent d'avancer sur un partage de scénarios de crues cohérents, utiles à l'analyse des risques encourus.



> **Lancement d'un dispositif d'aide à la protection individuelle contre les inondations. Appelé InondACTION**, il propose aux particuliers (logements), aux PME (Petites et moyennes entreprises) de moins de 20 salariés et aux ERP (établissement recevant du public), situés en zone inondable à l'échelle du bassin, de réaliser un diagnostic en vue d'effectuer des travaux de protection (barrière anti-inondation, clapet anti-retour, rehausse d'équipements... voir pages 30, 31). Plusieurs réunions publiques se sont déroulées à l'automne 2021 pour présenter le dispositif. D'autres rendez-vous seront organisés courant 2022.

> **Plusieurs lycées situés en zones inondables feront l'objet d'une expertise portée par les services de la Région des Hauts-de-France** (département des équipements et du patrimoine lycées).

> **Résilience des réseaux urbains.** Le SIARP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise) a récemment récupéré la compétence assainissement eaux usées de l'agglomération de Cergy-Pontoise, et souhaite engager un diagnostic du système d'assainissement face aux crues.

Ralentir les écoulements

>> Reconquête des zones d'expansion des crues

ACTIONS 2021

> **Lancement d'une étude à l'échelle du bassin de l'Oise pour évaluer des potentialités de reconquête des zones d'expansion des crues (ZEC).** L'objectif global est d'identifier, de hiérarchiser et de sélectionner les zones, qui une fois reconnectées au lit majeur de l'Oise, permettraient de jouer un rôle naturel d'écrêtement des crues. Cinq sites pilotes seront retenus en concertation pour une étude de la faisabilité. La démarche doit également permettre d'identifier les maîtres d'ouvrage potentiels (syndicats de bassin/rivière, fédération de pêche...) pour porter les travaux de restauration.

>> Études du projet du site d'écrêtement des crues de Longueil-II

Fin 2021, la maîtrise d'œuvre du projet de « Longueil II » a été lancée et attribuée au groupement : BG, Ingetec, Ateliers 2/3/4/. Elle visera l'ensemble des études et dossiers réglementaires préalables au projet d'aménagement d'un ouvrage de régulation des crues. La maîtrise d'œuvre inclut également une phase de concertation avec les acteurs locaux pour intégrer les enjeux des territoires (voir p. 49).

>> Programme de lutte contre le ruissellement

L'Entente mène des programmes d'appui aux collectivités dans le cadre d'un accompagnement des collectivités à la définition de programmes d'aménagements cohérents de lutte contre les ruissellements. Les territoires visés couvrent les communes du département du Val-d'Oise (bassins du Sausseron, val de Glatigny), et de la communauté de communes des Lisières de l'Oise (60).

Partenaire du PAPI, le Syndicat du SAGE de l'Automne, sur son périmètre d'intervention, conduit des programmes de lutte contre le ruissellement.



>> Études pour l'amélioration des écoulements sur la commune d'Appilly (60)

Lors des hivers 2020 et 2021, la commune d'Appilly a subi des inondations. L'Entente, mandatée par les préfectures de l'Oise et l'Aisne, a proposé des solutions pour limiter les écoulements sur le secteur. Certaines actions ont été inscrites en 2021 au PAPI (avenant) pour financer les études préalables aux travaux (voir p. 72).

Gérer les systèmes d'endiguements

Les structures gémapiennes du périmètre du PAPI œuvrent à l'identification et à la mise en conformité des systèmes d'endiguement par l'élaboration des études de danger concourant au classement des ouvrages et les études de maîtrise d'œuvre pour définir les travaux de confortement à entreprendre.



ACTIONS 2021

L'Entente conduit la réalisation des dossiers réglementaires et techniques sur les systèmes d'endiguement inscrits au périmètre du PAPI, notamment sur les agglomérations de Chauny-Tergnier La Fère (02), de la région de Compiègne (60) et de Creil Sud Oise (60), sur les communautés de communes de la Plaine d'Estrées (60), des Pays d'Oise et d'Halatte (60), du Sausseron-Impressionistes (95), de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95).

Également, la communauté de communes des Deux Vallées a engagé en 2021 une étude de danger sur le canal latéral à l'Oise.

Afin d'assurer une cohérence dans les démarches des différents structures porteuses de la compétence « PI », un groupe de travail sur les systèmes d'endiguement a été organisé par l'Entente en présence des collectivités concernées, de la DREAL Hauts-de-France et de la DRIEAT Île-de-France (services ouvrages hydrauliques).

Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise

/// PHASE 1 ///

L'Entente a engagé, en 2020, un diagnostic de vulnérabilité aux inondations. Il porte sur le périmètre du PAPI de la vallée de l'Oise.

LES OBJECTIFS

- > Améliorer et consolider la connaissance des impacts directs et indirects des inondations selon 5 scénarios de crues, de la décennale à la centennale, les enjeux et le fonctionnement des territoires
- > Identifier les éventuelles fragilités des réseaux.
- > Produire des cartographies et indicateurs à plusieurs échelles à destination des acteurs.

BÂTIMENTS IMPACTÉS PAR LES INONDATIONS À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE DU PAPI SUR UN SCÉNARIO DE CRUE CENTENNALE



+ de 16 000 logements



5 300 entreprises / 25 000 emplois



8 entreprises SEVESO



122 équipements publics



RÉPARTIS SUR ENVIRON 100 COMMUNES

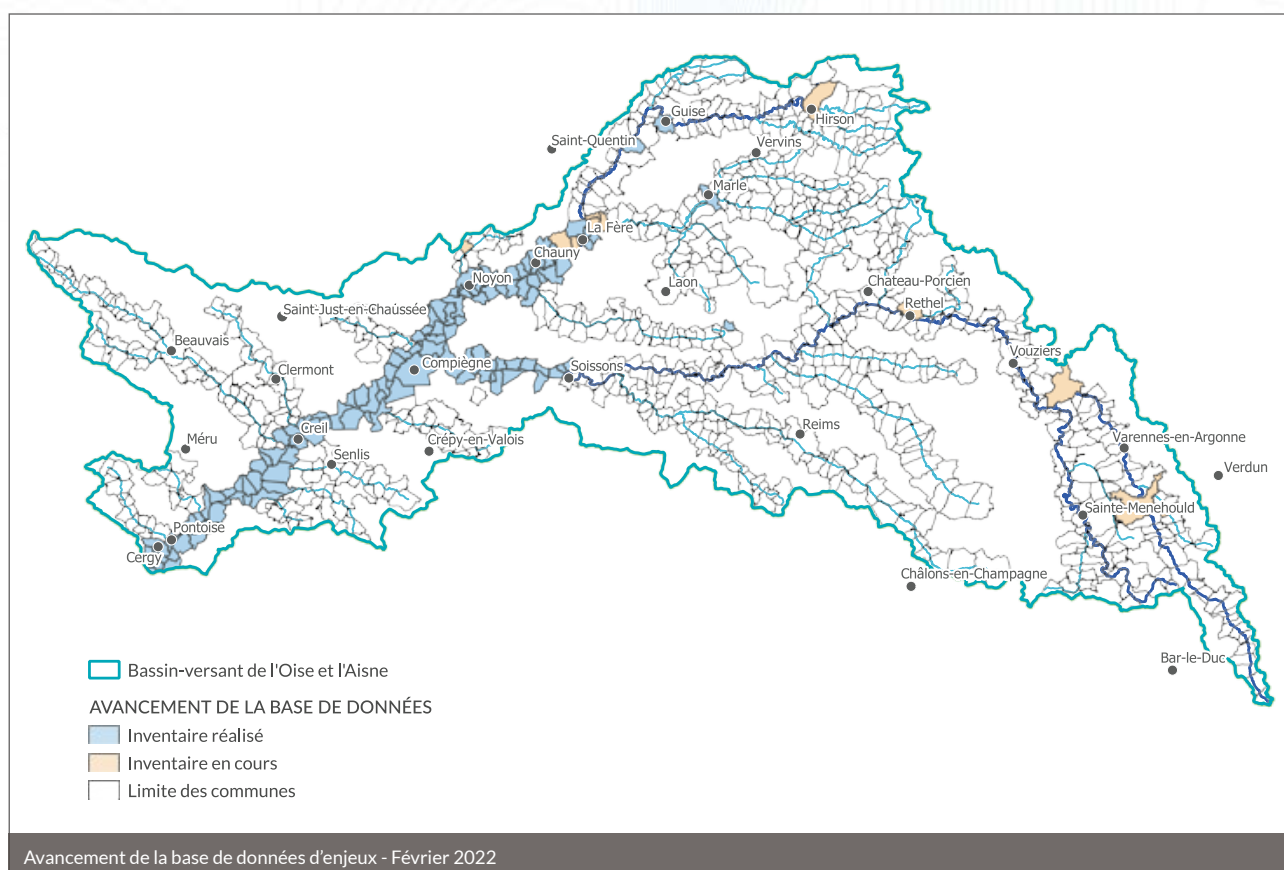
Le 8 décembre 2021, l'Entente et le bureau d'études Artelia ont présenté les résultats de la phase 1 du diagnostic aux élus, services de l'État, services des collectivités et opérateurs de réseaux.

Les productions ont été transmises aux acteurs du territoire (EPCI, élus) en vue de préparer des ateliers collaboratifs organisés en janvier 2022. L'Entente se tient à disposition de ses membres pour tout complément d'informations.

La base de données d'enjeux

Un outil d'aide à la décision

Afin de développer sa connaissance du risque, l'Entente poursuit une démarche interne de recensement sur le terrain des habitations, entreprises et équipements publics situés en zone inondable. Plus de 22 000 bâtiments ont été recensés sur le bassin Oise-Aisne.



QU'EST-CE QUE LA BASE DE DONNÉES D'ENJEUX ?

Dans cette base de données, chaque enjeu inondable est recensé individuellement et géolocalisé : habitat collectif ou individuel, activité économique, établissements recevant du public (ERP) mais aussi tout autre bâtiment (STEP, STEU, poste d'alimentation électrique, hangar...). Une cote de plancher est relevée ainsi que les caractéristiques particulières (étages, sous-sols, capacité d'accueil pour les ERP, nombre de salariés pour les entreprises...).

POURQUOI CETTE BASE DE DONNÉES ?

- > Pour analyser l'impact d'une crue et transmettre des informations aux gestionnaires de crise. Par exemple, en juillet 2021, la base de données a fourni aux différents services de gestion de crise, qui nous ont sollicité, une liste et la cartographie des établissements recevant du public et des entreprises susceptibles d'être inondés.
- > Pour estimer la population protégée lorsque l'Entente se voit transférer des systèmes d'endiguement en gestion. La

population protégée doit en effet être prise en compte dans les études de danger.

- > Pour réaliser des analyses coût-bénéfice (ACB) dans le cadre des projets d'ouvrages. Cette ACB prendra en compte les habitations, les entreprises, les établissements recevant du public et les parcelles agricoles à partir de « fonctions de dommage » établies par le CEREMA qui permettent d'associer à chaque enjeu un coût de dommage en fonction de la hauteur d'eau.



La base de données est complétée par un travail de terrain pour une analyse plus fine des résultats.

LE MODE DE COLLECTE DES DONNÉES

Les agents de l'Entente utilisent le logiciel QField (version mobile de Qgis) et se rend sur le terrain pour réaliser la collecte.

Les données sont collectées dans une base unique cartographique et sont directement géolocalisées.

Ces données, concernant les enjeux bâti, peuvent être facilement croisées avec les cartographies de zones inondables établies, également en régie, grâce au modèle hydraulique HYDRA©. ■

Ainsi, la base de données a permis d'estimer le montant moyen de dommages évités à hauteur de 2,3 M€ par an pour la digue de la RD932 située entre Margny-lès-Compiègne et Clairoix (60).

> Pour réaliser une analyse multicritère visant à connaître l'impact des projets sur la base de paramètres non monétaires (gestion de crise, environnement, santé...).

> Pour alimenter le diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise réalisé dans le cadre du PAPI.

La collecte de données permet d'estimer les dommages et de prévoir les actions adaptées afin de réduire la vulnérabilité du territoire. L'Entente peut réaliser différents scénarios de protection et comptabiliser l'impact économique des aménagements. Au vu de l'intérêt de cette base, plusieurs partenaires de l'Entente ont sollicité la mise à disposition des données.

Bilan 2021

	Enjeux recensés dans le bassin Oise-Aisne	Dont sur le périmètre PAPI de la vallée de l'Oise
Habitations	18 707	17 633
Entreprises	2 432	2 314
Établissements recevant du public	669	631
Autres (STEP, Hangar, Poste électriques)	393	344
Total	22 001	20 922

Sur l'ensemble du périmètre du bassin Oise-Aisne, 121 communes ont été inventoriées, dont 105 communes sont situées en zone inondable du PAPI.

5

L'EXPERTISE ET LES OUTILS



L'expertise de l'Entente

Pour une connaissance du terrain

L'Entente dispose d'une boîte à outils lui permettant d'intervenir rapidement et à moindre coûts pour poser un diagnostic, et établir un programme d'actions. Caméra d'inspection, GPS centimétrique et modélisation, focus sur des outils d'expertise interne.

CAMÉRA D'INSPECTION POUR EXPLORER LES CANALISATIONS

Conduites souterraines, canalisations, rus busés, ... ne sont pas toujours accessibles et leur analyse est parfois complexe. Ces circuits d'écoulement, s'ils sont endommagés, bouchés, ou s'ils présentent des malfaçons, peuvent parfois aggraver une situation d'inondation ou de ruissellement et avoir un impact sur les enjeux.

Afin d'accompagner les collectivités dans la lutte contre les inondations, l'Entente a acquis, en octobre 2021, une caméra d'inspection à tête rotative.

Totalement étanche, la caméra permet de réaliser une inspection optique pour des canalisations d'un diamètre

compris entre 60 mm et 800 mm sur une distance de 60 m. Outre la vidéo, l'outil peut prendre des photos, et enregistrer des commentaires alimentant ainsi la base de données. ■

EXEMPLE D'APPLICATION

L'outil a été mis en pratique, début novembre, à Origny-Sainte-Benoite (02) à la demande de Dominique Burillon, maire de la commune. Une expertise a été réalisée en lien avec les services techniques de la ville sur le ru de Berg (bras de l'Oise). En effet, des inondations ont lieu depuis deux ans sur cette zone impactant certaines habitations. Des préconisations ont été émises pour améliorer la situation. ■



Caméra d'inspection pour les canalisations



GPS centimétrique

GPS CENTIMÉTRIQUE

L'Entente dispose d'un GPS de type géomètre utilisé pour le nivellement et l'implantation géolocalisée des ouvrages, la pose des repères de crue, la surveillance altimétrique de nos ouvrages, ... Le GPS permet d'alimenter également les études de programme d'actions ruissellement. L'utilisation de cet outil par nos services offre une souplesse et une rapidité d'intervention à moindre coût évitant ainsi le recours à des prestations extérieures.

EXEMPLES D'APPLICATIONS

- > Février-mars-juin : relevés de Laisses de Crue et de topographie dans le cadre des études sur Appilly (60),
- > Avril : relevés dans le cadre d'études de mesure compensatoire de la Nonette (60),
- > Juin : relevés pour l'implantation de repères de crue à Verberie (60) et à Maurecourt (95) / relevés de Laisses de Crue sur la digue de Marizelle (02)
- > Octobre : mesures sur le clapet à Proisy (02) et pour l'installation de l'échelle de crue sous le pont de la Madeleine à Marle,
- > Novembre : complément des données pour l'étude de danger à Creil (60) / Relevé à Proisy (02) pour étudier la problématique d'évacuation des bovins lors du remplissage de la cuvette. ■

L'expertise de l'Entente

Pour une compréhension des phénomènes de crues

L'Entente Oise-Aisne, de par ses compétences internes et son partenariat avec Météo France, est en capacité d'accompagner les acteurs dans la gestion de crise, par exemple en fournissant des cartographies de zones inondées et un listing des enjeux impactés.

PARTENARIAT AVEC MÉTÉO FRANCE POUR UNE OBSERVATION ET UNE PRÉVISION PLUVIOMÉTRIQUE

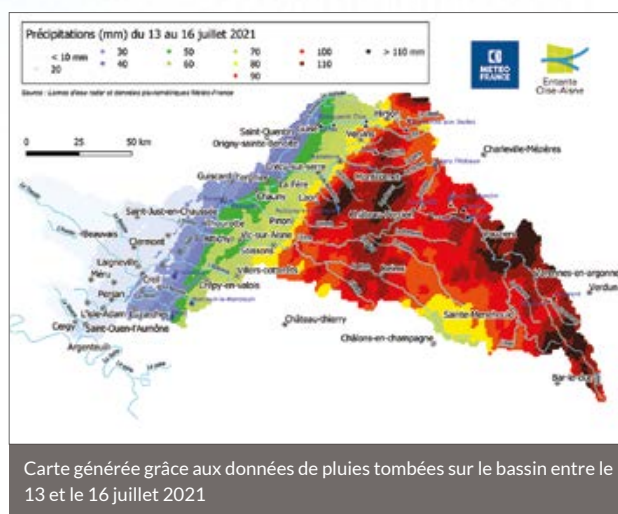
L'Entente Oise-Aisne a mis en place une convention avec Météo France pour collecter des données pluviométriques issues des observations radar et des prévisions météorologiques.

L'équipe est ainsi en capacité de mieux anticiper les événements météorologiques générant de fortes précipitations sur le bassin de l'Oise et d'améliorer l'anticipation des crues, notamment pour la bonne gestion des ouvrages de régulation et de protection.

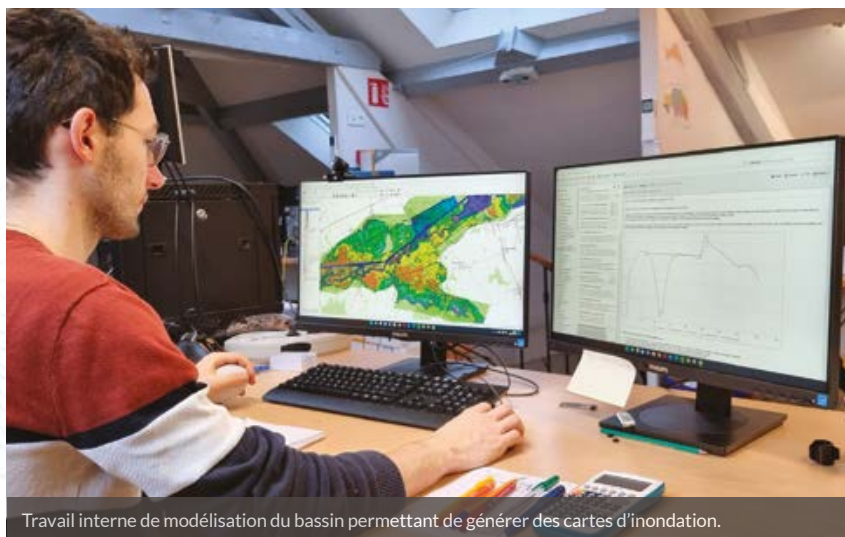
Les données sont fournies sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise (17 000 km²), par maille de 1 km², et sont de deux types :

- > **Données observées** : cumul de pluies tombées par heure. Les données sont actualisées toutes les heures.
- > **Données de prévision** : cumul de pluies sur 3 heures prévu pour les 3 jours suivants. Les données sont actualisées toutes les 3 heures.

Les données peuvent être utilisées pour le développement d'alertes locales, ainsi que pour l'anticipation de la propagation des crues via le modèle hydraulique HYDRA©, exploité par l'Entente en régie.



À titre d'exemple, en 2021, l'Entente a réalisé des cartographies pour mieux comprendre le phénomène de crue de cet été et l'intensité des pluies tombées à l'échelle du bassin. ■



LA MODÉLISATION POUR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES ÉCOULEMENTS

L'Entente dispose d'un modèle hydrologique et hydraulique sur les cours d'eau principaux du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne, élaboré pour le service de prévision de crues (SPC Oise Aisne) qui l'utilise également.

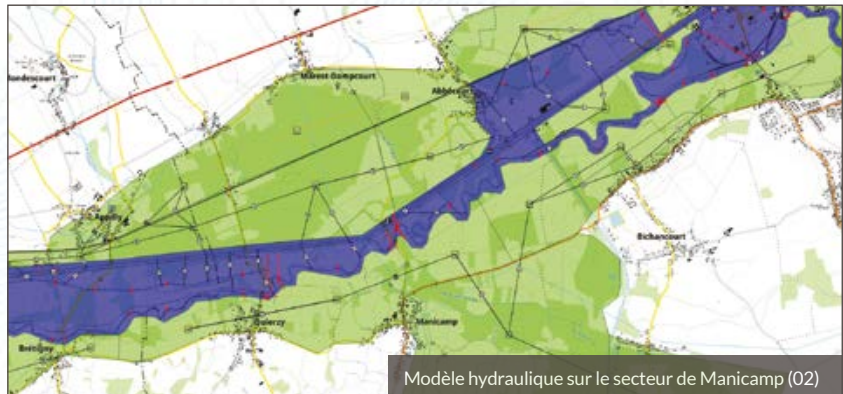
Ce modèle, réalisé avec le logiciel HYDRA© et développé par la société Setec Hydratec, est étoffé, pour les besoins de l'Entente, d'une génération de cartes de zones inondées. Il s'ensuit

la possibilité de déduire la liste des enjeux compris dans la zone inondée par recouplement avec la base de données constituée en régie par les services de l'Entente (habitat, activités économiques, établissements recevant du public, réseaux, routes coupées etc.).

Le modèle couvre les tronçons hydrographiques des principaux cours d'eau du bassin : l'Oise depuis Hirson, l'Aisne depuis Mouron, La Serre depuis Montcornet, et le Thérain depuis l'amont de Beauvais.

Il intègre également le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de régulation des crues gérés par l'Entente, et le rôle des différents systèmes d'endiguements recensés sur le bassin.

L'outil permet la simulation de crues statistiques (crues décennale, centennale etc.) ou de crues en cours. Étant exploité en régie, le modèle est régulièrement mis à jour et amélioré. ■



EXEMPLES D'APPLICATIONS

APPILLY (60)

Intégration de la commune d'Appilly dans le modèle pour mieux représenter l'inondation sur ce secteur et déterminer la meilleure gestion possible des vannes de Manicamp pour limiter le risque d'inondation jusqu'à une certaine cote atteinte à Condren (station Vigicrues).

ATTIGNY (08)

Des relevés topographiques ont été réalisés pour affiner la modélisation. À terme, l'objectif est de créer un seuil d'alerte pour prévenir d'un risque d'inondation sur Attigny et, en particulier, pour anticiper l'évacuation d'un camping.

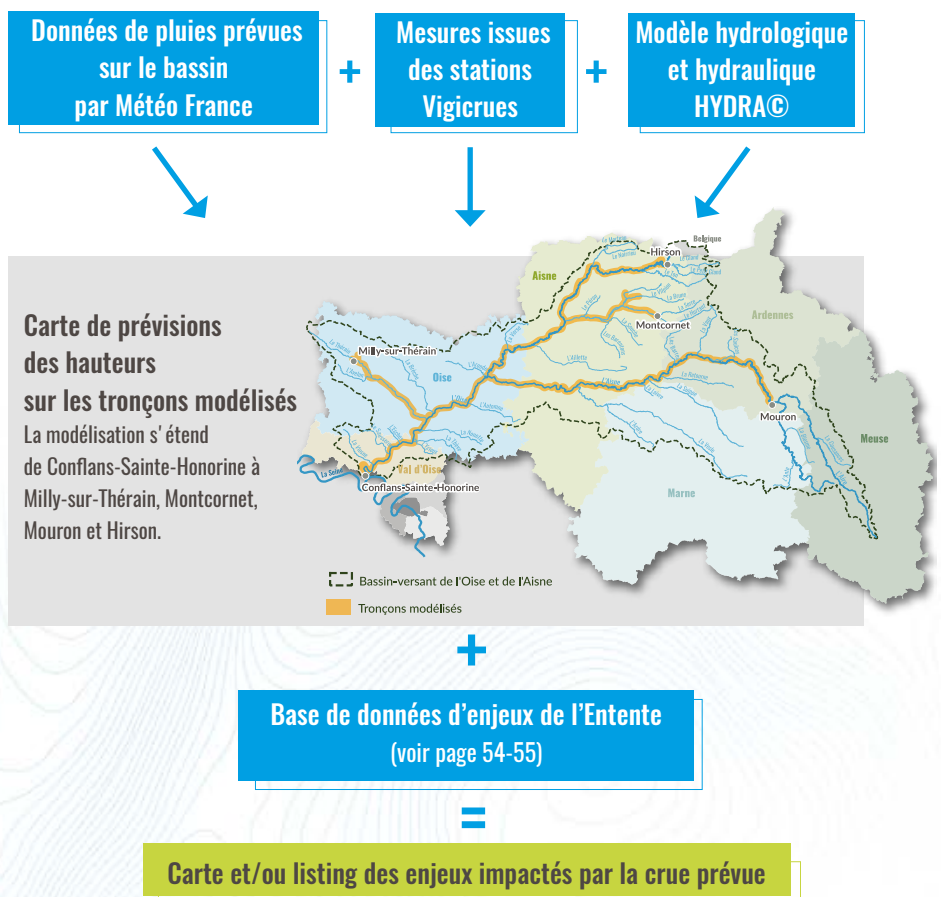
LA CHAÎNE D'ANTICIPATION

Grâce à l'ensemble des outils et des données pluviométriques, l'Entente est en capacité de fournir des listings d'enjeux impactés et des éléments d'anticipation utilisables en gestion de crise.

La production de résultats est réalisée grâce au couplage des données de prévision de Météo France, des mesures de cours d'eau relevées aux stations Vigicrues, appliquées au modèle hydraulique. Les cartes de prévisions des hauteurs d'eau générées sont mises en regard avec la base de données d'enjeux de l'Entente. Un listing des enjeux impactés (habitations, entreprises et établissements recevant du public) est alors réalisé. ■

EXEMPLE D'APPLICATION

Lors de la crue estivale, l'Entente a fourni un listing d'enjeux potentiellement exposés à la DDT de l'Oise dans le cadre de la gestion de crise.



Hydrologie du bassin et réseau de mesures

Développement du réseau et du dispositif de surveillance

Développement de nouvelles sondes

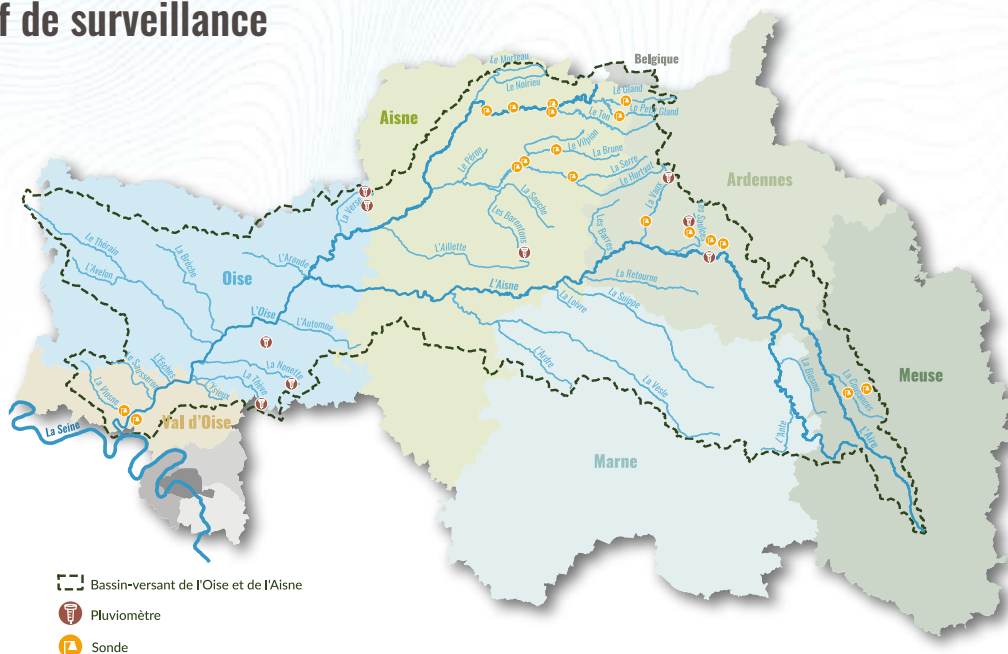
L'Entente a lancé un marché intégrant une opération de maintenance destinée aux sondes actuelles ainsi qu'une opération d'investissement pour l'acquisition de nouvelles sondes afin de développer notre réseau de mesure et la surveillance des niveaux d'eau.

Le réseau de mesure sera ainsi étendu, au cours de l'année 2022, sur le secteur de Chauny/Tergnier sur les sites de :

- > **Beautor** - pont communal sur la rivière Oise,
- > **La Fère** - deux ponts de la D1044 sur l'Oise,
- > **Chatillon-sur-Oise** - côté amont du pont canal,
- > **Chatillon-sur-Oise** - pont communal sur l'Oise,
- > **Travecy** - une sonde en aval l'autre en amont du pont canal.

L'objectif étant d'obtenir des données en amont et en aval des ponts canaux à Chatillon-sur-Oise et à Travecy et de mesurer l'impact des ponts canaux sur l'écoulement de la rivière Oise. Le coût de l'opération s'élève à 75 395 € HT.

Le bassin du pré de Mesne à Viry-Nouveau (02) sera doté également de sondes pour mesurer le niveau de la Rive et les hauteurs d'eau du bassin afin de connaître les fréquences et les taux de remplissage de l'ouvrage. Le coût de l'opération s'élève à 21 803 € HT.



Localisation des appareils de mesure sur le bassin Oise-Aisne

Surveillance

L'Entente dispose de données provenant des sondes de chaque site, intégrées au logiciel SIGMA II, permettant une supervision depuis le siège à Compiègne. Les informations issues des pluviomètres et sondes de niveaux d'eau sont collectées et sont comparées à des niveaux de référence.

Plusieurs ouvrages tels que Proisy et Montigny-sous-Marle sont sous surveillance vidéo via des caméras sur site, qui permettent de disposer d'un contrôle visuel des hauteurs d'eau. L'Entente accède aux données de Météo France et du Service de Prévision des Crues (SPC) pour une consultation en temps réel des informations.

En complément du dispositif de surveillance de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, une échelle limnimétrique a été installée sous le pont de la Madeleine à Marle (02).

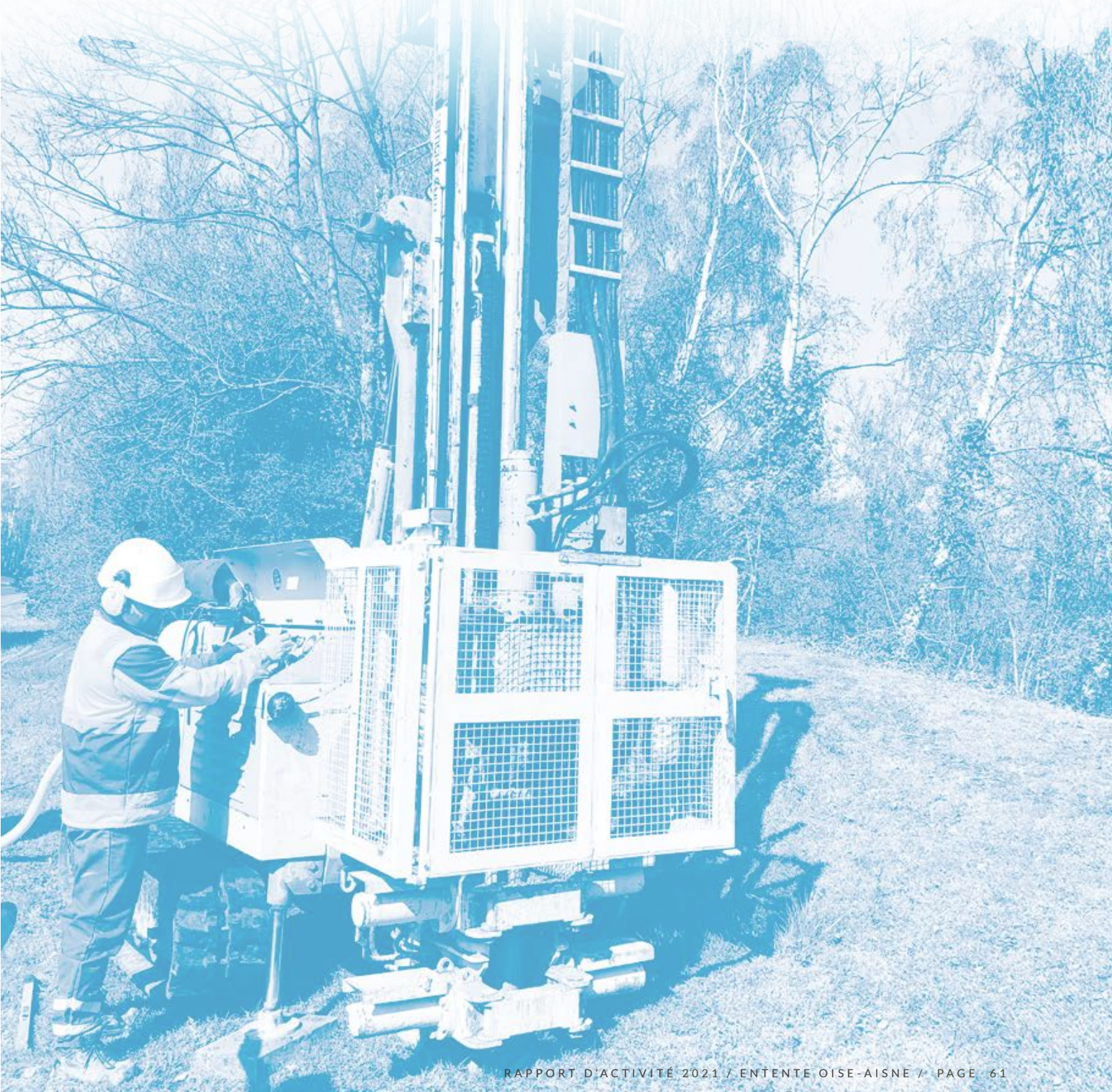
Gestion de crise

Un système d'astreinte est organisé au sein du pôle technique de l'Entente pour assurer la continuité du service, tous les week-end entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. En cas de crise, les agents sont mobilisés sur le terrain. L'astreinte est constituée de deux équipes techniques prêtes à intervenir en même temps. Les deux sites de Proisy et Montigny-sous-Marle, complémentaires pour réguler les crues sur deux cours d'eau et distants d'une vingtaine de kilomètres, peuvent en effet être activés simultanément.

Lors de la crue du 15 juillet, les agents de l'Entente ont été mobilisés sur l'ouvrage de Proisy et de Montigny-sous-Marle (02) afin de surveiller l'évolution du niveau d'eau. Ceux-ci n'ayant pas atteint le niveau de la cote de régulation, n'ont pas été activés. Chaque année, des exercices de gestion de crise sont aussi organisés sur les différents ouvrages (Montigny-sous-Marle, Proisy et Longueil-Sainte-Marie). ■

6

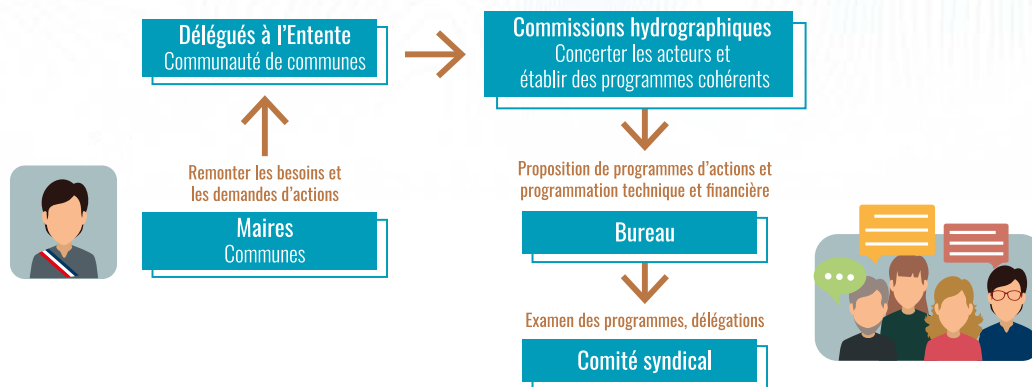
LES TERRITOIRES



Les unités hydrographiques

Des instances de concertation pour l'émergence de programmes d'actions

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques. Une commission hydrographique est constituée pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI ou un syndicat mixte a transféré la compétence de prévention des inondations à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité.



En 2021, 7 présidents de commissions hydrographiques ont été réélus sur douze, suite au renouvellement partiel du comité syndical. Seules les commissions hydrographiques présidées par des conseillers départementaux étaient concernées par ce renouvellement.

Les commissions sont présidées par des élus du territoire concerné. **La vocation est de faire émerger les programmes d'actions de l'Entente.** Le président de la commission est élu en comité syndical et membre du Bureau de l'Entente. Elles se réunissent chacune environ une fois par an.

Avec l'appui des services de l'Entente Oise-Aisne, **les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les pistes d'actions à mettre en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions concertés et leur programmation pluriannuelle technique et financière.** Ce sont donc les territoires qui procèdent aux choix d'actions locales à mettre en œuvre. Différentes thématiques y sont abordées telles que la conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement. ■

Les 15 unités hydrographiques du bassin versant de l'Oise





Jouy-le-Moutier (Val de Glatigny)

Agrandissement du bassin des Cochevis

Les travaux d'aménagement du bassin des Cochevis, qui se sont achevés le 1^{er} octobre, ont permis de doubler la capacité du bassin. Ainsi, il peut recevoir jusqu'à 5 300 m³ d'eau.

Cet aménagement permet de tamponner les eaux en amont d'un secteur sensible au ruissellement et aux coulées de boue. Les travaux, sous maîtrise d'œuvre de l'Entente, ont été réalisés par Vinci Construction Terrassement, et se sont déroulés du 20 septembre au 1^{er} octobre.

La première étape consistait au débroussaillage de la végétation et au décapage de la terre végétale. Une fois la zone d'agrandissement décaissée, les matériaux (essentiellement de la terre non végétale) ont été réutilisés à proximité du bassin de façon à créer un relief varié et paysager propice à la biodiversité. La terre végétale a été remise en surface sur une

superficie de 4 000 m² et le fond du bassin a été ensemencé d'un mélange de graines de fleurs et graminées sauvages, comprenant une vingtaine d'espèces différentes pour favoriser le développement d'une végétation qualitative. ■

Le montant des travaux s'élève à 115 000 € TTC. L'opération est financée par l'Entente grâce à la contribution de ses membres financeurs de la compétence "lutte contre le ruissellement" (partie de l'Item 4^o du L211-7 du code de l'Environnement), dont le Conseil départemental du Val d'Oise.



Valmondois Bassin du Sausseron

Une opération de nettoyage des ouvrages de Valmondois, de nouveau mis à contribution cette année, a eu lieu mi-juillet. En 2021, 50 m³ ont été retirés des ouvrages, soit près de 65 tonnes de terre.

Une opération de reprise des fascines existantes est prévue début janvier 2022, afin de les conforter.

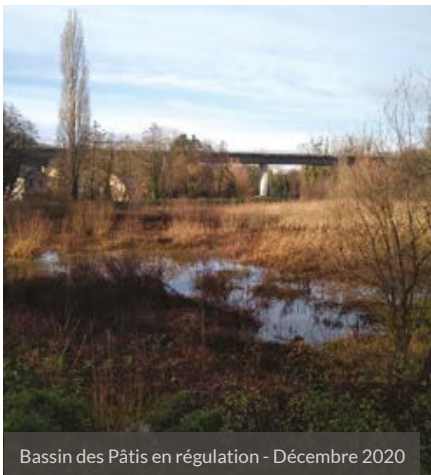


Grisy-les-Plâtres Ru de la Laire Bassin du Sausseron

Suite aux coulées de boues récurrentes ayant touchées la ferme de Berval, les différents acteurs sont mobilisés sur les différentes problématiques apparentes : risque (ruissellement et inondation), eau potable, et environnement (qualité du milieu). L'Entente a réalisé la modélisation hydraulique sur le ru de la Laire (environ 1800 ha) et a communiqué son rapport au Conseil départemental du Val d'Oise, pour transmission au bureau d'étude qui travaillera pour le syndicat de la source de Berval.

À la rencontre des territoires

L'Entente a rencontré les élus municipaux des communes de Ronquerolles, Nesles-la-Vallée, Parmain, Labbeville, et Vauréal, situées dans le département du Val d'Oise, pour effectuer un état des lieux des problématiques rencontrées et proposer, dans un second temps, des solutions pour limiter le ruissellement. ■



Bassin des Pâtis en régulation - Décembre 2020

Pontoise

Entretien important au bassin des Pâtis

L'Entente a mené une importante opération de mise à niveau des équipements du bassin des Pâtis. L'intervention portait sur la maintenance électrique et hydraulique.

Fin mars, la cuve à pression, qui permet le mouvement des vannes, a été changée. La cuve d'origine, installée en 2005, était obsolète. Une vidange du système d'huile qui alimente le circuit hydraulique a été réalisée. L'Entente a fait le choix d'une huile biodégradable (à 95%), comme pour

les barrages de Montigny-sous-Marle et de Proisy, afin de limiter toute pollution du milieu aquatique en cas de fuite éventuelle. Les filtres du système ont été changés, les vérins et l'étanchéité des circuits contrôlés. L'ensemble de cette révision s'élève à 11400 € HT. ■

Pontoise & Saint-Ouen-l'Aumône

Renouvellement des automates de régulation

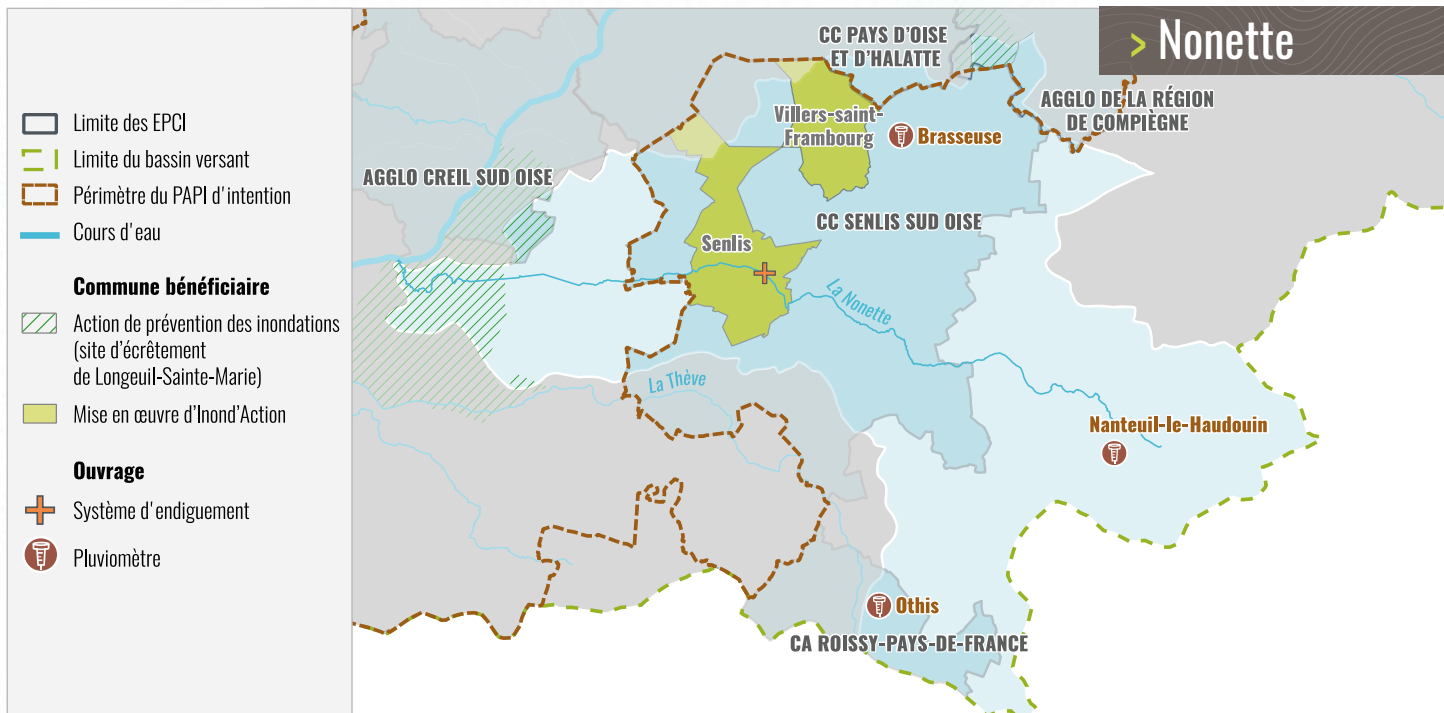
Les deux bassins de régulation confiés en gestion par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ont fait l'objet d'importantes opérations de maintenance.

Le bassin des Pâtis, à Pontoise, et le bassin Blanche de Castille, à Saint-Ouen-l'Aumône sont chacun équipés d'un nouvel automate. Si les anciens automates fonctionnaient toujours, il était nécessaire de procéder à leur renouvellement préventif. En effet, ceux-ci étaient en place depuis la création initiale des bassins. À Blanche de Castille, l'automate permet la

régulation du débit du Ru de Liesse par l'action de la vanne. Le système de capteur et de mesure du débit de la rivière a également été renouvelé. Cette évolution technologique était nécessaire pour pouvoir assurer la fiabilité de l'automatisation. Cette opération s'élève à 27 500 €HT pour le bassin de Blanche de Castille, et à 18 800 €HT pour le bassin des Pâtis. ■



Nouvel automate à Blanche de Castille (95)



Senlis

Un système d'alerte face au risque d'inondation

Afin de prévenir d'une montée des eaux et d'un risque de débordement de cours d'eau, l'Entente a mis en place un système d'alerte destiné aux habitants du bassin versant de la Nonette.

Situés sur une zone humide, les habitants de la rue des Jardiniers à Senlis sont régulièrement confrontés à des problématiques de ruissellement, de remontée de nappes et de débordement de la rivière de la Nonette et du ru Saint-Urbain.

Afin d'anticiper la survenue d'une éventuelle crue, **trois pluviomètres ont été installés, en 2020, sur le bassin de La Nonette par le SISN**. Une étude hydrologique a été réalisée par l'Entente pour définir à partir de quelle quantité de pluie tombée sur une durée donnée, il existe un risque de montée rapide des eaux à Senlis. Les données pluviométriques sont reliées à un système d'envoi automatique de SMS et de messages vocaux. **Deux niveaux d'alerte ont été définis : « Prudence » informe d'un risque de débordement et « Danger » prévient d'un futur débordement avéré.** Le dispositif d'alerte est opérationnel depuis début novembre. Les riverains concernés ont été invités à s'inscrire gratuitement au nouveau système.

Une réunion publique a été organisée en novembre par la commune de Senlis. Lors de cette rencontre, l'Entente a rappelé son rôle et ses différentes missions en matière de prévention des inondations. Les travaux réalisés sur la digue



Réunion publique à Senlis, le 18 novembre

de la Nonette ont été présentés, dont le confortement de la digue existante et la réhabilitation du déversoir historique (d'une faible capacité) ainsi que le projet du second déversoir (plus efficace) sur la digue de la Nonette. **L'Entente a ensuite présenté son dispositif Inond'ACTION** qui permet aux habitants, après diagnostic, de réaliser des travaux de protection individuelle de leur logement face au risque d'inondation (pose de batardeaux, de clapets anti-retour, surélévation de chaudière...), financés jusqu'à 80 %.

Fin 2021, 33 personnes se sont inscrites au dispositif d'alerte. La communication auprès du public concerné va se poursuivre pour les inviter à s'inscrire. ■

Borest

Fin décembre, l'Entente a rencontré la commune de Borest avec le Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette afin d'échanger sur les problèmes d'inondations rencontrés sur la commune. Les dispositifs d'alerte pluviométrique et d'accompagnement au diagnostic des logements inondables ont été présentés. La commune a émis le souhait d'installer une échelle limnimétrique pour suivre les variations de hauteur du cours d'eau en fonction des pluies. Une installation est prévue courant 2022. ■

Digue de Senlis / Villemétrie

Achèvement des travaux de confortement de la digue

Les travaux de confortement de la digue et la réhabilitation du déversoir, classé monument historique, ont été finalisés le 28 juillet. L'ensemble des partenaires se sont réunis, le 7 juillet pour l'inauguration de cette opération.

Débutée en 2020, l'opération consistait à réaliser des travaux d'urgence sur la digue de la Nonette (60) et son déversoir car ceux-ci présentaient des points de fragilité. Les digues de Villemétrie et de Senlis ont été confortées en 2020 et 750 m de nouvelles palplanches ont été enfoncées dans le sol sur près de 4 m de profondeur, pour garantir l'étanchéité de la digue.

Le déversoir, classé monument historique de par sa situation dans le périmètre du château de Valgenceuse, a nécessité l'implication des services de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaitaient préserver l'aspect originel du déversoir.

En 2021, une reprise sur le déversoir, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, a été menée par l'entreprise Noël (pose de parement en pierre sur la partie visible du déversoir). L'ensemencement de la digue de Senlis a ensuite été réalisé au printemps. **En novembre, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un second déversoir a été notifié au bureau d'études ISL.**



La digue protège environ 180 personnes du débordement de la rivière en cas de crue. L'Entente a été désignée, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, gestionnaire de cette digue, suite au transfert de la compétence PI par la Communauté de communes Senlis sud Oise. Elle a ainsi repris le portage des travaux de confortement des digues envisagés par le Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN). ■



Discours de Gérard Seimbille, Président de l'Entente Oise-Aisne

Les travaux ont été inaugurés le 7 juillet en présence de Mme Loiseleur, Maire de Senlis, M. Maréchal, Président de la Communauté de communes Senlis sud Oise, M. Seimbille, Président de l'Entente Oise-Aisne, Mme Colin, conseillère départementale de l'Oise et M. Geray, sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis et de riverains. ■



Les financements

**Coût des travaux
1,5 million d'euros HT**

- État (40%)
- Conseil Départemental de l'Oise (39%)
- Ville de Senlis (16%)
- SANEF (5%)

PARTENAIRES
ET FINANCEURS



Votre
collectivité
de proximité



sanef



Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes



Région de Compiègne / Pays d'Oise et d'Halatte / Creil sud Oise

Poursuite du classement des ouvrages

L'Entente assure l'ensemble des études pour le classement réglementaire des systèmes d'endiguement du bassin. À ce titre, en 2021, les documents d'organisation ont été rédigés par l'Entente et ont fait l'objet de concertations avec les collectivités membres.



Exemple de fermeture de système d'endiguement à Choisy-au-Bac (60)

Remise à niveau d'un tronçon sur la ZI nord

L'Entente rédige un marché de maîtrise d'œuvre pour une remise à niveau de la partie en remblais de la ZI nord. Un maître d'œuvre sera recruté en 2022.

Assurer la fermeture des systèmes d'endiguement

Afin de pallier les discontinuités, l'Entente va recruter un maître d'œuvre chargé de la mise en place de batardeaux pour les communes de Choisy-au-Bac, Venette, et Clairoux (60).

Jaux : non-reprise du système d'endiguement

Une réunion a eu lieu à la mairie de Jaux le 22 juin. Plusieurs solutions ont été proposées en collaboration avec le service urbanisme de l'ARC : murets de protection (solutions collectives) ou protections individuelles des habitations.

Choisy-au-Bac : des solutions multiples

Des échanges avec la mairie ont eu lieu. Un batardeau sera installé pour fermer la rue de l'Aisne. Des systèmes de protection individuelle des habitations seront proposés en complément, rue de la Terrière via le dispositif Inond'action.

Verberie et Creil

Des relevés topographiques complémentaires ont été réalisés en régie par les services de l'Entente et ont permis de confirmer le niveau de protection des systèmes d'endiguement. ■

Les sondages géotechniques

Les résultats des sondages géotechniques ont été transmis aux bureaux d'études Hydratec et Artélia en mai, qui ont réalisé sur cette base les calculs de stabilité des digues. Ces résultats sont intégrés dans l'étude de danger sous la forme d'un diagnostic approfondi, permettant de définir les scénarios de défaillance et de rupture éventuelle.

Les documents d'organisation

Les documents d'organisation ont été rédigés par les services de l'Entente. Ils décrivent l'organisation mise en place pour entretenir et surveiller chaque système d'endiguement, en période normale et en période de crise. Le document d'organisation doit être intégré à l'étude de danger.

Avancement des Études de Danger

L'étude de danger concernant la RD932 à Margny-lès-Compiègne, qui protège plus

de 3 000 personnes, a été déposée auprès de la DREAL avant la fin juin 2021, conformément aux exigences réglementaires. Le travail est en cours pour les autres études de danger de l'ARC, de la CCPOH et de l'ACSO. Des versions provisoires ont été livrées fin 2021 et sont en cours de relecture pour un dépôt du dossier en 2022.

Concertation locale et collaboration avec les services de l'État

L'Entente Oise-Aisne travaille en étroite collaboration avec les services des communes membres, ainsi qu'avec les services de la DREAL en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques.

Une fois déposés par l'Entente, les dossiers de classement des ouvrages feront encore l'objet d'échanges et de demandes de compléments. Le dialogue se poursuivra avec les services des collectivités.

Verberie

Un dispositif de pompage

Les travaux de création d'un système de drainage automatisé, sur un tronçon de la digue de Verberie, se sont achevés à la fin septembre. Cette digue, créée sous gestion de l'Entente, est complémentaire avec l'ouvrage d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60).



La commune de Verberie avait signalé à plusieurs reprises un phénomène d'eaux stagnantes dans les fonds de jardins contigus à la digue, sur la partie basse d'un tronçon d'environ 100 mètres (de la RD 932 jusqu'à la rue des Moulins), qui occasionne une gêne réelle pour les riverains. La présence de la digue vient empêcher l'écoulement des eaux de pluie qui s'y accumulent du fait de la topographie.

Face à cela, l'Entente a mandaté l'entreprise Rivolta, de Verberie, pour **réaliser un fossé proche du point bas de cette portion de digue afin d'y drainer l'eau**. L'opération qui a été menée en septembre a consisté en la mise en place d'un système de pompes de relevage.

Celles-ci permettront d'évacuer les eaux vers l'autre versant de la digue. Une chambre en béton pour abriter les pompes a été installée, ainsi qu'une dalle béton et une armoire électrique pour commander le dispositif de pompage automatisé. ■

Entretien de la réserve écologique de l'Ois'eau

Les opérations d'entretien ont été menées à la réserve de l'Ois'Eau conformément au plan de gestion établi en 2020 pour la période de 2021 à 2025.

L'entretien consistait en la fauche des chemins, de la zone pédagogique, et des zones concernées par le développement de plantes exotiques envahissantes. De nouveaux chemins ont été créés pour accéder aux deux futurs observatoires.

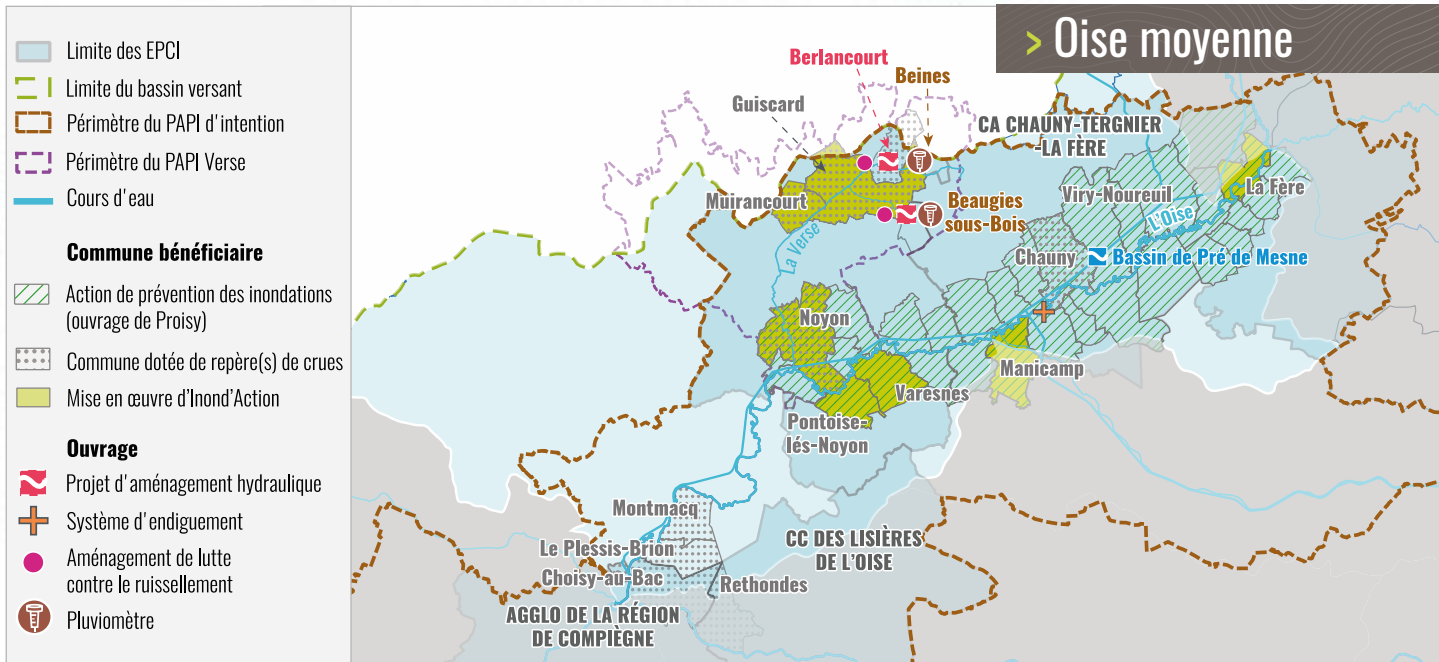
La roselière a fait l'objet d'un fauchage intégral en septembre et d'une coupe des ligneux en novembre en raison de leur caractère invasif afin de laisser suffisamment d'espace pour le développement des roseaux.



Intervention RTE

Régulièrement, RTE procède à l'abattage des arbres situés sous les lignes à haute-tension. Cette intervention nécessite le trafic d'engins sur la réserve qui perturbent la faune présente et endommagent les digues. Afin de limiter les impacts, l'Entente a signé une convention avec RTE, le 21 septembre 2021, pour qu'une importante coupe d'arbres soit faite cette année par le gestionnaire de réseau. La coupe a eu lieu en octobre et l'Entente effectuera les prochaines tailles pour maintenir une hauteur définie de la végétation.

Les nids artificiels se trouvant sur les arbres concernés par la taille ont été nettoyés et déplacés. ■



PAPI Verse

Les travaux sur le ru de Fréniches sont achevés

Trois pont-cadres permettant d'augmenter la capacité hydraulique sur le ru de Fréniches ont été installés sur des franchissements à Guiscard (60) en remplacement des franchissements existants sous dimensionnés.



Réception des travaux le 22 novembre



Franchissements avant les travaux

Réalisés au titre du PAPI, Programme d'actions de prévention des inondations de la Verse, les trois ponts, situés le long de la RD128, permettent d'accéder au hameau de Béthancourt, chez un riverain et à des parcelles agricoles.

À l'origine, les trois passages étaient sous-dimensionnés et causaient des débordements du ru de Fréniches, affluent de la Verse, en cas de crue.

Débutés le 15 juin 2021, les travaux ont permis de remplacer les passages busés d'une largeur de 60 cm à 1m par des dalots en béton de 2,50 m de large par 1,50 m de hauteur (dont 0,50 m de recharge sédimentaire).

Un enrochement a été réalisé sur une partie des berges qui se trouvent de part et d'autre des cadres en béton. **Les dalots ont été recouverts d'une couche de grave et d'un enrobé permettant d'accéder plus aisément aux habitations.** Grâce à la réalisation des travaux, le nouveau débit hydraulique non préjudiciable est estimé à 5 m³/s.

De plus, un transformateur électrique de la Société d'Électricité Régionale (SER), gestionnaire du réseau de distribution, a dû être déplacé vers une autre parcelle afin de dégager suffisamment d'espace sur la parcelle concernée pour effacer un angle droit sur le parcours du ru et améliorer ainsi son écoulement. Un dévoiement

des réseaux d'eau potable, mené avec SUEZ, a également été nécessaire. La réception des travaux a eu lieu le 22 novembre en présence de Thibaut Delavenne, maire de Guiscard, de l'Entente Oise-Aisne, du syndicat de la Verse, du maître d'œuvre Ingetec et de l'entreprise Sethy.

Le coût de l'opération (études et travaux) s'élève à 290 000 € HT. Les co-financements se répartissent comme suit : 76 % à charge de l'Entente Oise-Aisne, 15 % par le Conseil départemental de l'Oise et une participation de 25 000 euros par le syndicat de la Verse, représentant environ 9 % du coût prévisionnel. ■

PAPI Verse

Avis favorable pour le projet d'ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois

Le projet de construction de deux ouvrages écrêteurs de crue sur le bassin versant de la Verse à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois (60) a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, le 17 novembre 2021, à la suite de l'enquête publique. L'Entente est en attente de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui donnera le feu vert pour le lancement des travaux.



Emplacement du futur ouvrage à Berlancourt (60)



Emplacement du futur ouvrage à Beaugies-sous-Bois (60)

Le projet vise à limiter les inondations de la Verse. Les aménagements seront constitués d'une digue en terre enherbée avec un dispositif de régulation (pertuis) du cours d'eau et un déversoir de sécurité. Ils permettront d'écrêter les crues en stockant provisoirement les eaux d'écoulement de la Verse en amont des ouvrages et en restituant un débit donné en aval.

Ils répondent à deux objectifs : atténuer les crues et abaisser la ligne d'eau sur la vallée de la Verse afin de protéger les

biens et les personnes, et compenser hydrauliquement les travaux de réouverture de la Verse réalisés dans la traversée de Guiscard.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 701 880 € HT. Ils sont financés à 40 % par l'État (Fonds Barnier), à 30 % par la Région Hauts-de-France, à 10 % par le Département de l'Oise, et reste à charge 20% pour l'Entente Oise-Aisne.



Batardeau installé à Guiscard (60)

OPAC de l'Oise : des travaux de protection face au risque inondation

Une convention signée avec l'OPAC de l'Oise en 2018 a permis la réalisation de 10 diagnostics de logements en zone inondable, à Noyon et Guiscard.

En effet, le PAPI Verse prévoit la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité du

bâti afin de réduire les dommages dus à une inondation. Cette démarche concerne les établissements recevant du public (ERP) et les établissements scolaires, les habitations des particuliers ainsi que les logements sociaux.

Ainsi, début juillet, des travaux d'installation de protections rapprochées ont été menés. Des batardeaux anti-inondation ont été posés sur les ouvrants (portes de jardin, d'entrée, de garage, baies vitrées...) de 9 maisons situées allée des Remparts à Noyon et 12 maisons situées square Jean Moulin à Guiscard. Une seconde phase de travaux a été menée mi-octobre pour 16 autres logements à Guiscard, rue de l'Orangerie.

Le montant total estimatif des travaux pour 37 logements s'élève à 135 000 euros. Ces travaux sont financés respectivement par l'État au titre du fonds Barnier (40%), l'Entente Oise-Aisne (40%) et l'OPAC de l'Oise (20%).

Initiée pour le PAPI Verse, cette démarche d'accompagnement des diagnostics et des travaux pour favoriser la protection individuelle face au risque inondation est désormais menée sur l'ensemble du bassin Oise-Aisne à travers le dispositif inond'ACTION : retrouvez toutes les informations sur inondACTION.net ■

Chauny-Tergnier-La Fère Développement du réseau de mesures

L'Entente Oise-Aisne va faire l'acquisition de nouvelles sondes pour avoir une meilleure connaissance des écoulements de l'Oise dans la traversée de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Un travail de repérage des sites adaptés a été effectué en juillet et septembre par les agents de l'Entente pour installer de nouvelles sondes de mesure des niveaux.

Cinq sites ont été identifiés sur un secteur où la rivière Oise se divise en plusieurs bras et passe sous le canal de la Sambre à plusieurs reprises :

- > Beautor - pont communal sur la rivière Oise,
- > La Fère - deux ponts de la D1044 sur l'Oise,
- > Chatillon-sur-Oise - côté amont du pont canal,
- > Chatillon-sur-Oise - pont communal sur l'Oise,
- > Travecy - une sonde en aval l'autre en amont du pont canal.

L'instrumentation du bassin du pré de Mesne à Viry-Noueuil est également prévue, afin de mesurer le niveau de la Rive et du bassin.

L'entreprise GTIE, titulaire du marché d'extension du réseau de mesure de l'Entente, s'est rendue sur les différents sites le 20 septembre afin de chiffrer les installations et d'identifier les besoins spécifiques. Les démarches de demande d'autorisation d'implantation des équipements sont effectuées



Reconnaissance sur site par l'entreprise GTIE le 20 septembre

auprès des communes, du service départemental et de VNF. Les demandes de création de compteurs auprès d'Enedis seront ensuite effectuées. Pour les sites éloignés des réseaux de distribution une alimentation par panneau solaire est envisagée.

En raison des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux dû à la situation économique actuelle, la mise en place des sondes est retardée mais sans toutefois remettre en cause une installation en 2022. Les mesures permettront de suivre l'évolution des crues. Ces données seront consultables via le site Internet de l'Entente comme le sont déjà l'ensemble des mesures de notre réseau. ■

Échanges sur les compétences et retour post-crue



Réunion à La Fère, espace Drouot

Le 12 mars, Dominique Ignaszak, président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02) et 1^{er} vice-président de l'Entente, a invité de nombreux élus locaux et partenaires pour passer en revue l'ensemble des problématiques autour des différentes compétences "eau" (assainissement, eau potable, milieux aquatiques, ruissellement, inondations).

Les échanges ont porté sur les interactions fortes entre les compétences et le flou parfois constaté sur certains cas

particuliers et les besoins en matière de lutte contre le ruissellement, compétence facultative des collectivités et par défaut exercée par les communes.

Le débat s'est ensuite concentré sur les inondations du début de l'année qui ont particulièrement frappé La Fère. L'Entente a répondu à la question de la gestion de ses barrages. Des solutions locales ont été émises, avec un engagement d'examen par l'Entente. ■

Appilly Mobilisation sans précédent pour limiter l'ampleur de l'inondation

La commune d'Appilly a été frappée par deux hivers d'inondations successifs en février/mars 2020 et janvier/février 2021. À chaque fois, les eaux stagnent et peinent à s'évacuer, causant des dégâts importants pour les habitations et les infrastructures. L'Entente, ainsi que tous les acteurs et élus locaux se sont mobilisés pour faire face à la situation.



Des habitations ont été impactées par les inondations, ainsi que l'entreprise FRAMIMEX qui a été contrainte à des mesures de chômage partiel.

Plusieurs actions ont été mises en œuvre sur les préconisations de l'Entente. La vanne à l'entrée du village sur le ru de Grandru a été manoeuvrée, et des ballots de paille ont été installés par la commune en travers de la rue des Haudoirs pour dévier le trop-plein du ru. La fermeture d'une des deux vannes au siphon de Manicamp a été préconisée

pour limiter le débit descendant en rive droite du canal sur Appilly tout en maintenant une transparence de l'ouvrage (selon arrêté préfectoral).

Des pompes ont été mobilisées dans un premier temps par la zone de défense (SDIS de l'Oise, de l'Aisne et du Nord, à partir du 28 janvier 2021) puis des moyens privés ont été réquisitionnés par la Préfecture (du 30 janvier au 17 février 2021) pour permettre le pompage du contre-fossé et renvoyer les eaux vers le canal. ■

L'Entente a rendu ses conclusions

Le 15 mars, l'Entente Oise-Aisne a restitué son étude, en présence de la préfecture de l'Oise et de l'Aisne, les services de l'État et les élus locaux.

Si Appilly est bien dans le lit majeur de l'Oise, l'étude indique que la commune reçoit l'ensemble des eaux de la Rive qui vient de Chauny et n'a pu rejoindre l'Oise du fait de l'inversion du sens du courant au siphon de Manicamp créant ainsi une inondation.

Cinq propositions d'actions pour Appilly :

- > Entretien des cours d'eau et inspection des buses,
- > Installation d'une barrière anti-inondation rue des Haudoirs,
- > Réflexion sur la gestion des vannes du siphon de Manicamp,
- > Étude pour la construction d'un muret à proximité de l'usine Framimex,
- > Étude pour la création d'une brèche reliant le contre-fossé au canal avec installation d'une vanne pour maîtriser le débit entrant dans le canal.

Le 15 octobre, une réunion de travail s'est tenue en présence des préfets de l'Oise et l'Aisne, de l'Entente et VNF, concernant la gestion des vannes du siphon.

L'Entente a préconisé de revenir à la fermeture d'une vanne pendant la saison hivernale. Cette action permettrait de réduire de moitié le débit de l'Oise lorsque la cote à Condren dépasse 2,30 m (inversion du sens du courant), tout en assurant le libre écoulement des eaux de l'Oise.

Appilly, une barrière anti-inondation pour dévier le Grandru

Le 15 décembre, l'Entente a réceptionné les travaux d'installation d'une barrière anti-inondation rue des Haudoirs à Appilly. Cette opération fait partie des 5 actions préconisées par l'Entente.

Un muret de fixation et deux plateformes en béton de 4 m de long ont été réalisés pour pouvoir maintenir 30 modules et empêcher le passage de l'eau rue des Haudoirs. Ce système aura pour effet d'éviter les débordements vers le centre du village en les redirigeant vers le fossé de décharge qui contourne la commune. La mise à disposition de la barrière anti-inondation est fixée par une convention établie entre la commune et l'Entente. Cette opération, cofinancée par l'Entente, le Département de l'Oise et la Région des Hauts-de-France, s'élève à 11 448 €. ■



Installation d'une barrière mobile anti-inondation

Crue de juillet

Réunion sur les dommages agricoles

Le 27 août, l'Entente a répondu à l'invitation de la Préfète de l'Oise, Corinne Orzechowski, afin de participer à la cellule de crise relative aux dommages consécutifs à la crue du mois de juillet. La réunion s'est déroulée à Babœuf (Noyonnais), en présence des services de l'Etat (DDT), de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA de l'Oise, des Jeunes agriculteurs, de représentants du Conseil régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Oise.



Intervention de Jean-Michel Cornet, directeur de l'Entente

Les inondations, suite aux pluies de la mi-juillet, ont causé d'importants préjudices : des pâturages sous les eaux, des troupeaux évacués des champs, des pertes de récolte et de fourrages pour les animaux.

La FDSEA estime à environ 1000 ha de surfaces exploitées ravagées par l'inondation subie le 24 juillet sur près de 80 exploitations dans l'Oise. Sur ce secteur Natura 2000, de

nombreuses parcelles font en effet l'objet de fauches tardives pour la préservation de la biodiversité (Mesures agroenvironnementales et climatiques).

Les échanges ont porté sur la notion de « service rendu » par la profession agricole : les secteurs urbanisés seraient protégés grâce à l'inondation en amont des champs en lit majeur. L'Entente a expliqué que le laminage des crues est un phénomène naturel, et que les zones urbaines se sont développées en tenant compte des crues d'un niveau environ décennal, celui-ci intégrant depuis toujours les effets du laminage naturel. C'est le fait que cet épisode se soit déroulé en plein été, à l'époque des moissons, qui en fait un épisode exceptionnel. La végétation, particulièrement dense en cette saison, a causé un exhaussement du niveau de l'eau dans les champs, et en a ralenti l'évacuation.

Le cœur des échanges a aussi porté sur le régime d'indemnisation agricole (calamités agricoles), mal adapté, dont le nombre de critères limitent fortement l'accès en cas de sinistre. ■

Échanges en préfecture sur les dommages agricoles

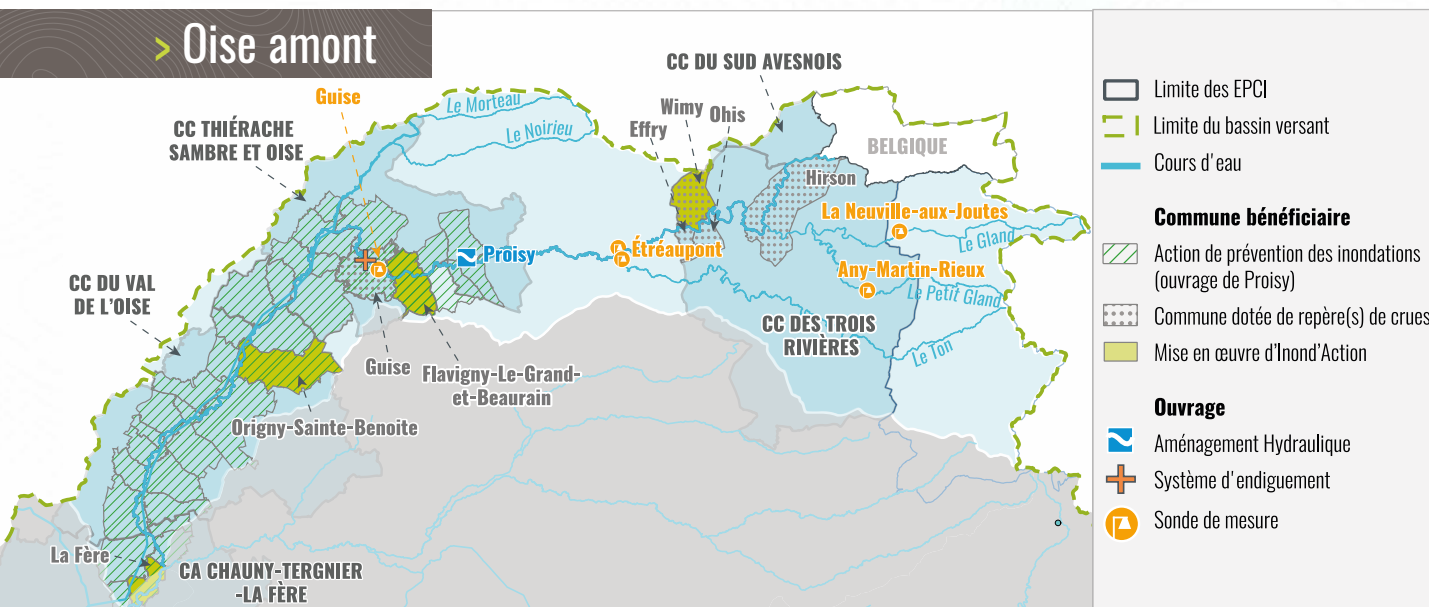
Une réunion a eu lieu le 29 septembre à la Maison de l'agriculture à Laon (02), sous l'égide du Préfet de l'Aisne Thomas Campeaux, concernant la crue de juillet et les dommages agricoles dans l'Aisne.

La DREAL Hauts-de-France, a dressé le bilan des trois jours de pluviométrie atteignant jusqu'à 150 mm à certains endroits, avec deux pics de pluies les 13 et 15 juillet, et a rappelé le phénomène de laminage très important, en raison de la densité de la végétation et du ralentissement hydraulique causé par ce couvert végétal. Le constat était partagé que le modèle en vigueur, calé sur des crues hivernales, ne permet pas de délivrer des prévisions pertinentes en de telles circonstances.

L'Entente Oise-Aisne a présenté l'avancement de ses travaux pour améliorer l'anticipation : un outil de prévision (données Météo France), couplé à un modèle de propagation des crues et à une base de données d'enjeux, permettant de cartographier et d'anticiper les dommages causés selon l'ampleur des crues. L'outil n'est pas encore pleinement opérationnel mais un traitement manuel est possible.

Les services de l'État (DDT) ont également présenté les cartographies de répartition des différentes compétences autour de la gestion de l'eau (GEMAPI et ruissellement) sur l'Aisne, témoignant des disparités existantes sur le département quant à l'exercice de ces compétences. Si la GEMA est bien couverte dans l'Aisne par les syndicats de rivière, la PI a été transférée en gestion à l'Entente par la moitié des EPCI environ.

Enfin, les échanges ont porté sur le dommage agricole majeur causé par la crue d'été dans l'Aisne (15 millions d'euros de pertes pour la profession agricole). L'Union des syndicats agricoles de l'Aisne, a demandé le déblocage d'une enveloppe d'indemnisation exceptionnelle face aux dommages subis. L'Entente a rappelé le règlement d'eau pour expliquer la non régulation des barrages. En effet, la crue estivale n'ayant pas atteint la cote de régulation, l'Entente n'a pas manœuvré ses barrages. L'Entente, ainsi que le Préfet, ont exprimé leur accord pour réétudier les règlements d'eau. ■



Hirson

La CC3R confie la gestion du ruissellement à l'Entente

Sensibles aux questions de ruissellement suite à divers épisodes orageux qui ont créé des dommages significatifs sur la Thiérache, les élus de la communauté de communes des Trois Rivières (02) ont décidé de se saisir de ce sujet pour le confier à l'Entente Oise Aisne qui a développé une ingénierie en régie et les composantes d'un dialogue agricole abouti.

Après une révision des statuts de la communauté de communes, (arrêté préfectoral du 5 juillet 2021), le président de la CC3R, Jean-Jacques Thomas, a organisé un conseil communautaire exceptionnel pour finaliser la procédure.

Ainsi, le 5 août, le quorum a été atteint pour partager une nouvelle fois l'intérêt à agir sur cette problématique. L'Entente a présenté la méthodologie mise en œuvre par ses services et a souligné l'intérêt d'un transfert de cette compétence à l'Entente. En effet, les statuts prévoient la mutualisation du coût des travaux et du fonctionnement des services, avec pour intérêt un lissage des contributions et une charge de fonctionnement réduite pour chacun.

Le conseil communautaire de la CC3R a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence "ruissellement" à l'Entente. Le Comité syndical a approuvé le transfert lors du comité syndical du 12 octobre.

La communauté de communes des Trois rivières rejoint la communauté de communes des lisières de l'Oise (60) et les conseils départementaux du Val d'Oise et de la Meuse qui ont tous transféré cette compétence à l'Entente. ■



Mesures compensatoires de l'effacement des seuils d'Hirson

L'Entente applique le plan de gestion, adopté en 2021, mis en place dans le cadre du dérasement des seuils à Hirson (02). Ce plan est mis en œuvre en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France sur les communes de Saint-Michel (lieu-dit le pré Patou) et d'Hirson (lieu-dit Petit Taillis).

L'Entente est engagée à la restauration de zones humides favorables à l'implantation de la Dorine à feuilles alternes sur deux parcelles à Hirson et deux autres à Saint-Michel (lieu-dit du Pré Patou).

En 2021, quelques travaux ont été effectués : élagage, fauchage et nettoyage des parcelles pour la préservation des milieux. Des rencontres ont lieu régulièrement avec les élus des communes et le Conservatoire des espaces naturels. ■

Dérasement des seuils à Hirson : des travaux de reprise suite à des désordres

Des derniers travaux de confortement ont été réalisés en octobre 2021 à la suite des travaux de dérasement du seuil Pasteur et Moulin vert à Hirson (02).

Une réunion a été organisée le 9 juin, par l'expert (référé préventif) en présence de la commune, l'Entente a fait réaliser des travaux de confortement pour assurer la stabilité du mur de soutènement du terrain de basket.

Rencontre avec les habitants

À la suite de la crue de juillet, l'Entente Oise-Aisne s'est rendue, le 1^{er} décembre, à Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (02), sur invitation d'Olivier Hennechart, maire de la commune, pour rencontrer les habitants et évaluer la situation. L'Entente a présenté son dispositif



Travaux de reprise au niveau du terrain de basket à Hirson

Inond'ACTION, puis a effectué un recensement des habitations concernées. ■

Guisse

Travaux sur les maçonneries des digues

L'Entente a procédé, sur le secteur de Guisse (Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise, 02), à un chantier de reprise des maçonneries des digues de l'Oise.



Entretien des berges en juin 2021

Après une opération de réfection de maçonneries de murs en brique et en pierre sur la rivière Oise, une seconde phase de travaux a été réalisée en juin 2021 par l'entreprise Mascitti, de Villers-Cotterêts. Celle-ci consistait à l'**entretien du canal des Moulins, les briques endommagées ont été remplacées et rejointoyées**. Cette opération s'élève à hauteur de 4 500 € HT.

Chaque année, une visite de l'état des lieux des clapets anti-retour positionnés est réalisée sur la rivière Oise. Des travaux ont été menés par le Syndicat du bassin versant de l'Oise amont sur la rivière Oise. Ils ont consisté à l'**entretien des berges végétalisées**. ■

Réunion de la commission hydrographique Oise amont

La commission hydrographique Oise amont (02) s'est réunie le 9 mars 2021 sous la présidence de Jean-Jacques Thomas, maire d'Hirson et président de la Communauté de communes des Trois rivières. L'occasion de faire un retour sur la crue du début d'année et la gestion des barrages de Proisy et de Montigny-sous-Marle.

Des solutions locales complémentaires doivent donc être recherchées, telles que des protections locales (murets, batardeaux...) voire d'autres bassins. L'Union des syndicats a présenté les actions en cours et à venir de leurs membres, dont le syndicat de l'Oise aval axonaise et le syndicat du bassin versant de l'Oise amont

(SIABOA). Les différentes présentations en commission ont témoigné d'une structuration bien avancée sur le territoire en matière de GEMAPI, dans une logique de complémentarité établie entre les acteurs.

À la suite de la commission, une équipe de l'Entente s'est rendue à Origny-Sainte-Benoîte (02) pour mener un premier diagnostic en vue de solutions de proximité. Après plusieurs observations de la canalisation avec la caméra d'inspection, des préconisations ont été émises pour améliorer la situation. ■

Anor

Vers un confortement de l'étang de Milourd

Le barrage de l'étang de Milourd, à Anor (59), nécessite des travaux de confortement, demandés par la DREAL. Après les fortes pluies du 14 juillet, d'importants dégâts ont été constatés sur l'ouvrage. La vocation de prévention contre les inondations de l'ouvrage n'étant pas démontrée, l'Entente intervient auprès de la commune en soutien. Une convention a été signée le 15 décembre 2021.



Ce barrage, de classe C, se situe sur un plan d'eau de 4 ha, d'une capacité de 130 000 m³. Pendant la crue de juillet, des affaissements se sont produits en tête de barrage, et au niveau de la buse qui sert de déversoir principal de l'étang de Milourd. Une canalisation d'eau potable/incendie s'est rompue à la suite de l'affaissement de chaussée.

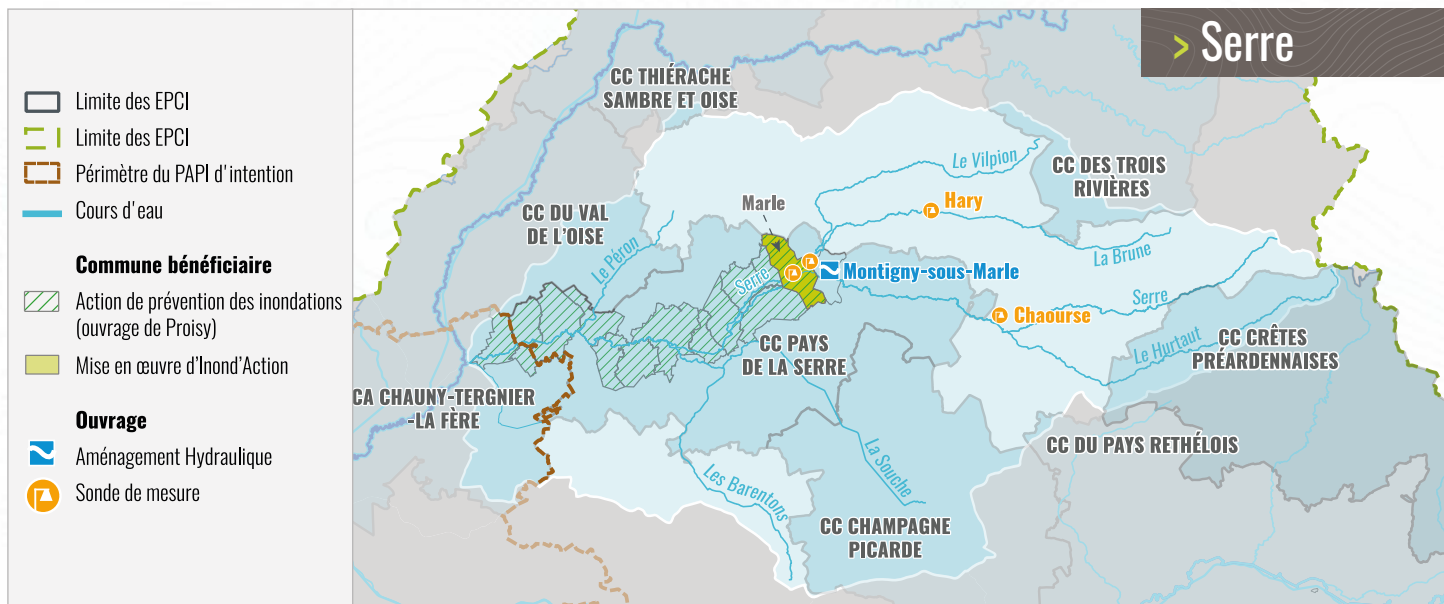
Une réunion a eu lieu le 10 septembre, en présence de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes, des services de l'État (DREAL, DDT), des élus de la commune d'Anor, du SIABOA et de l'Entente Oise-Aisne.

Cette réunion fait suite à l'étude de mise en conformité du barrage de Milourd confiée en juin 2021 au bureau d'étude Val'études, par la mairie d'Anor avec l'appui de l'Entente Oise-Aisne.

Le projet de confortement proposé par Val'études devrait se faire en deux phases : les travaux d'urgence de remplacement de l'ovoïde avec la mise en place de deux dalots en béton (4 m² de section de passage par dalot), et les travaux à moyen terme de confortement du talus aval de la digue.

Pour cela, l'Entente a fourni au bureau d'études les informations hydrauliques (débits, bassin versant...).

L'utilisation de l'étang pour écrêter les crues sera étudiée par l'Entente Oise-Aisne ainsi que les possibilités de modification du vannage qui régule le niveau si le potentiel est avéré. ■



Vallée de la Serre Recensement des ouvrages

Une rencontre a eu lieu avec Hugues Compère, président de la commission hydrographique de la Serre, pour réfléchir aux solutions pour faire face au risque d'inondation.

À la demande d'Hubert Compère, adjoint au maire de Mesbrecourt-Richécourt, l'Entente a participé à une réunion en décembre 2021 pour mener une réflexion sur les ouvrages situés en lit mineur (vannes de moulins), leurs consignes de gestion et un éventuel besoin en coordination lors des montées d'eau. Une recherche et une analyse des règlements d'eau seront nécessaires. ■



Crue de la Serre en janvier 2022 au moulin de Tavaux et Pontséricourt (02)

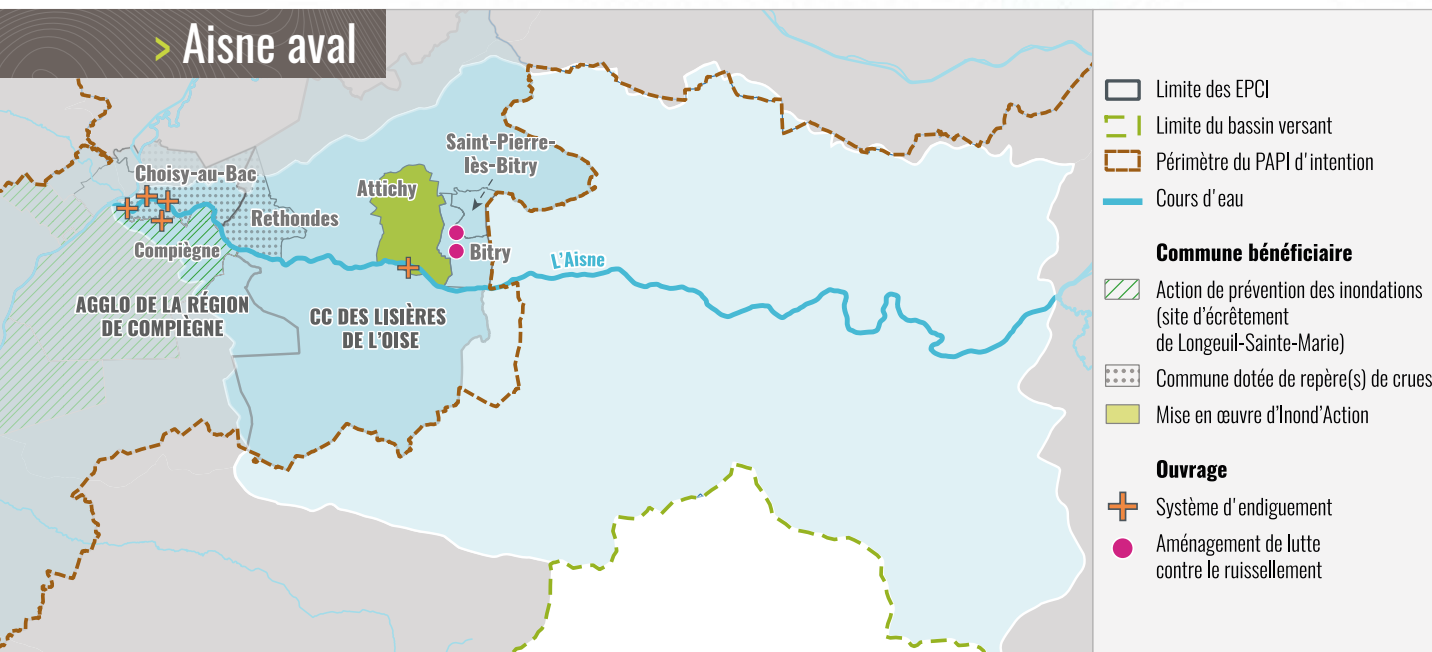
Réunion de la commission hydrographique Serre

La commission hydrographique Serre s'est déroulée le 24 mars, sous la présidence de Bernadette Vannobel, conseillère départementale du canton de Guignicourt (02). Les échanges ont porté sur les crues de janvier-février, et la gestion des barrages. L'Entente a rappelé sa capacité à proposer des solutions locales adaptées pour faire face au risque inondation (murets de protection, protections individuelles via le dispositif de réduction de la vulnérabilité, etc.).

L'Entente souhaite améliorer l'information locale et développer le réseau de mesures (échelle limnimétrique posée à Marle sur le Vilpion - voir page 60). Le modèle d'anticipation des crues, en cours d'élaboration, sera lui aussi une source précieuse d'informations.

L'Union des syndicats de l'Aisne a présenté ses actions sur les rivières et la gestion du ruissellement, pour le syndicat de la Serre aval et le syndicat de la Serre amont et du Vilpion. Les difficultés de financement des programmes d'entretien des rivières par les syndicats ont été soulignées, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et allergisantes (renouée du japon, ambroisie...) qui colonisent les berges. ■

> Aisne aval



Bitry / Saint-Pierre-lès-Bitry (ru de Bitry)

Des aménagements pour limiter le ruissellement

Impactées par d'importantes coulées de boue en 2016 et 2018, les communes de Bitry et de Saint-Pierre-lès-Bitry (60) vont bénéficier de travaux d'aménagements pour ralentir les écoulements, à la suite du retour favorable de l'enquête publique.



Suite au lancement du marché de travaux en septembre, l'entreprise SETHY a été retenue pour réaliser les travaux d'hydraulique douce. Ainsi une haie sur billon, deux noues à redents, cinq fascines vivantes seront installées, début 2022, sur un talweg situé à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.

La concertation agricole a permis la signature préalable des conventions établies entre les propriétaires, exploitants et l'Entente Oise-Aisne pour l'entretien des ouvrages et l'indemnisation liée à l'occupation du sol. Ces conventions ont été annexées au dossier de déclaration d'intérêt général. ■

Rencontre sur le territoire des Lisières de l'Oise

L'Entente a rencontré les élus municipaux des communes de Saint-Étienne-Roilaye, Hautefontaine, Jaulzy, et Berneuil-sur-Aisne (60), avec les services de la communauté de communes des lisières de l'Oise, pour effectuer un état des lieux des problématiques rencontrées et proposer des solutions pour limiter le ruissellement. Dans un premier temps, des mesures temporaires ont été préconisées (type ballots de paille, ...) pour certaines communes dans l'attente de mesures pérennes qui nécessitent une étude plus approfondie et des autorisations.

Entretien des ouvrages existants

Un débroussaillage des haies situées à Bitry (60) a été réalisé à la mi-mars. Une opération de replantations sur la haie de Bitry est prévue début 2022.

Pierrefonds (ru de Berne)

Un programme de gestion du ruissellement

L'Entente Oise-Aisne mène une concertation agricole avec les propriétaires et exploitants en vue d'obtenir les accords qui conditionneront la mise en œuvre des travaux de gestion du ruissellement. L'étude initiale, menée par le Syndicat Mixte Oise-Arde, avait donné lieu à une Déclaration d'Intérêt Général. Neuf secteurs, concernant deux exploitants agricoles ont été identifiés dans le programme d'actions, concernant la mise en place de fascines, haies doubles, restauration de fossés, tranchées drainantes et merlons. ■





Rethel

Campagne d'entretien des digues

Du 11 au 15 octobre 2021, l'Entente a mené une opération d'entretien de la végétation sur la digue du Gingembre à Rethel (08). L'opération d'abattage prévue initialement en 2020, a été repoussée à plusieurs reprises en raison de la crue et de la période de nidification.

Près de 350 m² de renouée du Japon, espèce exotique envahissante, ont été retirés, 8 000 m² de talus ont été débroussaillés, des affaissements ont été remblayés, et 17 arbres ont été abattus et enlevés. Il est nécessaire d'empêcher les arbres de pousser et de se développer dans le corps de la digue car ils altèrent le corps de digue et risquent de créer des zones propices à l'érosion interne et de le déstabiliser en cas de montée des eaux. Les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entreprise Val De Rutz (Aiglemont - 08). Le montant des travaux s'élève à 11 300 € HT. ■



Des sondages géotechniques nécessaires aux études de danger

Des reconnaissances géotechniques ont été menées début janvier sur les deux digues situées de part et d'autre de l'Aisne. Ces sondages sont nécessaires pour mener l'étude de danger sur le système d'endiguement.

Différentes sortes de sondages géotechniques ont été réalisés, par l'entreprise Ginger CEBTP, sur les digues. Les résultats des études géotechniques viendront compléter l'étude de danger menée par le cabinet Artelia. Cette analyse doit être fournie dans l'étude de danger, qui constitue la pièce maîtresse du dossier de classement des ouvrages auprès des services de l'Etat (DREAL).

Dans le même temps, l'Entente rédige le document d'organisation qui est également une pièce indispensable de l'étude. Il vient préciser l'organisation mise en place pour entretenir et surveiller chaque système d'endiguement, en période normale et en période de crise. ■

L'Entente rend son avis sur le PPRI Rethelois

L'Entente, en sa qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin, a été saisie par le Préfet des Ardennes pour rendre un avis sur le PPRI Rethelois (Rethel, Acy-Romance et Sault-lès-Rethel). Le sujet portait sur les « zones d'exception » (zones, en principe inconstructibles, dans lesquelles des exceptions sont possibles sous conditions). Deux projets d'exception, présentés par la commune de Rethel, ont déjà donné lieu à un avis défavorable, faute d'éléments suffisants pour démontrer la résilience des projets. Au vu du nombre important de remarques formulées, l'Entente a demandé à recevoir un projet de PPRI modifié avant de rendre un avis définitif. En l'absence de modifications, l'Entente rendra un avis défavorable. ■

> Aisne Vesle Suippe



Aizelles

Le chantier retardé par des désordres sur une habitation

Le problème de fragilité d'une habitation privée vétuste, dont les fondations se situent dans le lit de la rivière, ne permet pas d'engager les travaux programmés pour agrandir la largeur du ru de Fayau dans la traversée d'Aizelles.

Les diagnostics préalables ont mis en avant la fragilité d'une habitation, qui présente un risque potentiel de déstabilisation au cours des travaux. Pour tenter de remédier à cela, l'Entente a lancé une consultation pour retenir un maître d'œuvre, en vue d'une consolidation des fondations de la maison. La consultation s'est avérée infructueuse. La complexité des pathologies nécessiterait en effet d'importants travaux de réhabilitation, qui n'entrent pas dans le champ des interventions de l'Entente.

La maîtrise d'œuvre ne peut pas poursuivre son travail tant que les désordres sur l'habitation demeurent, si bien qu'à ce stade, le programme de travaux est interrompu. Un coup difficile pour la commune et pour l'Entente qui a réalisé de nombreuses études préalables. ■



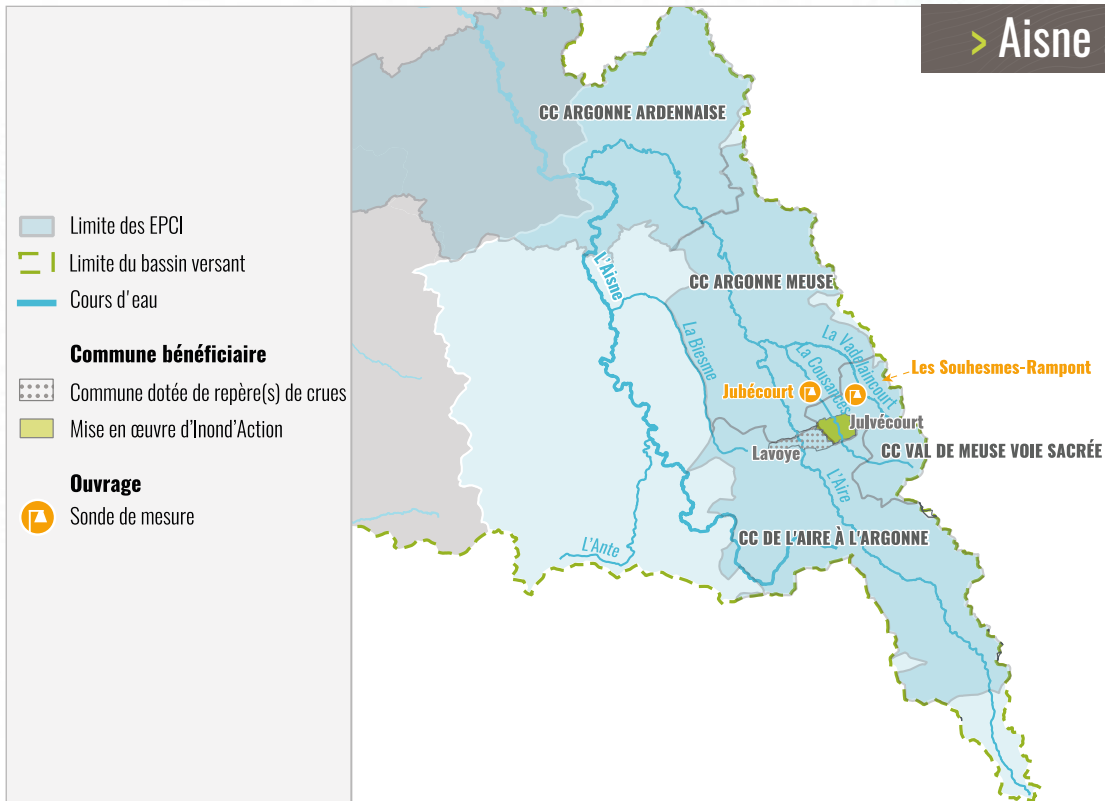
Saint-Thomas

Projet de bassin tampon

L'Entente porte un projet de réduction des inondations pour la commune de Saint-Thomas (02) sur le bassin versant du ru de Fayau.



Une parcelle avait été identifiée lors d'un avant-projet réalisé en 2015 par le bureau d'études ANTEA. Des difficultés pour acquérir ce terrain avaient été identifiées du fait d'une succession non engagée suite au décès du propriétaire. L'installation de bassins sur d'autres terrains a alors été envisagée par l'Entente et la commune, mais la présence d'un captage et la topographie du secteur n'a pas permis d'aboutir. La commune a alors engagé une procédure pour acquisition de bien sans maîtres pour la parcelle initiale. Celle-ci ayant abouti, l'Entente a procédé à la mise en place d'une convention avec la commune en vue de la réalisation de travaux pour 2022. ■



Partenariat Un Contrat Territorial Eau et Climat

L'Entente s'est inscrite dans la démarche de participation au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC), mis en place par l'Agence de l'eau Seine Normandie, sur l'unité hydrographique Aisne Amont, avec deux autres maîtres d'ouvrages du secteur : le SMAVAS (rivière Aisne, et structure porteuse), et le SM3A (rivière Aire).

L'année 2021 a permis à chaque structure de participer à un diagnostic global sur les différents enjeux du territoire, en lien avec les objectifs européens de bon état des masses d'eau. L'Entente, compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols transférée par le département de la Meuse, a proposé plusieurs fiches

action sur la période 2021-2025. Ces fiches sont le fruit d'échanges avec les collectivités et acteurs locaux, suite aux différents événements orageux ayant marqué ce territoire. Elles comprennent les phases de diagnostics et de travaux qui seront menés sur plusieurs sous-bassins afin de limiter les ruissellements. ■

Gestion du ruissellement à Rarécourt

La commune de Rarécourt (55) a été impactée par divers épisodes de coulées de boue. Suite à l'étude menée par la Chambre d'agriculture de la Meuse, puis la concertation agricole conduite par l'Entente, les services de l'Entente ont déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général à la DDT de la Meuse le 24 juin 2021. L'arrêté de DIG a été signé par le Préfet le 22 novembre 2021. Des travaux d'hydraulique douce sont programmés pour 2022. ■

De l'Aire à l'Argonne Des réflexions à mener

Sur l'invitation de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, l'Entente s'est rendue dans les communes de Lavoye et Érize-la-Brûlée (55), le 6 décembre pour faire le point sur la situation.

L'Entente s'est tout d'abord rendue à Érize-la-Brûlée pour rencontrer les élus locaux. La discussion portait sur l'analyse de scénarios de travaux pour limiter le risque d'inondation. En effet, la commune a subi, notamment, des dommages lors de la crue de juillet. Le dispositif InondACTION a été abordé et pourra être présenté en réunion publique. L'Entente fera une analyse hydraulique d'un abaissement du radier (fond du cours d'eau) du pont situé en aval des terrains fréquemment inondés. La voirie départementale, propriétaire du pont, sera approchée à ce sujet.

L'Entente a ensuite rencontré les élus de Lavoye, en présence de la Chambre d'agriculture, du Syndicat de rivière (SM3A) et du département de la Meuse en charge du réaménagement foncier en cours sur la commune. La discussion portait sur l'exposition de la commune au risque de ruissellement. Pour faire face à cette problématique, l'Entente portera une réflexion pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur la base du nouveau parcellaire. Le Département a indiqué qu'une enquête publique concernant l'aménagement foncier aura lieu début 2022. ■

7

LES FINANCES



Le compte administratif 2021

Première baisse de la cotisation par habitant pour la PI

En 2021, l'Entente a procédé à une diminution du montant des cotisations aux titre de la prévention des inondations (PI), passant ainsi de 3 € à 2,88 €/habitant/an.

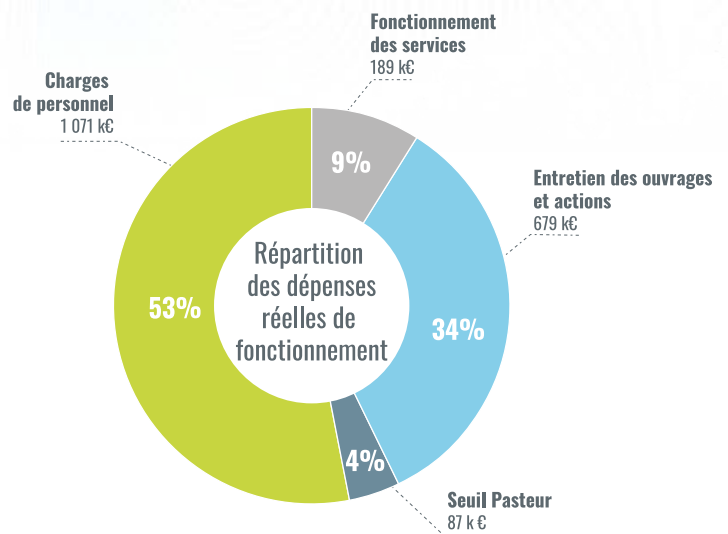
La section de fonctionnement en 2021

Les dépenses de fonctionnement

Les charges réelles, excluant les opérations d'ordre budgétaire, atteignent **2 224 k€**, contre 1 922 k€ l'année précédente. Le taux de consommation des crédits réels votés s'élève à 69 % (71 % en 2020).

Les charges générales (chapitre 011) s'établissent au montant de 955 k€ pour 861 k€ en 2020. Les périodes de restrictions liées à la crise sanitaire ont contenu les dépenses de fonctionnement des services à 189 k€ en 2021 (164 k€ en 2020 pour 227 k€ en 2019). Les frais d'entretien des ouvrages sont en nette augmentation, portés à 678 k€ en 2021 (303 k€ en 2020, 321 k€ l'année précédente).

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 1 073 k€ en 2021 (1 059 k€ de crédits en 2020). L'effectif pourvu sur l'année 2021 atteint 16,5 ETP (stable par rapport à 2020), pour 18 postes ouverts.

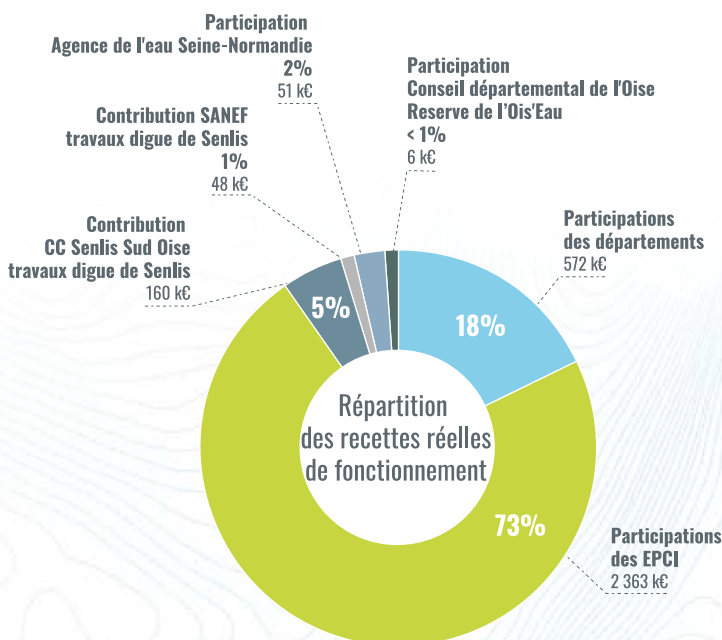


Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles atteignent **3 443 k€ en 2021** (4 054 k€ en 2020) sans prendre en compte le résultat antérieur reporté et des opérations d'ordre budgétaire.

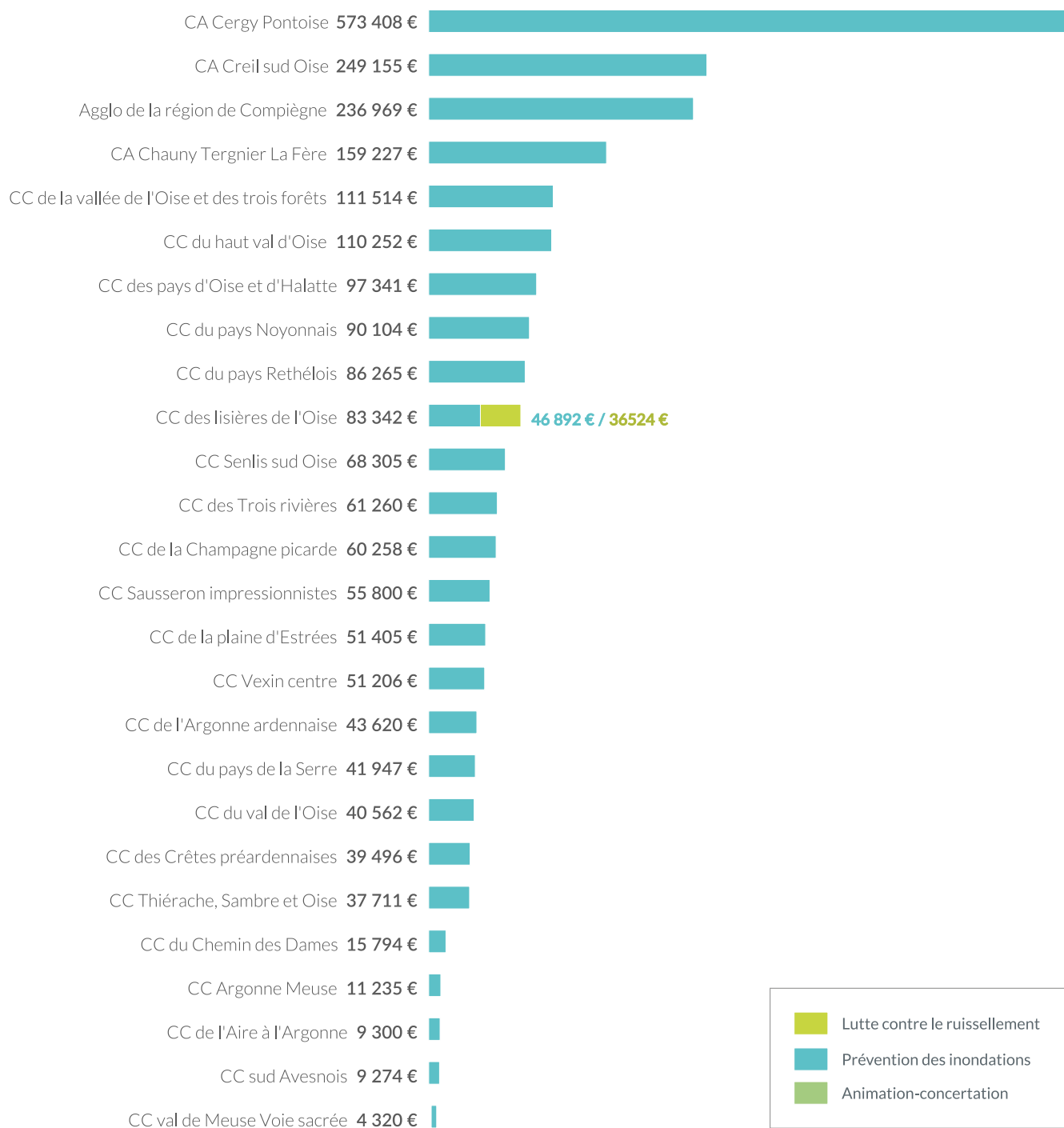
Les contributions des membres du syndicat et les participations financières des partenaires de l'Entente sont constatées au montant de **3 241 k€ en 2021** (3 741 k€ en 2020). La cotisation des départements s'élève à 572 k€ en 2021 (577 k€ en 2020) alors que les produits issus des EPCI atteignent 2 363 k€ (hors contribution spécifique de la CC Senlis sud Oise pour les travaux de la digue de Senlis).

L'Entente a perçu **160 k€ de la Communauté de communes Senlis sud Oise** au titre d'une partie de sa contribution exceptionnelle attendue pour les travaux de la digue de la Nonette à Senlis/Villemétrie. La SANEF, partenaire du projet, a également apporté la somme de 48 k€. **L'Agence de l'eau a contribué au budget pour 51 k€** pour le financement de l'animation en 2021 (rappel sur les années 2019 et 2020). Enfin, **6 k€ ont été versés par le département de l'Oise** au titre de l'entretien de la réserve écologique de l'Ois'Eau située à Pont-Sainte-Maxence. ■

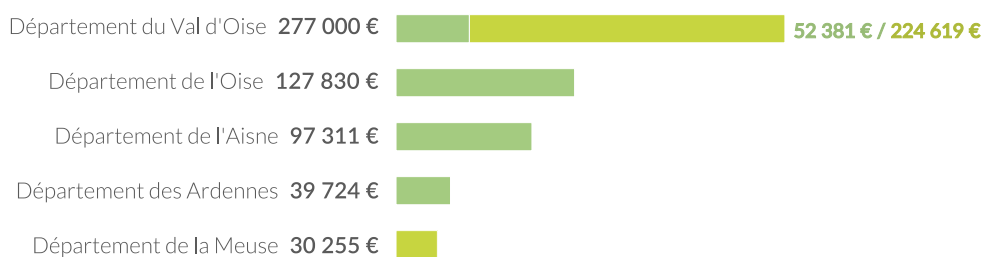


Contributions sollicitées pour chaque membre en 2021

EPCI



Départements



Les principales réalisations 2021

Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 2 027 k€ de dépenses dont **1 568 k€ de dépenses réelles** (en 2020, 2 326 k€ de dépenses réelles).

L'année 2021 a essentiellement porté sur la poursuite de l'exécution de trois opérations :

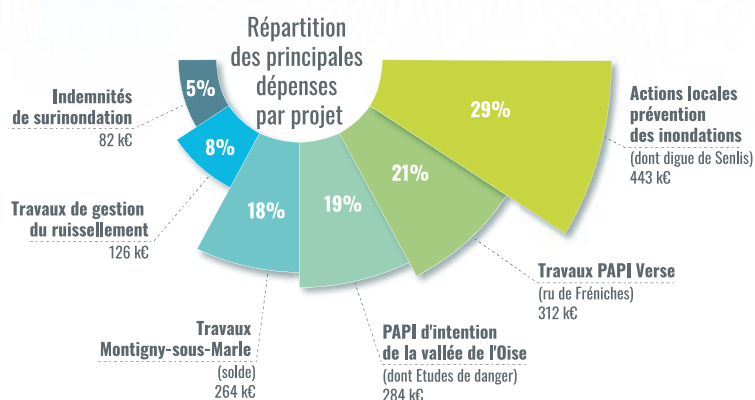
- > dernier versement venant solder les **travaux du barrage de Montigny-sous-Marle**, pour 264 k€,
- > **travaux du PAPI Verse, sur le ru de Fréniches**, pour un montant global de 312 k€,
- > **travaux de la digue de la Nonette** : dont 316 k€ de travaux et 57 k€ d'études, pour un montant total de 374 k€ en 2021.

Les autres emplois de la section ont concerné :

- > **avancement des études ZEC et étude de la vulnérabilité de la vallée de l'Oise** au titre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour 62 k€,
- > **avancement des études de danger sur les systèmes d'endiguement** : pour un montant de 223 k€ : en frais d'études, sondages géotechniques et reconnaissances de sol, géomètre,
- > **réalisation du bassin des Cochevis** à Jouy-le-Moutier pour 115 k€,
- > dépenses relatives aux **indemnités de surinondation** pour l'ouvrage de Montigny-sous-Marle pour 82 k€.

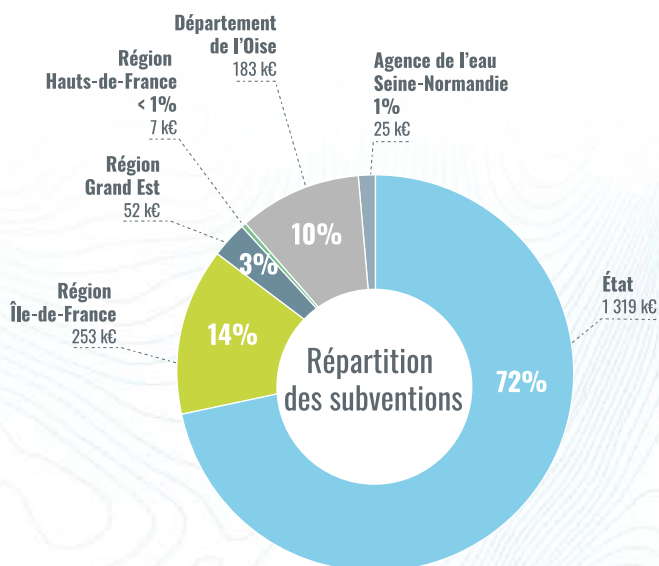
Enfin, en actions locales :

- > **Lavoye**, travaux de gestion du ruissellement : chantiers du Barrois : 10 104 €
- > **Verberie** : 33 906,43 € : travaux sur la digue avec mise en œuvre d'un **système de pompage**
- > **Aizelles / ru de Fayau**, études : 27 832 €
- > **Appilly** : 5 088 €



Les recettes d'investissement

L'Entente a perçu un montant total de subventions de **1 838 k€** des principaux partenaires financeurs (État, régions, départements, Agence de l'eau Seine-Normandie).



En outre, les ressources propres habituelles sont venues financer les dépenses acquittées :

- > les dotations aux amortissements pour 671 k€,
- > le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses de l'exercice 2021 à hauteur de 349 k€,
- > l'excédent reporté de la section d'investissement pour 515 k€.

L'autofinancement et le résultat

Le résultat d'investissement cumulé au compte administratif 2021 est de **1 735 k€** - dont 1 220 k€ de résultat de l'exercice - auquel s'ajoute 515 k€ (solde d'exécution d'investissement reporté). En section de fonctionnement, fort de la reprise de l'excédent reporté de 3 743 k€, le résultat atteint **4 373 k€**, intégrant le résultat positif de l'année, de 630 k€. Une partie de cet excédent devrait être utilisé pour les besoins financiers du projet dit « Longueil II » et pourra également être mobilisé pour des travaux qui s'imposeraient sur les territoires membres. L'Entente n'est pas endettée. ■

Évolution de l'activité courante de la collectivité

La charge d'activité courante de l'Entente correspond aux charges de fonctionnement de la structure et de ses services, aux charges d'investissement qui s'y rapportent, auxquelles l'on soustrait les aides reçues (subventions sur des charges de personnel).

L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- > le fonctionnement des services,
- > le fonctionnement de l'établissement,
- > les études de portée générale,
- > les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise-Aisne.

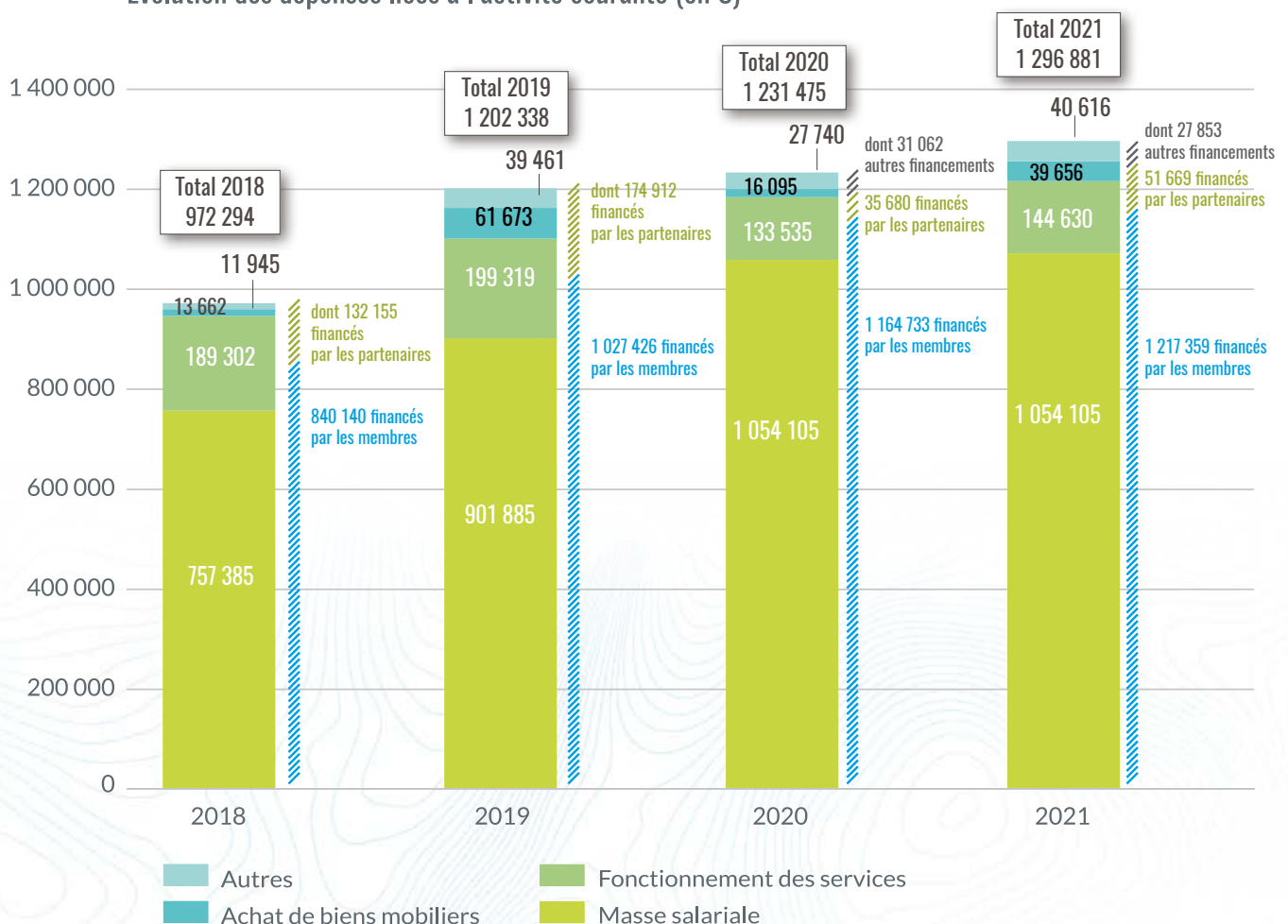
Les dépenses d'activité courante de l'Entente sont passées de 1 233 K€ en 2020 à 1 296 K€.

Cette évolution tient essentiellement à une légère augmentation de la masse salariale (+13 k€) et du fonctionnement des services (+19 k€) en période post-confinement, ainsi qu'à l'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins des services.

L'augmentation de l'effectif accompagne la montée en puissance du syndicat mixte au gré des adhésions et des nouveaux programmes d'actions. Les dépenses liées à l'activité courante de la structure sont mutualisées et financées par l'ensemble des membres, quelle que soit la compétence transférée.

Ainsi, l'adhésion à l'Entente est rendue attractive par le fait que plus il y a de membres adhérents, plus la part supportée par chaque membre diminue, tout en bénéficiant des services d'une équipe qualifiée et adaptée aux besoins exprimés. ■

Évolution des dépenses liées à l'activité courante (en €)



Le budget primitif 2022

Maintien des cotisations

Les contributions des membres

Les participations des collectivités membres constituent la majeure partie des ressources de l'Entente. Elle perçoit ainsi un peu plus de **3 millions d'euros** (en section de fonctionnement) : **2 475 k€ en provenance des 27 EPCI**, et **572 k€ issus des Départements**. Ces cotisations permettent de financer des actions relevant de la compétence prévention des inondations pour 2 388 k€, de la gestion de ruissellement pour 342 k€, et de l'animation et concertation pour 317 k€.

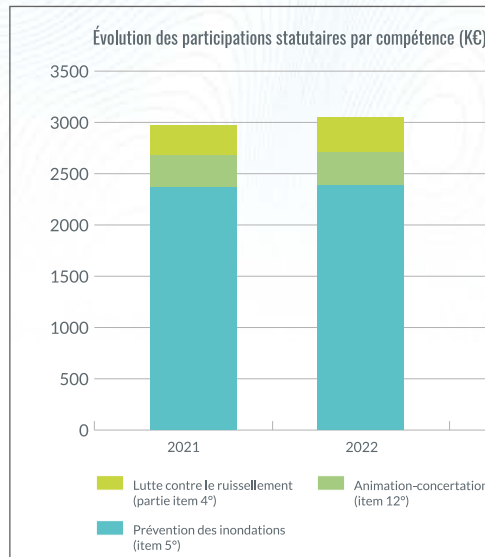
La stratégie de bassin

Trois programmes significatifs occupent l'année 2022 : la continuité du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, le projet de construction de deux ouvrages écrêteurs de crue sur le bassin versant de la Verse et les études de maîtrise d'œuvre du projet Longueil II.

L'Entente poursuivra les efforts financiers accordés aux études de maîtrise d'œuvre du projet de Longueil II pour un montant de 1 339 k€ prévus sur 2022, et aux études diverses du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (études de vulnérabilité aux inondations, et étude relative aux zones d'expansion des crues) pour 908 k€ dont 264 k€ pour la réalisation des études d'Appilly.

La gestion des ouvrages et les actions locales

Les dépenses afférentes à l'entretien des ouvrages et sites transférés à l'Entente sont en augmentation, compte tenu du transfert progressif des ouvrages et de la mise en place d'un entretien régulier. Elles sont estimées à 1 140 k€ en budget primitif 2022, intégrant les diverses prestations de maintenance des ouvrages



La Prévention des Inondations est financée par les EPCI, et l'animation-concertation par les départements. La gestion du ruissellement est financée par certains départements (Val d'Oise et Meuse) et EPCI pour leurs territoires (CC des lisières de l'Oise et CC des Trois rivières).

L'année 2021 a été marquée notamment par l'adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy-pays-de-France. Les chiffres ne tiennent pas compte des contributions additionnelles spécifiques.

(hydraulique, électrique, mécanique...), d'entretien des espaces verts et du réseau de mesure.

La prévention des inondations se verra allouer 2 150 k€ qui seront consacrés à des acquisitions foncières pour les projets, à la mise en conformité des systèmes d'endiguement, au développement du réseau de mesures de l'Entente, ainsi que pour diverses actions locales, telles que des travaux à Aizelles (02), le bassin de Saint-Thomas (02), l'étude concernant la digue d'Attichy (60), et diverses études de danger.

Une tranche de 277 k€ pour la lutte contre le ruissellement est également prévue au budget pour diverses opérations : dans le Val d'Oise (Neuville-sur-Oise, Ronquerolles, Jouy-le-Moutier et sur le ru de la Laire), dans la Meuse (Rarécourt, concertation à Aubréville et sur Lavoye), sur la Communauté de communes des lisières de l'Oise (travaux sur Bitry réalisés en début d'année 2022, projet à Pierrefonds, diagnostic et la concertation sur Attichy et Chelles), sur la Communauté de communes

des trois rivières (reprise des études en cours suite au récent transfert de compétence).

Une enveloppe de 405 k€ est prévue au titre des travaux du PAPI Verse pour les deux ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt. 277 k€ sont prévus pour des opérations de lutte contre le ruissellement répartis sur les territoires ayant transféré la compétence (Val d'Oise, Meuse, Communauté de communes des lisières de l'Oise et Communauté de communes des Trois rivières).

L'Entente bénéficie d'un soutien important de ses partenaires financeurs, notamment pour les opérations intégrées au PAPI d'intention (dont le projet Longueil II), ou encore au PAPI Verse. En mars 2021, le département de l'Oise s'est engagé en tant que nouveau partenaire financier du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise au titre des études de maîtrise d'œuvre d'Appilly (60). ■

8

ANNEXES



Les subventions perçues en 2021

L'Entente Oise-Aisne a perçu un peu de plus de 2 millions d'euros de subventions en 2021. Comme en 2020, celles-ci concernent majoritairement les travaux de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle (02) et le confortement de la digue de la Nonette à Senlis (60).

Objet de la subvention	Partenaire	Montant (en euros)
Travaux de confortement de la Nonette	SANEF	48 825
	CC Senlis sud Oise (DETR)	240 000
	CC Senlis sud Oise	160 431
	Conseil départemental de l'Oise	167 800
Aubreville (étude ruissellement)	Agence de l'eau Seine-Normandie	2 278
	Région Grand-Est	1 518
Animation 2020	Agence de l'eau Seine-Normandie	17 409
Animation 2019	Agence de l'eau Seine-Normandie	34 260
PAPI Verse (axe V-7A - étude diagnostic relative aux protections rapprochées individuelles)	État (Fonds Barnier)	1 584
PAPI Verse (axe VI - études ouvrages de régulation des crues)	État (Fonds Barnier)	1 404
	Conseil départemental de l'Oise	351
	Région Hauts-de-France	1 053
PAPI Verse (axe VI - travaux ru de Fréniches)	Conseil départemental de l'Oise	14 790
Aizelles (études : ru de Fayau)	Région Hauts-de-France	5 532
Étude zone d'expansion des crues (PAPI vallée de l'Oise)	Agence de l'eau Seine-Normandie	21 000
	État (Fonds Barnier)	21 000
Réserve de l'Ois'Eau (signalétique)	Conseil départemental de l'Oise	5 703
PAPI d'intention de la vallée de l'Oise (études de danger des digues, diagnostics vulnérabilité du bâti (logements et ERP), diagnostic de la vallée de l'Oise, vidéos de communication)	État (Fonds Barnier)	121 020
Travaux aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle	Région Grand-Est	51 807
	Région Île-de-France	253 378
	État (Fonds Barnier)	659 003
Études ouvrage de régulation des crues de Longueil (PAPI vallée de l'Oise)	État (Fonds Barnier)	276 082
TOTAL		2 106 228

Les marchés contractés en 2021

Numéro	Objet du marché	Titulaire	Caractéristiques	Montant (euros HT)	Date de notification	Durée
2021-01	Lot 1 : études géotechniques : systèmes d'endiguement situés sur l'Agglomération de la Région de Compiègne	GINGER CEBTP 31 avenue de l'Etoile du Sud 80440 GLISY	Marché à procédure adaptée / Services	69 160	23/02/2021	2,5 mois
2021-02	Lot 2 : études géotechniques : systèmes d'endiguement Oise aval	GINGER CEBTP 31 avenue de l'Etoile du Sud 80440 GLISY	Marché à procédure adaptée / Services	54 650	23/02/2021	2,5 mois
2020-03	Entretien de l'ouvrage de lutte contre les inondations de Longueil-Sainte-Marie	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL rue du petit champ 76 800 Saint-Étienne du Rouvray	Marché à procédure adaptée / Services / Accord cadre à bons de commande	66 000/an	15/04/2021	3 ans maximum
2021-04	Lot 2 : fourniture et maintenance des sondes et des pluviomètres : Maintenance préventive et curative des réseaux de mesures	GTIE Château-Thierry 5 rue de la plaine 02 407 Château-Thierry	Appel d'offres / Services / Accord-cadre à bons de commande	5 000 mini/an 65 000 maxi/an	25/05/2021	4 ans
2021-05	Lot 2 : fourniture et maintenance des sondes et des pluviomètres Fourniture et pose de matériels	GTIE Château-Thierry 5 rue de la plaine 02 407 Château-Thierry	Marché à procédure adaptée / Travaux	Sans seuil minimum et maximum	25/05/2021	4 ans
2021-06	Remplacement de trois ouvrages de franchissement du ru de Fréniches à Guiscard (60)	Société SETHY SAS Bât. 2 Parc d'Activités de la Clef de Saint-Pierre Rond-Point de l'Épine des Champs CS 10565 78 990 ÉLANCOURT	Marché à procédure adaptée / Travaux	198 935	15/06/2021	4 mois
2021-07	Prestations de diagnostic de vulnérabilité aux inondations de bâtiments : lot 1 - prestations à réaliser sur le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	SAS MAYANE EAU & SOCIÉTÉS 1 238 Route de Ganges 34 090 MONTPELLIER	Appel d'offres / Services / Accord-cadre à bons de commande	43 750/an Sans seuil minimum et avec un seuil maximum	07/07/2021	4 ans
2021-08	Prestations de diagnostic de vulnérabilité aux inondations de bâtiments : lot 2 - prestations à réaliser sur le périmètre hors PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	SAS MAYANE EAU & SOCIÉTÉS 1 238 Route de Ganges 34 090 MONTPELLIER	Appel d'offres / Services / Accord-cadre à bons de commande	12 500/an Sans seuil minimum et avec un seuil maximum	07/07/2021	4 ans

Numéro	Objet du marché	Titulaire	Caractéristiques	Montant (euros HT)	Date de notification	Durée
2021-09	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'ouvrage de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie	Cotraitant mandataire société BG-Ingénieurs Conseils Immeuble METROSUD 1, boulevard Hippolyte Marques 94 200 Ivry-sur-Seine	Appel d'offres (relance - procédure négociée) / Prestations intellectuelles	3 338 914	16/07/2021	36 mois
2021-10	Travaux d'agrandissement du bassin des Cochevis (Jouy-le-Moutier - 95)	VINCI Construction Terrassement 9, rue Pierre Emmanuel 95 330 DOMONT	Marché à procédure adaptée / Travaux	105 049	21/07/2021	8 semaines
2021-11	Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de construction 2 ^e déversoir Digue de la Nonette - Senlis (60)	ISL mandataire 75 bd Mac donald 75 019 PARIS	Marché à procédure adaptée / Prestations intellectuelles	66 662	25/10/2021	12 mois prévisionnel
2021-12	Création de noue et d'aménagements végétalisés de gestion du ruissellement à Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (60)	SETHY SAS Bât 2 Parc d'Activités de la Clef de Saint-Pierre Rond-Point de l'Épine des Champs CS 10565 78 990 ÉLANCOURT	Marché à procédure adaptée / Travaux	56 050	19/11/2021	8 semaines
2021-13	Lot 3 : Flotte des véhicules Assurances de l'Entente Oise-Aisne	Assurances PILLIOT mandataire courtier rue de witternesse BP 40 002 62 921 Aire-sur-la-Lys	Marché à procédure adaptée alloti / Services assurances	1 526/an	17/12/2021	4 ans
2021-14	Lot 2 : Responsabilité civile- Assurances de l'Entente Oise Aisne	Assurances PILLIOT mandataire courtier rue de witternesse BP 40 002 62 921 Aire-sur-la-Lys	Marché à procédure adaptée alloti / Services assurances	2 312/an	24/12/2021	4 ans



Entente Oise-Aisne
Établissement public territorial de bassin

11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE

03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr
oise-aisne.net

REJOIGNEZ-NOUS
@EptbOise

